Projet de loi de finances pour 2005

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Note préliminaire

L'article 112 de la loi de finances pour 1996 dans sa rédaction issue de l'article 11-1 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1050 du 6 août 2002) dispose que :
« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres prévues par les textes législatifs ou réglementaires. Cette liste doit mentionner celles des commissions et instances créées ou supprimées dans l'année. Cette liste évalue le coût de fonctionnement de ces organismes, indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes et mentionne les commissions crées et supprimées dans l'année ».
Il résulte de la rédaction nouvelle de cet article que le « jaune » relatif à la liste des commissions et instances délibératives doit mentionner le coût de fonctionnement des organismes consultatifs, le nombre de leurs membres ainsi que le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes.
Le présent document a pour objet de fournir les informations demandées. Il a été élaboré à partir des contributions des ministères qui ont apporté des réponses parfois partielles, compte tenu de la difficulté à recueillir ces informations.
La liste des commissions et instances est présentée par ministère, selon l'ordre de la nomenclature budgétaire.

Table des matières

Le présent document donne la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou des ministres.

Les commissions ou instances, qui peuvent notamment comprendre des personnalités qualifiées ou des experts, des représentants des secteurs économiques, sociaux ou culturels concernés et des représentants des départements ministériels intéressés, ont pour vocation d'éclairer l'action gouvernementale par leurs avis, délibérations, recommandations ou études.

Par nature, ne figurent pas dans cette liste les comités interministériels, qui sont des instances de décision, composés de membres du Gouvernement.

N'y figurent pas non plus les autorités administratives indépendantes, qui par définition ne sont pas placées auprès du Gouvernement.

Enfin, en sont exclus les services placés sous l'autorité du Premier ministre ou d'un ministre, constitutifs des administrations centrales de l'État, quelle que soit leur dénomination (direction, service, mission, délégation, agence, secrétariat permanent, etc.).

COMMISSIONS ET INSTANCES PLACÉES DIRECTEMENT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

Commissions et instances dont les crédits sont inscrits sur le budget du Premier ministre

L'existence ou le rattachement d'organismes auprès du Premier ministre fait l'objet d'un réexamen régulier. Celui-ci permet de se prononcer sur l'opportunité de maintenir, de supprimer ou de transférer les divers organismes rattachés.

Le principe constamment appliqué est que ne doivent faire l'objet d'un rattachement au Premier ministre que les fonctions de coordination interministérielle qui ne peuvent être confiées à un seul ministère et qui comportent une dimension administrative ou technique ne permettant pas qu'elles soient confiées au cabinet ou à l'un des services préexistants du Premier ministre.

De même le Premier ministre peut souhaiter, pour l'accomplissement de la mission qu'il tient de l'article 20 de la Constitution, disposer de structures consultatives temporaires ou permanentes. En fonction des priorités politiques du gouvernement, de l'acuité intrinsèque des problèmes à gérer et de la capacité des ministères à prendre en charge à un moment déterminé, des missions de nature interministérielles, les réponses apportées en ce qui concerne le rattachement au Premier ministre de certains organismes ou fonctions ne peuvent qu'être éminemment variables.

Toutefois, le Premier ministre est soucieux de limiter au strict minimum le nombre des organismes qui lui sont directement rattachés, ce qui implique des mesures périodiques d'audit de ces services.

Aussi le Premier ministre reprenant très largement les propositions qui lui ont été faites après un travail d'audit effectué en 2002 a décidé en juin 2003 le maintien du rattachement de certains organismes, la suppression d'autres dont l'existence n'apparaît plus justifiée ou qui étaient tombés en désuétude et le transfert d'autres entités.

Commissions rattachées au Premier ministre dont les crédits sont inscrits sur son budget : services généraux du premier ministre

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.	Décret n° 75-223 du 8 avril 1975.	Le comité recherche et propose les mesures propres à réduire le coût et à améliorer la qualité et le rendement des services des ministères, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes de toute nature chargés d'assurer un service public. Sa compétence s'étend aux sociétés ou organismes dans lesquels l'État possède une participation financière supérieure à 20 % du capital social ou qui ont bénéficié de subventions, d'avances ou de garanties du Trésor. Le comité procède notamment à des enquêtes périodiques sur les attributions, la structure et les conditions de fonctionnement des départements ministériels.	28 membres	2000 : 4 2001 : 4 2002 : 4	126 704 €
CIAS	**Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations d'État.**	Arrêté du 19 juin 1970 modifié.	Ce comité est chargé notamment : – de rassembler tous renseignements sur les réalisations des différents départements ministériels et sur leurs projets ; – d'étudier les mesures de coordination et d'harmonisation des services sociaux ; – de recueillir auprès des départements ministériels les éléments d'information nécessaires à une évaluation des crédits sociaux concernant les actions financées sur le budget des charges communes ;	1 président 9 représentants titulaires de l'administration (et autant de suppléants)	2002 : 4 2003 : 2 2004 : 3 (dont 2 à venir)	31 743 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
			– de proposer la répartition des crédits inscrits au budget des charges communes soit pour l'action propre des départements ministériels, soit pour des actions à caractère interministériel : – de définir les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations, ainsi que les modalités de mise en œuvre dans ces actions ; Le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est consulté sur la liste annuelle des prestations d'action sociale déconcentrée. Le direction générale de l'administration et de la fonction publique présente chaque année devant le C.I.A.S. un bilan des actions engagées, notamment sur leurs aspects budgétaires.	12 représentants titulaires des organisations syndicales siégeant au CSFPE (et 24 suppléants)		
	Commission des archives constitutionnelles de la Ve République.	Décret n° 2002-581 du 25 avril 2002.	La commission recense et assure, dans le respect de la loi du 3 janvier 1979, la publication des archives publiques et privées intéressant l'application de la Constitution du 4 octobre 1958. Elle peut également recueillir des témoignages écrits et oraux et participer à des recherches et des travaux de nature historique.	18 membres de droit 15 membres nommés	2002 : 1 réunion plénière et 1 réunion du comité scientifique 2003 : 2 réunions plénières et 5 réunions du comité scientifique	158 697 €
CADA	**Commission d'accès aux documents administratifs.**	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978.	La commission est chargée de veiller au respect de la liberté da liberté da liberté da liberté da liberté da liberté da liberté dà l'article 5 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.	10 membres titulaires 9 membres suppléants	2002 : 25 2003 : 23 2004 : 14	67 093 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de déontologie.	Décret n° 95-168 du 17 février 1995.	Il est institué au sein de chacune des trois fonctions publiques une commission qui est obligatoirement consultée pour connaître de la comptabilité entre une activité privée projetée par un agent public avec les fonctions précédemment exercées par l'intéressé (art. 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993).	7	2002 : 17 2003 : 17 2004 : 18	63 959 €
	Commission d'équivalence.	Décret n° 2002-759 du 2 mai 2002.	La commission d'équivalence a été créée par l'article 5 du décret n° 2002-759 du 2 mai 2002 relatif à l'accueil en détachement des fonctionnaires d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dans la fonction publique de l'État. La commission d'équivalence est compétente pour la fonction publique de l'État. Elle est saisie pour avis par l'autorité administrative d'accueil avant toute décision. Elle vérifie l'adéquation entre les emplois précédemment occupés par le fonctionnaire et le corps susceptible de l'accueillir. Elle propose le classement dans l'emploi de détachement au niveau approprié. A cet effet, elle tient compte du niveau de qualification et de diplôme de l'intéressé, de la nature des fonctions préalablement exercées et de la durée des services accomplis dans la ou les fonctions publiques d'origine.	1 président représentant du ministère de la fonction publique, 1 représentant du ministère de l'économie et des finances, 1 représentant du ministère des affaires étrangères, 1 représentant de l'administration d'accueil, 1 secrétaire		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNCDH	**Commission nationale consultative des droits de l'homme.**	Décret n° 84-72 du 30 janvier 1984 modifié.	Elle assiste de ses avis le Premier ministre et les ministres concernés sur toutes les questions qui concernent les droits de l'homme ou l'action humanitaire.	118 membres	2002 : 72 2003 : 75 2004 : 86	108 594 €
CIVS	**Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.**	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 révisé le 20 juin 2001.	Rechercher, examiner et proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées, au vu des demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droits pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens subies.	46 agents permanents 27 magistrats rapporteurs 9 membres du collège délibérant 2 commissaires du gouvernement 3 agents de direction	113 séances entre janvier et juillet 2004 dont : 107 séances de la commission en formation restreinte 6 séances de la commission en formation plénière	2003 : Chapitre 31-02 : 240 M€ Chapitre 34-98 : 761 M€
COSA (le)	**Conseil d'orientation de la simplification administrative.**		Décret n° 2003-1099 du 20 novembre 2003 portant création d'un conseil d'orientation de la simplification administrative. Nouveau conseil : il donne son avis sur le programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives préparé par chaque ministre, il donne un avis au Premier ministre sur le rapport annuel adressé au Parlement en application de l'article 37 de la loi du 2 juillet 2003 susvisée, il peut être saisi pour avis par les ministres de toute mesure de simplification.	15 membres (dont 3 députés 3 sénateurs 1 maire 1 conseiller régional 1 conseiller général 6 personnalités qualifiées)		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COSLA	**Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif.**	Arrêté du 2 juillet 2001 portant création d'un comité d'orientation pour la simplification du langage administratif.	Ce comité est chargé de formuler des propositions concrètes pour améliorer la qualité du langage administratif et de suivre leur mise en œuvre par le gouvernement.	42		40 000 €
CSC	**Commission supérieure de codification.**	Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié.	La commission est chargée de : procéder à la programmation des travaux de codification, fixer et élaborer des codes en émettant des directives générales, susciter, animer et coordonner les groupes de travail chargé d'élaborer des codes en désignant un rapporteur particulier, mise à jour des textes sur la diffusion du droit par l'internet, consultation sur les projets de textes modifiant les codes.	20 membres permanents 1 président 1 rapporteur général 2 rapporteurs généraux adjoints 1 secrétaire générale	2002 : 13 2003 : 17 2004 : 19 séances (réunions plénières et groupes restreints)	nul secrétariat SGG rémunération de personnel, 17 rapporteurs particuliers 218 000 €
CAE	**Conseil d'analyse économique.**	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997.	Le conseil a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique.	35	2002 : 7 2003 : 8 2004 : 4	245 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COR	**Conseil d'orientation des retraites.**	Décret n° 2000-393 du 10 mai 2000.	Le conseil d'orientation des retraites a pour mission : de décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, compte tenu des évolutions économiques, sociales et démographiques, d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes, de veiller à la cohésion du système de retraite par répartition, en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les différentes générations. Le conseil peut formuler toutes recommandations ou propositions de réforme qui lui paraissent de nature à répondre aux objectifs précédemment définis. Il remet au Premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport d'ensemble analysant la situation des régimes de retraite et proposant les mesures jugées nécessaires pour assurer leur équilibre à long terme. Ce rapport est communiqué au Parlement et rendu public. Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil d'orientation des retraites sont inscrits au budget des Services du Premier ministre.	32	2002 : 10 2003 : 5	133 635 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSFPE	**Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.**	Décret n° 82-450 du 28 mai 1982.	Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État délibère sur toute question de caractère général intéressant les fonctionnaires de l'État ou la fonction publique de l'État, dont il est saisi soit par le Premier ministre, soit à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires. Dans ce dernier cas, il doit être convoqué dans les deux mois qui suivent cette demande. Il transmet le résultat de ses travaux et formule, le cas échéant, des propositions au Premier ministre. Il entend un rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'État qui porte notamment sur la situation respective des hommes et des femmes dans la fonction publique de l'État, et en débat. Le rapport, accompagné de l'avis formulé par le Conseil, est transmis par le Premier ministre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.	40 titulaires 80 suppléants	2002 : 4 2003 : 9 2004 : 3 (et 2 à venir) seul le nombre de réunions en séance plénière est donné	41 525 € (formations spéciales comprises)
	Conseil d'analyse de la société.	Décret n° 2004-666 du 8 juillet 2004.	Le conseil a pour mission d'éclairer les choix politiques du gouvernement, par l'analyse et la confrontation des points de vue, lorsque les décisions à prendre présentent des enjeux liés à des faits de société. Il examine les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre ainsi que celles dont il juge utile de se saisir.	1 Président		150 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Observatoire de l'emploi public.	Décret n° 2000-663 du 13 juillet 2000	L'observatoire de l'emploi public est chargé d'assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion de l'information sur l'emploi dans les services mentionnés aux articles 2 de la loi du 11 janvier 1984, de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi du 9 janvier 1986. Il réalise les études statistiques et prospectives relatives à l'emploi dans les trois fonctions publiques. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, il s'appuie notamment sur les travaux réalisés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il présente chaque année au Parlement un état statistique annuel des effectifs de la fonction publique de l'État, il formule des propositions pour la mise en place de systèmes d'information permettant d'harmoniser les données recueillies pour chacune des trois fonctions publiques, il élabore les méthodes techniques nécessaires à la bonne connaissance de l'emploi public et à la gestion prévisionnelle des emplois et en assure la diffusion dans les services, établissements et collectivités concernés, il contribue à la valorisation et à la diffusion des travaux réalisés en matière d'emploi public et notamment à leur utilisation pour des comparaisons internationales.	Le conseil d'orientation est constitué de 41 membres représentatifs : des assemblées parlementaires, des directeurs d'administrations centrales, des élus de la fonction publiques territoriale, de différents organismes des fonctions publiques territoriales et hospitalière, des organisations syndicales	2002 : 3 2003 : 2 à la mi-2004 le conseil d'orientation présidé par le ministre en charge de la fonction publique ne s'est pas réuni. Il devrait se réunir d'ici la fin de l'année. En revanche, le groupe technique sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences présidé par la secrétaire générale de l'OEP qui regroupe la DGAFP et les organisations syndicales s'est réuni une fois en juin.	42 960 €

Commissions rattachées au Premier ministre dont les crédits sont inscrits sur son budget : plan, DATAR et SGDN

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité ou au secret des correspondances.	Décret n° 97-757 du 10 juillet 1997.	Émettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en application des articles R 226-3 et R 226-7 du code pénal, ainsi que sur les projets d'arrêté pris en application des articles R 226-1 et R 226-10.	8 membres	20	Coût pris en charge sur le budget du SGDN
CISSI	**Commission interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information.**	Décret n° 2001-694 du 31 juillet 2001.	La commission a pour mission d'assurer la concertation entre les départements ministériels sur les questions relatives à la sécurité des systèmes d'information qui se posent aux administrations. Elle est chargée d'harmoniser les conceptions, les méthodes et les programmes d'équipement des administrations de l'État en matière de sécurité des systèmes et de favoriser l'élaboration de solutions nouvelles.	17 membres	9	Coût pris en charge sur le budget du SGDN

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CERC	**Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale.**	Décret n° 2000-302 du 7 avril 2000.	Chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Établit un rapport de synthèse périodique portant sur les évolutions constatées dans le domaine de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. A son initiative ou à la demande du Premier ministre, le conseil établit des rapports particuliers relatifs à des thèmes entrant dans son domaine de compétence.	7 membres	réalisation de publications organisation de colloques et de séminaires	
CNADT	**Conseil national de l'aménagement du territoire et de développement du territoire**	Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire du 4 février 1995.	Le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire formule des avis et des suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire par l'État, les collectivités territoriales et l'Union européenne. Il est associé à l'élaboration et à la révision des projets de schémas de services collectifs prévus par l'article 2 et donne son avis sur ces projets. Il est consulté sur les projets de directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et sur les projets de lois de programmation prévus à l'article 32 de la LOADT du 25 juin 1999. Il peut se saisir de toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Le CNADT est périodiquement informé des décisions d'attribution des crédits prises par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.	72 membres	2002 : 4 2003 : 2 2004 : 16	129124 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNE	**Conseil national de l'évaluation.**	Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998.	Évaluation des politiques publiques conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs.	14 membres	réunions/an 2000 à 2002	75 483 €
CIEEMG	**Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.**	Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955.	Formuler un avis sur toutes les demandes d'exportation de matériels de guerre et assimilés.	7	33	Coût pris en charge sur le budget du SGDN.
	Commission de l'article 90.	Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 et loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.	Exprimer un avis sur le soutien financier apporté aux exportations des matériels aéronautiques militaires et civils.	4	6	Coût pris en charge sur le budget du SGDN.
CASD	**Comité d'action scientifique de la défense.**	Décret n° 48-861 du 24 mai 1948, ordonnance de 1959 et décret n° 78-1114 du 28 novembre 1978.	Définition des objectifs prioritaires de recherche de défense.	9	6	Coût pris en charge sur le budget du SGDN.
	Comité interministériel aux risques nucléaires ou radiologiques.	Décret n° 2003-685 du 8 septembre 2003.	Assurer la cohérence des mesures planifiées en cas d'événement nucléaire ou radiologique et proposer des mesures à prendre en cas de survenance d'un événement de ce type.	8	0	
	Comité interministériel pour la convention d'interdiction des armes chimiques.	Décret n° 98-36 du 16 janvier 1998.	Suivre l'application des dispositions de la convention sur l'interdiction des armes chimiques.	12	3	Coût pris en charge sur le budget du SGDN.

Autres commissions et instances placées directement auprès du Premier ministre dont les crédits sont inscrits sur le budget d'un département ministériel

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNM	**Conseil national de la montagne.**	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (art 6)	Le conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne dénommé Conseil national de la montagne est consulté, en vue de la préparation de la première loi de Plan, par la commission nationale de planification créée par l'article 6 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Il définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans les zones de montagne. Il est consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées aux zones de montagne par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Il est informé, chaque année, des programmes d'investissement de l'État dans chacun des massifs de montagne.
CNDD	**Conseil national pour le développement durable.**	Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003.	Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale du développement durable. Il peut être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Il peut émettre, à son initiative, des propositions ou des recommandations.
	Conseil stratégique des technologies de l'information	Décret n° 2000-1080 du 7 novembre 2000.	À pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix stratégiques du gouvernement en matière d'innovation, de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil national des langues et cultures régionales	Décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985.	Le conseil étudie des questions relatives au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales dont il a été saisi par le Premier ministre, il est consulté sur la définition de la politique menée par les différents départements ministériels dans le domaine des langues et cultures régionales
	Conseil national des missions locales.	Décret n° 90-433 du 25 mai 1990.	Propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative, peut constituer des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil peuvent être appelées à apporter leur collaboration, peut être consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
	Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.	Décret n° 92-1339 du 22 décembre 1992 modifié	Il fait toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées.
	Haut conseil à l'intégration.	Décret n° 89-912 du 19 décembre 1989.	Il donne son avis et fait toute proposition utile à la demande du Premier ministre ou du comité interministériel à l'intégration sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.
	Observatoire de la parité hommes/femmes.	Décret n° 95-753 du 1er juin 1995 modifié	L'observatoire est chargé de : – réunir des données, faire produire et produire des analyses, études et recherches sur la situation des femmes, au niveau national et international, – favoriser des programmes d'actions tendant notamment à la diffusion des connaissances, – éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leur décision, – faire toutes les recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires.

Sigle	Intitulé de l’instance	Texte de création	Missions
	Commission interministérielle de la météorologie pour la défense.	Décret n° 95-373 du 7 avril 1995.	La commission fait des propositions et émet des avis sur : l’organisation et le fonctionnement de la météorologie, les priorités en matière de prestations météorologiques, les équipements de la météorologie, pour la satisfaction des besoins militaires et non militaires de défense, la position à adopter par les représentants français au cours de la négociation d’accords internationaux impliquant la météorologie et pouvant avoir des incidences sur la satisfaction des besoins militaires et non militaires de défense, l’orientation générale à donner aux recherches et aux études météorologiques dans les domaines spécifiques de la défense non militaire.

Commissions et instances placées directement auprès du Premier ministre et dont le rattachement à un autre département ministériel a été décidé

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CCPR	**Commission de coordination dees programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.**	Loi du 7 janvier 1983.	
CNE	**Comité national de l'eau.**	Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 (art. L 213-1 du code de l'environnement) modifiée et décret n° 65-749 du 3 septembre 1965 modifié.	Avis au ministre sur des questions ayant trait à la loi du 16/12/64 relative au régime de répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et à la loi sur l'eau n° 92-03 du 03/01/92.
	Commission générale de terminolgie et de néologie.	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996.	La commission est chargée d'examiner les travaux des commissions spécialisées de terminologie, recueillir l'avis de l'Académie française et transmettre les listes de terme pour publication au Journal officiel en vue de favoriser l'enrichissement de la langue française.
CILPI	**Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées.**	Arrêté du 9 juin 1998.	Définir et coordonner l'ensemble des actions relatives au logement des populations immigrées, en particulier dans le cadre du traitement des foyers de travailleurs migrants.
	Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.	Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 Décret n° 99-358 du 10 mai 1999	La commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel assure le suivi de l'application de la présente loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage. Elle publie chaque année un rapport sur l'application de la présente loi; ce rapport est adressé par le Gouvernement au Parlement. Les crédits nécessaires à la commission pour l'accomplissement de sa mission sont inscrits au budget du ministère des affaires étrangères.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNIAE	**Conseil national de l'insertion par l'ativité économique.**	Décret n° 91-422 du 7 mai 1991.	Peut être consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion par l'activité économique, propose toute étude et initiative qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui émanent des administrations, peut associer à ses travaux des personnalités non membres du conseil qui peuvent être appelées à apporter leur collaboration, développe et renforce les liens et les échanges entre les structures d'insertion, d'une part, et les réseaux associatifs qui les regroupent, d'autre part ; diffuse auprès de ces réseaux les initiatives, les expériences et les méthodes contribuant à l'insertion par l'activité économique.
CNLE	**Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**	Loi n° 88-0188 du 1er décembre 1988, (art. L 143-1 du code de l'action sociale et des familles). Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Assiste de ses avis le Gouvernement de toutes les questions qui concernent la lutte contre l'exclusion ; Assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Peut être consulté par le Premier Ministre sur les projets de texte et sur les programmes d'actions relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
CNV	**Conseil national des villes et du développement urbain.**	Décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988.	Peut faire toutes propositions sur les orientations et sur la mise en œuvre de la politique de la ville.
CSLF	**Conseil supérieur de la langue française.**	Décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié.	Le conseil est chargé d'étudier les questions relatives à l'usage, l'aménagement, l'enrichissement, la promotion et la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères.
	Conseil supérieur de l'adoption	Loi n° 2001-111 du 6 février 2001. Décret n° 2002-473 du 8 avril 2002.	Il émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à l'adoption y compris l'adoption internationale. Il est consulté sur les mesures législatives et réglementaires prises en ce domaine.

COMMISSIONS ET INSTANCES PLACÉES DIRECTEMENT AUPRÈS DES MINISTRES

Affaires étrangères

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CG/EU	**Comité d'orientation, de coordination et de projet.**	1993	Après dissolution de la MICECO, le COCOP s'est vu confier la coordination interministérielle de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale.			Sans objet. Le COCOP se réunissait pour donner un avis technique sur la pertinence de projets de coopération financés sur « l'enveloppe COCOP » (crédits de titre IV), fixée chaque année par le département.
DAF/MS /DO	**Comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban.**	Code du domaine de l'État articles D 40 à D 44.	Le comité interministériel est chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban. Ce comité soumet à l'approbation des ministres responsables toute décision relative à l'aliénation et à l'administration de ces biens. Aucune cession, location ou affectation des biens de l'État français en Syrie ou au Liban ne peut être décidée sans l'avis conforme du comité.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
AR	**Commission chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire.**	Arrêté du 7 juin 1985.	La commission est chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire. Elle recueille tous les avis qu'elle juge utiles, notamment auprès des autres services de l'État.			Cette commission dépend de la direction des archives dont le budget est global.
SUR/ RSA	**Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.**	Arrêté du 4 octobre 1995.	La commission est chargée de donner un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques.			La commission des fouilles se réunit a coût nul pour le MAE (volontariat des membres qui sont nommés par arrêté ministériel pour une période maximum de huit années, deux fois quatre ans). La commission ne traite pas du montant des allocations affectées par le MAE mais donne un avis scientifique par rapport aux demandes présentées.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CID/ CNG	**Commission coopération et développement.**	Arrêté du 6 août 1996.	Informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et informer des préoccupations des OSI les institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine.	50 % du temps d'un agent contractuel à temps partiel (80 %) à la MCNG	Réunion trimestrielle	18 970 € en 2004 (chapitre 37-90, art. 87)
CXI	**Commission de l'informatique et de la bureautique au ministère des affaires étrangères.**	Arrêté du 13 novembre 1985.	La commission est chargée de l'examen des problèmes posés par le traitement de l'information dans l'ensemble des services centraux et extérieurs du ministère et dans les organismes placés sous sa tutelle.			Pas de budget
AR	**Commission des archives diplomatiques.**	Décret du 21 février 1874 modifié.				Aucune incidence financière
CID/ CNG	**Commission du volontariat.**	Décret de 1986.	Avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires. Rôle d'information et de proposition sur les questions de volontariat.	1 agent de la MCNG préside la commission et représente le ministère des affaires étrangères		Coût compris dans le 1 % de frais de fonctionnement (57 169 € en 2003) pris annuellement sur la commande au FONJEP pour l'appui à la gestion des aides destinées au volontariat

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
AR	**Commission pour la publication des documents diplomatiques français.**	Décret n° 83-157 du 28 février 1983.				La publication elle-même est entièrement gérée et supportée par la direction des archives et fait partie des missions de celle-ci.
SAF	**Commission spécialisée de terminologie et de néologie.**	Arrêté du 20 mai 1999.	La commission est chargée principalement d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, de recueillir, d'analyser et de proposer des termes et expressions nécessaires à la négociation diplomatique, de diffuser auprès des autres organismes de terminologie et des organisations internationales, des listes de termes, expressions et définitions publiées au Journal officiel.	La responsabilité de la commission est confiée au chef du service des affaires francophones, en sa qualité de haut fonctionnaire de terminologie, qui désigne un représentant du service comme rapporteur permanent de la commission.		Pas de budget

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
DAF	**Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger.**	Codes du domaine de l'État, articles D. 36 à D. 39.	La commission est à la fois délibérative et consultative. Les procédures sont différentes selon l'avis donné par la commission. S'il est négatif, le service est lié et ne peut passer outre, sauf si une décision conjointe du ministère de l'économie et des finances, du ministère des affaires étrangères et du ministre concerné le délie. S'il est positif, le service peut donner suite à l'opération présentée. L'avis n'est donc pas impératif, le service peut choisir de ne pas donner suite.			Pas de budget
DAF	**Commission d'appel d'offres au ministère des affaires étrangères.**	Arrêté du 19 mai 1994.	Commission d'appel d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État par le ministère des affaires étrangères.			Le budget varie en fonction du type de marché et des propositions des candidats.
DFAE	**Conseil supérieur des Français à l'étranger.**	Loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français à l'étranger. Décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Le Conseil supérieur des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Il est présidé par le ministre des affaires étrangères. Outre les attributions qu'il exerce en vertu des lois en vigueur, il est chargé de donner au Gouvernement des avis sur les questions et projets intéressant les Français établis hors de France et le développement de la présence française à l'étranger.	Fonctionnaires mis à disposition 1 CAE, 1 SAE, 1 SCH, 1 ADJCHA		1 628 755 € + coût des quatre agents mis à disposition (1 276 162 €)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
DCMD	**Coopération de défense.**	Par lettre n° 8533 du Premier ministre en date du 13 février 1996, création du comité de pilotage (affaires étrangères, coopération et défense), présidé par le secrétaire général du MAE.	Établir un “état des lieux” (moyens humains et financiers) pour permettre au comité de pilotage une adaptation de la coopération militaire aux priorités définies par le gouvernement. (Dispositions valables jusqu'au 31 décembre 1998).	Présidé par le secrétaire général du MAE		Pas de budget
CG/AS	**Comité directeur du Fonds Pacifique Sud.**	Arrêté du 3 février 1989.	Le comité a pour objet d'émettre un avis sur l'attribution des crédits inscrits au budget du ministère des affaires étrangères au titre du fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud. Le comité connaît en outre des projets d'aide ou de coopération dans le Pacifique Sud, sur lesquels il émet un avis.	Le comité directeur est composé : d'un représentant du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, de deux représentants du ministre des départements d'outre-mer, d'un représentant du ministre délégué auprès du ministre de		3,20 M€

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CG/AS ***suite***				l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, du secrétaire permanent pour le Pacifique Sud. Le contrôleur financier du ministère des affaires étrangères et un représentant de la caisse centrale, en tant que de besoin, aux réunions du comité directeur		

Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
AFSSA	**Agence Française de sécurité sanitaire des aliments.**	Décret n° 99-242 du 26 mars 1999.	Évaluation des risques alimentaires.			
	CA de l'établissement public administratif « Les haras nationaux ».	Décret n° 99-556 du 2 juillet 1999.				
	CA de l'inventaire forestier national.	Décret n° 93-1046 du 6 septembre 1993.				
	CA de l'office national des forêts.	Article R. 122-1 du code forestier. Décret du 23 février 1996.				
	CA du centre technique du bois et de l'ameublement.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948.				
	Comité consultatif du fonds national pour le développement des adductions d'eau.	Décret du 22 octobre 1955.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité consultatif pour la santé et la protection animale (issu de la commission nationale vétérinaire).	Décret du 9 janvier 1968.	Avis sur les maladies des animaux, les inspections des animaux, la désinfection, la protection contre les mauvais traitements.			
	Comité d'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières.			
	Comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières. Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et règles d'évaluation.			
	Comité de biovigilance.	Article 251-1 du code rural.	Avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'événements indésirables liés aux OGM et sur les conclusions des études de surveillance.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité de coordination.	Art. 814-25 du code rural.	Assure la liaison organique entre ces le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'éducation et des universités. Il est consulté notamment sur : a) les équivalences des diplômes, b) les questions pédagogiques, c) les mesures propres à permettre l'orientation et la réorientation des élèves entres les différents enseignements, d) l'établissement de la carte scolaire, e) les détachements de personnels, f) les formations complémentaires et les perfectionnements de personnels relevant du ministère de l'agriculture, par des établissements relevant du ministre chargé de l'éducation et des universités ou réciproquement, g) les projets de création d'établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé des universités et le régime de ceux-ci, h) l'institution de centre du troisième cycle.			
	Comité de la protection des obtentions végétales.	Loi du 11 juin 1970. Art. L. 412-1 et L. 412-2 du code de la propriété intellectuelle.	Proposer les dispositions d'ordre réglementaires nécessaires pour l'application des articles L. 412-1 et L. 623-1 à 35 et toutes suggestions relatives à la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.			
	Comité national de l'agrément professionnel.	Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994.	Propositions de règles concernant l'agrément des entreprises et le certificat des applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité national de l'agrément professionnel.	Loi n° 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application et à la distribution par des prestataires de services de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés. Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994.	Avis sur les retraits d'agrément aux entreprises.			
CNC	**Comité national de la conchyliculture.**	Loi n° 91-411 du 2 mai 1991. Article 3 du décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991.	Consultation sur toute mesure nouvelle législative ou réglementaire concernant la préservation et la gestion des ressources conchylicoles, les conditions d'exercice de la conchyliculture, le fonctionnement et l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.			
	Comité national de pilotage objectif 3.	DOCUP (document unique de programmation) du 5 août 1994 objectif 3.	Suivi de la mise en œuvre de programmes nationaux financés par le Fonds social européen (FSE).			
	Comité national de pilotage.	DOCUP ERH du 27 décembre 1994. Circulaire DE/DFP du 3 juillet 1995.	Sélection sur le volet national (20 % des financements du programme) des projets nationaux ou interrégionaux de portée nationale.			
	Comité national de pilotage.	DOCUP ERH du 18 mai 19/95 pour ADAPT. Circulaire DE/DFP du 3 juillet 1995.	Sélection sur le volet national (20 % des financements du programme) des projets nationaux ou interrégionaux de portée nationale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNP-MEM	**Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.**	Loi n° 91-411 du 2 mai 1991. Article 3 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié.	Consultation sur toute mesure nationale ou communautaire concernant la préservation et la gestion de la ressource, les conditions d'exercice de la pêche professionnelle, le fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle.			
	Comité scientifique du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.	Arrêté du 17 janvier 1995.	Contribue à assurer la cohérence de la politique scientifique d'enseignement supérieur et de recherche dans les champs de compétence du ministère, et des politiques sectorielles de celui-ci. Réflexions prospectives en vue d'éclairer les choix stratégiques, politiques et scientifiques du ministère.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSEAA	**Conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires.**	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 (article 73). Décret n° 2000-831 du 28 août 2000 portant création signés par le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétaire d'État au commerce extérieur. Arrêté du 10 octobre 2000 portant nomination au conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires.	Organe consultatif chargé de formuler des recommandations sur les politiques d'appui à l'exportation des produits agricoles et alimentaires ainsi que des équipements et de l'agrofourniture, et de veiller à la cohérence de la mise en œuvre de ces politiques.			
CTPS	**Comité technique permanent de la sélection des plants.**	Décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du CTPS.	Conseil et appui technique pour la préparation et l'exécution de la politique en matière de variétés et de semences et plants, problèmes scientifiques, étude de leurs répercussions techniques ou économiques sur l'agriculture.			
	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Décret n° 55-576 du 20 mai 1955, abrogé par l'article 66 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCA	**Commission centrale d'agrément des coopératives agricoles.**	Article L. 525-1 du Code rural.	Avis sur les demandes d'agrément coopératif au vu de la régularité des dispositions statutaires aux dispositions législatives et réglementaires.			
CNAS	**Commission nationale d'agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole SICA.**	Article L. 531-2 du Code rural.	Avis sur les demandes d'agrément en tant que société d'intérêt collectif agricole.			
	Commission de conciliation.	Articles L. 813-7, R. 813-29 à R. 813-34.	Examen des différends concernant la mise en œuvre des contrats passés entre l'État et les établissements privés d'enseignement agricole avant tout recours contentieux.			
	Commission consultative de la formation des paysagistes DPLG.	Décret n° 92-573 du 25 juin 1992. Article R. 812-11 du Code rural.	Coordonne l'enseignement dispensé par les établissements habilités. Donne son avis sur l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme de paysagiste DPLG, sur les programmes des concours d'accès à ces établissements et les modalités d'organisation de ces concours.			
COCOS A	**Commission consultative de statistique agricole.**	Décret n° 57-178 du 15 février 1957.	Inventaire des besoins statistiques en agriculture. Préparation des plans d'enquêtes et avis sur les méthodes.			
	Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux.	L. 323-11 du code rural. R. 414-6 du code rural.	Supplée la carence des commissions départementales et régionales (prix des fermages).			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative permanente d'œnologie.	Loi n° 55-338 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue.	Donne son avis sur toutes les questions intéressant la formation et l'exercice de la profession d'œnologue et celles se rapportant au diplôme d'œnologue.			
	Commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA).	Arrêté du 7 janvier 1966 modifié. Art. R. 812-16 du Code rural.	Assure un développement d'ensemble de l'enseignement dispensé dans ces établissements en liaison avec le comité de coordination prévu à l'article R 814-25. Étudie les propositions dont elle est saisie par les pouvoirs publics ou les conseils généraux de ces écoles et suggère toute mesure appropriée à l'orientation et à l'harmonisation des programmes.			
	Commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA).	Art. R. 812-17 du Code rural.	Donne son avis sur la nomination des directeurs des ENSA.			
	Commission consultative de vérification de la conformité des matériels.	Décret n° 97-903 du 1er octobre 1997. R 214-76 du code rural.	Avis sur la conformité des matériels d'immobilisation avant abattage rituel, d'étourdissement et de mise à mort des animaux.			
	Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.	Arrêté du 9 novembre 1987.	Avis sur les conditions de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'essai des appareils ou instruments d'étourdissement des animaux.	Décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 modifié par décret n° 83-57 du 27 janvier 1983.	Avis sur l'utilisation des appareils et instruments d'étourdissement des animaux.			
CGB	**Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.**	Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992. Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	Évaluation des risques liés à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés y compris la mise sur le marché.			
	Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Avis sur les conditions d'emploi des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, après examen des risques de leur toxicité.			
	Commission d'examen des candidatures au titre de vétérinaire spécialiste délivré dans les conditions définies dans l'article R. 812-39 du Code rural.	Arrêté du 23 février 1998.	Se prononce pour l'autorisation du port du titre de spécialiste.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCAN	**Commission des comptes de l'agriculture de la Nation.**	Décret n° 64-112 du 6 février 1964 modifié par le décret n° 68-433 du 30 avril 1968 et par le décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001.	Étudie les comptes économiques établis pour l'agriculture.			
	Commission des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Propositions de mesures concernant la normalisation et les conditions d'emploi des matières fertilisantes et des supports de culture – définition des méthodes de contrôle – avis sur toute question se rapportant à ces produits.			
	Commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières. Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et règles d'évaluation.			
	Commission interministérielle de lutte contre la rage.	Arrêté du 4 juin 1985.	Avis sur la réglementation rage, sur la politique et sur les plans de lutte contre la rage.			
	Commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale.	Arrêté du 22 février 1960 modifié. Sera intégrée dans l'AFSSA. Transférée à l'AFSSA où elle est devenue le CES de l'alimentation animale.	Avis sur les additions de substances chimiques ou biologiques et sur l'utilisation de traitements et de techniques de fabrication sur les aliments destinés aux animaux.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale "capacité professionnelle agricole".	Arrêté du 14 février 1994 pris pour l'application du premier alinéa du 4e de l'article 2 du décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	Examen de la liste des diplômes et des titres homologués conférant la capacité professionnelle agricole pour les candidats nés à compter du 1er janvier 1971.			
	Commission nationale "stage 6 mois".	Arrêté du 14 janvier 1991 modifié, relatif à la mise en œuvre du stage « 6 mois » prévu par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	Suivi et évaluation au niveau national du dispositif du stage « 6 mois ».			
	Commission nationale d'agrément des géomètres.	Arrêté du 25 janvier 1964.				
CNAS	**Commission nationale d'agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole SICA.**	Article L. 531-2 du Code rural.	Avis sur les demandes d'agrément en tant que société d'intérêt collectif agricole.			
	Commission nationale d'agrément des GAEC.	L. 411-11 du Code rural R. 323-5 à R. 323-8 du Code rural.	Appels sur les décisions prises par les comités départementaux d'agrément.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNAG	**Commission nationale d'amélioration génétique.**	Loi n° 66-1005 du 28 décembre 1996 sur l'élevage.	Assiste le ministre dans son action pour améliorer la qualité génétique du cheptel.			
	Commission nationale d'aménagement foncier.	Code rural. Arrêté du 29 décembre 1995.				
	Commission nationale d'experts.	Arrêté du 25 juillet 1995 relatif à l'habilitation des établissements pour la mise en œuvre des diplômes en formation professionnelle continue et en apprentissage.	Donne un avis sur l'habilitation d'un établissement pour la mise en œuvre d'un CAPA ou d'un BP industries agro-alimentaires.			
	Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture.	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976. Décret n° 77-1096 du 23 septembre 1977 modifié.	Consultation sur tout projet de loi et de règlement intéressant l'hygiène et la sécurité du travail en agriculture.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale de conciliation.	Article L. 523-2 (dernier al.) du code du travail.	Règlement des conflits collectifs de travail.			
	1) Commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.	Article R. 123-51 du code de la sécurité sociale.	Elle doit se réunir en cas de licenciement d'un agent de direction ou d'un comptable d'une CMSA.			
	2) Commission de recensement des votes émis pour les élections des membres de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.	Arrêté du 17 septembre 1963 fixant les modalités d'application, en ce qui concerne les agents de direction et les agents comptables des CMSA, des dispositions de l'article 19 du décret du 12 mai 1960.	Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.			
	3) Commission de discipline des praticiens conseils des CMSA.	Décret n° 98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale.	Elle doit être réunie en cas de licenciement d'un praticien conseil d'une CMSA.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	4) Commission nationale de recensement des votes pour les élections à la commission de discipline nationale des praticiens conseils.	Arrêté du 30 mars 2000 relatif aux règles de fonctionnement et au mode de désignation des membres de la commission disciplinaire nationale prévue par le décret du 14 décembre 1998.	Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.			
	Commission nationale de dérogation concernant l'admission à concourir aux concours d'accès des ENV.	Arrêté du 31 juillet 1997.	Autorisation à se présenter aux concours.			
	Commission nationale de l'expérimentation animale.	Décret du 19 octobre 1987.	Avis sur tous les textes relatifs à l'expérimentation animale, approbation des formations à l'expérimentation animale, méthodes substitutives.			
	Commission nationale de la négociation collective : sous-commission des conventions et accords (formation spécifique aux professions agricoles).	Article L. 136-3 (al. 2) du Code du travail.	Donne son avis sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs de travail.			
	Commission nationale des abattoirs.	Arrêté du 4 octobre 1994.	Avis sur toute modification du plan d'équipement des abattoirs : inscription, retrait, transfert d'une liste à l'autre (privé-public).			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.	Décret n° 92-172 du 21 février 1992.	Évaluation scientifique des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Examen des questions relatives au recrutement et à la carrière des intéressés. Propositions en matière de gestion prospective des corps et emplois des enseignants-chercheurs.			
CNLC	**Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires.**	Décret n° 96-193 du 12 mars 1996. Art. L. 646.1 du Code rural (introduit par la loi d'orientation agricole).	Avis sur les demandes de labels, de certification de conformité, d'agrément des organismes certificateurs, de cahiers des charges agriculture biologique, de demandes d'AS.			
CNP	**Commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture.**	Loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.	Établissement (et suivi) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture. Fixation de la valeur du point servant au calcul du traitement de base du personnel administratif des chambres d'agriculture.			
	Commission nationale permanente de lutte contre la fièvre aphteuse.	Arrêté du 23 novembre 1994.	Organisation de la lutte contre la fièvre aphteuse.			
CNV	**Commission nationale vétérinaire.**	Décret n° 68-19 du 9 janvier 1968 modifié par décret n° 85-175 du 4 février 1985.	Propositions sur les questions relatives aux maladies et à l'hygiène des animaux, à la salubrité des viandes et autres produits d'origine animale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CPC	**Commission professionnelle consultative.**	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives. Arrêté du 22 novembre 1990 relatif à l'institution et au fonctionnement de la commission professionnelle consultative “métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural”.	Définition des formations destinées à préparer aux métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural.			
	Commission spécialisée de la protection des animaux.	Arrêté du 16 juin 1993.	Avis sur les textes relatifs à la protection animale.			
	Commission spécialisée pour les plans décentralisés de lutte contre les maladies animales.	Arrêté du 4 novembre 1994.	Plan de lutte nationale contre l'hypodermose.			
COSMAP	**Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture.**	Décret n° 74-102 du 12 février 1974.	Donne son avis sur l'établissement des tableaux des maladies professionnelles en agriculture, sur leur modification ou sur les additions qui leur sont apportées.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commissions consultatives départementales chargées d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.	Décret n° 86-949 du 6 août 1986.	Examine les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles relatifs aux entrepreneurs forestiers.			
	Commission nationale des calamités agricoles.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964.	Consultée sur tous les textes d'application à prévoir les calamités agricoles. Présentation aux ministres compétents des propositions concernant la contribution additionnelle et les conditions d'indemnisation. Information sur la prévention des risques et la détermination de prise en charge des calamités.			
	Commission nationale de pharmacologie.	Décret n° 99-553 du 2 juillet 1999.	Donne un avis sur les cas d'effets indésirables de médicaments vétérinaires sur des animaux ou des utilisateurs.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale d'identification électronique des équidés.	Arrêté du 24 février 2003 relatif aux modalités d'habilitation des agents de l'établissement public « Les haras nationaux » pour l'identification électronique complémentaire des équidés.	Se prononce sur les demandes d'habilitation électronique des équidés déposées par les agents des haras ainsi que sur la formation qu'ils subissent à cette fin.			
	Commission de technologie alimentaire.	Décret n° 89-530 du 28 juillet 1989. Supprimée par le décret n° 99-242 du 26 mars 1999.	Évaluation sur le plan technologique des pratiques et procédés dans la fabrication de la conservation des denrées alimentaires.			
	Conseil consultatif de la protection des végétaux.	Arrêté du 31 mars 2000 en application du Code rural – Livre II (nouveau) titre V – chapitre Ier.	Avis concernant la liste des organismes contre lesquels la lutte est organisée.			
	Conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	Code du travail : art. R. 910-5 et R. 910-6.	Délibère et arrête chaque année les décisions de répartition et de gestion du fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (actions de formation professionnelle continue et apprentissage, études, insertion, politique contractuelle…).			
	Conseil des directeurs des écoles nationales vétérinaires.	Art. R. 814.15 du Code rural.	Consulté sur l'application des articles 4, 5 et 7 du décret du 27 janvier 1978 portant organisation de l'enseignement vétérinaire.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNA	**Conseil national de l'alimentation.**	Décret n° 85-1285 du 27 novembre 1985.	Définition de la politique alimentaire.			
CNEA	**Conseil national de l'enseignement agricole.**	Loi n° 84-579 du 9 juillet 1984, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984.	Consulté sur toutes les questions concernant l'enseignement agricole.			
	Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière.	Article 59 de la loi forestière du 9 juillet 2001. Décret d'application en cours d'élaboration.	Cette instance se substitue à la commission nationale d'agrément des experts agricoles et fonciers et des experts forestiers.			
	Conseil national de la formation professionnelle, promotion sociale et emploi et sa commission permanente.	Code du travail : art. L. 910-1, art. L. 910-7, art. L. 910-8, art. L. 910-9.	Avis sur toutes modifications des livres I et IX du Code du travail (apprentissage, formation professionnelle continue).			
	Conseil national de la spécialisation vétérinaire.	Arrêté R. 814-16 du Code rural. Décret n° 92-1346 du 7 décembre 1992.	Coordination et harmonisation des enseignements de spécialisation vétérinaire et des conditions de délivrance de titre de vétérinaire spécialiste.			
CNF	**Conseil national du froid.**	Décret n° 59-1028 du 31 août 1959.	Traitement des dossiers relatifs à la chaîne du froid, entre administrations, professionnels, personnalités juridiques et scientifiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSO Pêche	**Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacole et halio-alimentaire.**	Article 2 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures maritimes.	Participe par ses avis à la définition, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de gestion de la ressource, d'orientation des structures, de la production, de la transformation et de la commercialisation, d'organisation des marchés, de formation d'emploi, de relations sociales et de recherche.			
CSO	**Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.**	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, article 72. Article L. 611-1 du Code rural.	Définition, coordination, mise en œuvre et évaluation de la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés.			
	Conseil supérieur de l'enseignement supérieur vétérinaire.	Art. R. 814-10 à R. 814-14 du Code rural. Décret n° 78-115 du 27 janvier 1978.	Donne son avis sur l'orientation de l'enseignement et le programme de base vétérinaire.			
CSCA	**Conseil supérieur de la coopération agricole.**	Art R. 528-1, R. 528-3, R. 528-5, R. 528-6 et R. 528-7 du Code rural.	Assiste le ministre chargé de l'agriculture dans l'orientation et la mise en œuvre de la politique poursuivie en matière de coopération agricole. Exerce un rôle permanent d'étude, de proposition et de conseil et peut être appelé à participer, à titre consultatif, à l'élaboration de la réglementation.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois.	Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Décret n° 2002-1080 du 7 août 2002.	Cette instance se substitue au Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.			
CSPSA	**Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.**	Décret n° 64-862 du 3 août 1964.	Donne son avis et fait toutes propositions sur les questions relatives au régime des prestations sociales agricoles et de la mutualité sociale agricole. Donne son avis sur le projet BAPSA, et contrôle l'exécution de ce budget.			
COFM	**Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne.**	Arrêté du 28 octobre 1987.	Émet des avis et propositions sur les mesures permettant une amélioration de la protection de la forêt contre les incendies.	Présidé par le Préfet des Bouches du Rhône	2001 :1 2004 : 1	Dotation 2004 : 9,5 M€, complétés par 1,5 M€ provenant de la LFR 2003
ONEA	**Observatoire national de l'enseignement agricole.**	Arrêté du 31 juillet 1998.	Analyse, synthétise et diffuse des données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole. Produit ou fait produire des études et des recherches sur les relations entre les formations et les besoins d'emplois, ainsi que sur les savoirs et les acquis des apprenants et leur évolution. Formule des propositions et des recommandations sur ses domaines de compétence.			

Écologie et développement durable

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CEP	**Comité de l'environnement polaire.**	Décret n° 93-740 du 29 mars 1993.	Veille à la comptabilité des activités humaines relevant des autorités françaises dans les zones polaires et subantarctiques avec la préservation de l'environnement conformément aux mesures adoptées à Madrid dans le cadre du protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ratifié par la France le 8 décembre 1992.			
CPP	**Comité de la prévention et de la précaution.**	Arrêté du 30 juillet 1996.	Veille et alerte sur l'ensemble des questions d'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine et expertise dans l'évaluation des risques liés à l'environnement sur la santé.			
CIPN	**Comité interministériel des parcs nationaux.**	Art. R. 241-1 du code de l'environnement.	Consultation sur les risques concernant la réglementation générale et la création des parcs nationaux et de leurs éventuelles zones périphériques ainsi que sur l'aménagement de celles-ci.			
	Comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie.	Arrêté du 22 mars 1993.	Avis sur les projets de contrats de rivière ou de baie à conclure entre l'État et les collectivités locales, les propriétaires riverains et les agences de l'eau.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNE	**Comité national de l'eau.**	Article L. 213-1 du code de l'environnement et le décret n° 65-749 du 3 septembre 1965 modifié par le décret n° 88-636.	Avis au ministre sur des questions relatives à l'eau, définies à l'article L 213.1 du code l'environnement.			
CERV	**Comité d'évaluation des risques volcaniques.**	Décret n° 88-208 du 26 février 1988.	Définit les mesures de prévention du risque volcanique sur l'ensemble du territoire. Donne un avis au ministère chargé de la sécurité civile sur les mesures indispensables à la sauvegarde des personnes et des biens en cas de menace grave.			
	Comité national de pilotage des plans simples de gestion des cours d'eau non domaniaux.	Arrêté du 6 mai 1995.				
	Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.	Décision ministérielle du 3 avril 2001.				
	Comité national de suivi des effets de la sécheresse sur la ressource en eau.	Décision ministérielle du 10 mai 2004.				
	Comité de biovigilance.					

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité interministériel pour le développement durable.	Décret n° 2003-145 de février 2003.				
	Comité de coordination pour la recherche publique en environnement.	Décret n° 91-490 du 14 mai 1991.				
	Commission relative aux agréments sur les déchets d'emballages ménagers.	Décret n° 92-377 du 1er avril 1992. Arrêté du 23 juillet 1992 modifié par l'arrêté du 28 avril 2000.	Avis aux pouvoirs publics sur les demandes d'agrément, leur retrait et toute question relative à la valorisation des emballages.			
	Commission de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.	Articles L 531-4 et suivants du code de l'environnement.	Évaluation des risques liés à la dissémination des organismes génétiquement modifiés.			
	Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.	Loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 modifiée et par le décret n° 85-217 du 13 février 1985 modifié.	Évaluation des risques liés aux substances chimiques nouvelles et existantes.			
	Commission d'homologation des pièges.	Arrêté du 26 mai 1994.	Avis au ministre pour l'homologation de pièges pour la capture d'animaux classés nuisibles.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCEE	**Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.**	Décret n° 98-623 du 21 juillet 1998.	Assure le rassemblement, l'analyse et la publication de données économiques.			
	Commission des conservatoires botaniques nationaux.	Art. R. 214-3 et suivants du code de l'environnement.	Avis au ministre pour l'agrément des conservatoires botaniques nationaux.			
	Commission du génie génétique.	Article L. 531-3 du code de l'environnement.	Évaluation des risques présentés par les organismes génétiquement modifiés et propositions de mesures souhaitables pour prévenir les risques.			
	Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers.	Art. L. 425-5, R. 226-3 du code de l'environnement.	Décision en appel des décisions des commissions départementales sur l'indemnisation des dégâts.			
	Commission de préparation de la Charte de l'environnement.	Mandant défini par une communication au conseil des ministres du 5 juin 2002.	La Charte est destinée à être adossée à la Constitution. Présidée par M. Yves Coppens, la commission anime la consultation préalable à l'élaboration du projet de loi constitutionnelle, elle doit rendre son rapport en vue d'une adoption en mai 2003.			
	Commission nationale de l'examen pour l'obtention du permis de chasse.	Art. R. 223-5 du code de l'environnement.	Conseil au ministre en matière d'organisation de l'examen du permis de chasser, notamment sur le contenu des épreuves.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSSPP	**Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.**	Article L. 341-17 du code de l'environnement.	Conseil au ministre en vue de l'élaboration et de l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique en matière de protection, conservation et mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages urbains et ruraux.			
	Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive.	Article R 213-1-1 du code de l'environnement.				
	Commission d'adjudication des baux de chasse sur le domaine public maritime.					
	Commission nationale consultative pour l'élaboration des plans nationaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.	Décret n° 93-140 du 3 février 1993.				
	Commission d'appel d'offres au sein de l'administration centrale.	Arrêté du 18 mai 2004.				
	Commission des produits chimiques et biocides.	Décret n° 2004-187 du 26 février 2004.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COPRNM	**Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs.**	Décret n° 2003-728 du 1er août 2003.	Donne des avis et fait des propositions en matière de prévention des risques naturels.			
CNA	**Conseil national de l'air.**	Articles R. 221-17 et suivants du code de l'environnement.	Concertation, consultation et propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration de sa qualité.			
CNCFS	**Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.**	Articles R. 221-1 à R. 221-7 du code de l'environnement.	Conseil au ministre en matière de politique cynégétique, notamment sur les textes réglementaires.			
CNPN	**Conseil national de la protection de la nature.**	Articles R. 251-1 et suivants du code de l'environnement.	Avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les moyens propres à : • préserver et restaurer la diversité de la flore et faune sauvages et des habitats naturels, • assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire), • études sur les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.			
CNB	**Conseil national du bruit.**	Décret n° 2000-262 du 6 juillet 2000.	Avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans le domaine de la lutte contre le bruit.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CND	**Conseil national des déchets.**	Décret n° 2001-594 du 5 juillet 2001.	Avis pour toutes questions relatives aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs ; consulté sur les projets de loi relatifs aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs.			
CSIC	**Conseil supérieur des installations classées.**	Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement.	Avis sur les projets de textes relatifs aux installations classées.			
	Conseil national du paysage.	Arrêté du 8 décembre 2000.				
	Conseil de gestion du fonds de prévention des risques majeurs.	Décret n° 95-1115 modifié par le décret n° 2000-1143.				
	Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité.	Arrêté du 26 mars 2004.				
	Conseil de la recherche sur l'environnement et le cadre de vie.	Arrêté du 15 septembre 1979.				
ICAT	**Instance de conseils et d'appuis techniques pour la prévention des risques naturels majeurs.**	Arrêté du 25 mai 2001.	Avis sur les questions intéressant la sécurité des personnes et des biens soumis par les préfets.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
MIE	**Mission interministérielle de l'eau.**	Décret n° 87-154 du 27 février 1987.	Avis au ministre sur les textes législatifs et réglementaires et sur les crédits des différents ministères et organismes intéressés relatifs à l'eau.			
	Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats.	Article R 221-52 du code de l'environnement.				

Anciens combattants

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 2 décembre 1954.	Chargé d'organiser la souscription nationale pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	16		
	Comité national pour la commémoration du 80e anniversaire de la bataille de Verdun.	Arrêté du 9 janvier 1996.				
	Comité national pour la défense de la mémoire des persécutions racistes et antisémites soumises sous l'autorité de fait « Gouvernement de l'État français ».	Arrêté du 5 mars 1993.	Chargé de définir le lieu d'apposition des plaques et le texte à inscrire.	46		
	Commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaires ayant accompli des services de résistance.	Loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission chargée d'émettre l'avis sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité.	Articles L. 8 *bis* et R. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Fixation du rattrapage du point de pension militaire d'invalidité.	32	3	
	Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de prisonnier du Viet-Minh.	Loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989. Décret n° 90-881 du 26 septembre 1990.		8	1	972 €
	Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de victime de la captivité en Algérie.	Articles L. 319 et R. 388-2 du code des pensions militaires.		8	1	785 €
	Commission chargée d'étudier la liste des personnes décédées en Indochine entre 1939 et 1957 et susceptibles d'être inscrites sur le mémorial des guerres en Indochine à Fréjus.	Arrêté du 29 décembre 1995 modifié.	Cette commission constituée pour la création du mémorial d'Indochine donne désormais son avis, à l'occasion, sur les demandes d'apposition de plaques associatives.	14	1	
CCM	**Commission consultative médicale.**	Décret du 2 septembre 1919. Loi du 31 mars 1920.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative pour l'attribution de la mention « Mort en déportation ».	Arrêté du 5 avril 1991.	Groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre des textes relatifs à l'attribution de la mention « Mort en déportation ».	12		
	Commission consultative pour l'attribution de subventions par le SEACVG.	Arrêté du 21 avril 1992.				
	Commission « Mémoire et solidarité ».	Article D. 436 *bis* du CPMIVG.	Étudie toutes les questions intéressant les demandes de subventions, l'hébergement, le reclassement, les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre.			
	Commission des affaires générales et financières.	Article D. 436 *bis* du CPMIVG.	Étudie les questions concernant les ressortissants, le budget, les comptes de l'ONAC.			
	Commission d'étude de la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'Outre-mer.	Décret n° 2001-578 pris pour l'application de l'article 110 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000) instituant une commission d'étude de la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'Outre-mer.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'experts (AFN).	Articles R. 253 *bis* et R. 227 *ter* du code des pensions militaires.		21		
	Commission de recours gracieux concernant les emplois réservés.	Articles R. 429 *bis* du code des pensions militaires.		39		
	Commission des bonifications (AFN).	Arrêté du 22 février 1979.		24	2	
	Commission du label « Bleuet de France ».	Arrêté du 26 janvier 2000.	Chargée de veiller à l'application des principes posés par la charte du « Bleuet de France » en matière d'accueil des ressortissants de l'Office dans les établissements hébergeant des personnes âgées.			
	Commission en vue de rendre hommage aux fusillés du Mont Valérien.	Arrêté du 3 mars 1998.				
	Commission exécutive du comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 13 octobre 1953.		12	4	3 300 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CIMGM	**Commission interministérielle des musées des deux guerres mondiales.**	Décret n° 85-464 du 24 avril 1985.		9		
CNCC	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attributions de la carte de combattant.**	Article L. 227 *bis* du code des pensions militaires.	Statuer sur les demandes relevant de l'article R. 227 du CPMIVG.	27	20	5 428 €
CNCVR	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance.**	Articles R. 260 et R. 261 du code des pensions militaires.	Statuer sur les demandes des personnes ne justifiant pas de services homologués.	18	8	2 460 €
CN Réf.	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de réfractaire.**	Articles L. 306, L. 307 et R. 357 du code des pensions militaires.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	16	2	580 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNPCT	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi.**	Articles L. 317 et R. 374 du code des pensions militaires.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	12	2	450 €
CNIHP	**Commission nationale de l'information historique pour la paix.**	Décret n° 85-1225 du 15 novembre 1985.				
CNDIR	**Commission nationale des titres de déporté politique et d'interné politique.**	Articles R. 336 et R. 337 du code des pensions militaires.	Examine les cas particuliers.	6	3	245 €
	Commission nationale des titres de déporté résistant et d'interné résistant.	Article R. 306 du code des pensions militaires.	Examine les cas particuliers.	8	3	430 €
	Commission nationale pour l'habilitation des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à ester en justice.	Décret n° 92-701 du 20 juillet 1992 portant application de la loi n° 91-1257 du 17 décembre 1991.	Statue sur les demandes d'habilitation à ester en justice des associations définies aux 3° et 4° de l'article 1er du décret n° 92-701 du 20 juillet 1992.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commissions d'examens concernant les emplois réservés.	Articles L. 407, R. 414 et R. 417 du CPMIVG.				
	Commissions médicales concernant les emplois réservés.	Articles L. 407 et R. 405 du CPMIVG.				
	Conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides.	Article L. 530 du CPMIVG.				
	Conseil d'administration de l'ONAC.	Article D. 431 du CPMIVG.	Chargé de veiller sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre et de définir la politique générale de l'ONAC.			
	Groupe de réflexion sur la création d'un mémorial de la Guerre d'Algérie.	Arrêté du 3 mars 1998.	Chargé d'étudier le projet d'érection d'un monument aux soldats et supplétifs morts pour la France pendant la guerre d'Algérie. Inauguré.	18	6	

Culture et communication

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité consultatif des musées nationaux.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990. Supprimé par le décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003 relatif au conseil artistique des musées nationaux.	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux. Est consulté sur les opérations de répartition et de mouvements des collections des musées nationaux. Peut être consulté sur les ventes et les autres questions concernant l'organisation et le fonctionnement scientifique des musées nationaux.	33	19	43 606 € par an
CCRA	**Comité consultatif de la recherche architecturale.**	Décret n° 98-31 du 14 janvier 1988.	Il est consulté sur les grandes orientations de la politique de recherche dans les domaines de l'architecture. Il donne son avis sur les programmes des formations de recherche des écoles d'architecture et procède à l'évaluation des résultats de ces programmes.	33	2 par an	Remboursement des frais de déplacement
	Comité consultatif des prêts et dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain.	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (art. 10). Arrêté du 13 décembre 2001.	Émet un avis sur toute demande de prêts ou de dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain, auprès des collectivités territoriales, institutions culturelles, musées, etc.	11 et 1 président	4 par an	néant
	Comité d'aides à la musique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.	Arrêtés du 5 septembre 1986 et 11 mars 1993.	Donne notamment un avis sur la qualité du projet musical proposé.	5 et 1 président		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité de simplification des formalités et des procédures administratives.	Arrêté du 12 janvier 1999. Supprimé par l'arrêté du 27 février 2003 créant le COSM.	Définit et met en œuvre le programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives prévu à l'article 1er du décret du 2 décembre 1998.	1 président et 13 membres		
COSM	**Comité d'orientation stratégique de la modernisation.**	Arrêté du 27 février 2003 (*J.O.* du 25 mars 2003).	Valide et propose au ministre chargé de la culture les mesures relatives à la modernisation et aux réformes du ministère.	14	2003 : 2	
	Comité du patrimoine cultuel.	Arrêté du 24 juin 2002.	Conseiller le ministre dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse.	24	1 par an	
COSLA	**Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif.**	Arrêté du 2 juillet 2001.	Formule des propositions concrètes pour améliorer la qualité du langage administratif et suit leur mise en œuvre par le Gouvernement.	42	2 réunions plénières par an	2002 : 45 000 € 2003 : 40 000 € 2004 : 40 000 €
	Commission administrative de la redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001. Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002. Supprimée par l'article 13 de la loi n° 2003-707.	Examine sur demande du redevable les contestations relatives à la détermination de la redevance d'archéologie préventive.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
FSER	**Commission au fonds de soutien à l'expression radiophonique.**	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987 - Décret n° 92-1053 du 30 septembre 1992. Décret n° 97-1030 du 13 novembre 1997. Décret n° 97-1263 du 29 décembre 19/97 - Arrêté du 29 avril 1998.	Est chargée de l'attribution des aides destinées aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore dont les ressources commerciales sont inférieures à un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires.	11	15	2003 : 38 600 €
	Commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles d'art.	Arrêté du 6 février 2003 (*J.O.* du 14 février 2003).	Donne un avis sur la pratique artistique régulière, d'une durée de huit années correspondant à la discipline d'enseignement présentée par des candidats au concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.	n-c	n-c	n-c
	Commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles.	Arrêté du 18 avril 1947 modifié par l'arrêté du 20 juin 1978.	Composée de professionnels des spectacles, elle est chargée de donner un avis motivé sur les demandes de désaffectation ou de démolition de salles de spectacles par les propriétaires ou exploitants.	11	1 par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative d'aide à la création pour les compositeurs d'œuvres musicales, lyriques ou chorégraphiques.	Arrêté du 20 juin 1977.	Donne son avis, au ministre de la culture et de la communication, sur l'attribution de bourses d'aide à la création à des compositeurs d'œuvres musicales, lyriques ou chorégraphiques.	11	1 par an	13 000 €
	Commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes délivrés dans d'autres États membres de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.	Arrêté du 27 septembre 2000.	Se prononce sur les demandes d'assimilation des diplômes étrangers permettant de se présenter aux concours de recrutement organisés par le ministère chargé de la culture.	5		
	Commission consultative d'acquisition de dessins et modèles de meubles contemporains.	Arrêté du 28 avril 2003 (*J.O.* du 12 juin 2003).	Examine les projets de mobiliers contemporains destinés à être réalisés par le mobilier national.	n-c	n-c	n-c
CCTN	**Commission consultative des trésors nationaux.**	Décret n° 93-124 du 19 janvier 1993 modifié.	Émet à destination du ministre de la culture, un avis sur les projets de refus de certificat pour les biens culturels dans le cadre du contrôle de la circulation des biens culturels, émet un avis sur l'intérêt majeur, pour le patrimoine national, que l'acquisition d'un bien situé en France ou à l'étranger présenterait.	12	2004 : 12	1 088 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission copie privée.	Article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.	Elle détermine les types de support, taux de rémunération et modalités de versement de la rémunération au titre de la reproduction des Elle détermine les types de support, taux de rémunération et modalités de versement de la rémunération au titre de la reproduction des ogrammes ou vidéogrammes des auteurs, artistes-interprètes et producteurs de ces phonogrammes ou vidéogrammes.	24 + 1 président	2002 : 16 2003 : 15 2004 : 5 (plus des réunions du comité des études)	
	Commission consultative d'acquisition de cartons de tapisseries et de tapis.	Arrêté du 28 avril 2003 (*J.O.* du 12 juin 2003).	Est compétente en matière d'achats et de commandes de cartons de tapisseries et de tapis.	n-c	n-c	n-c
	Commission d'aide à la production des pays en voie de développement.	Arrêté du 6 juillet 1992.	Donne un avis sur l'octroi d'aides à la production cinématographique des pays en développement.	8 titulaires + 3 suppléants	8 commissions plénières + 4 à 6 restreintes	69 093 € par an
FAEM	**Commission d'aide à l'édition sur supports optiques.**	Convention Centre national de la cinématographie + Ministère chargé de l'industrie.	Commission chargée de donner un avis sur l'affectation des crédits du fonds d'aides à l'édition. Elle se prononce sur des projets d'édition (CD ROM et Internet notamment).	12	5 réunions par an	
	Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles.	Loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 (articles 76 et 77). Décret n° 2004-117 du 4 février 2004. Arrêté de création en cours de rédaction.	Donne un avis en cas d'incertitude sur les catégories de spectacles visées aux articles 76 et 77 de la loi n° 2003-1312.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe parafiscale sur les spectacles.	Décret n° 95-609 du 6 mai 1995. Arrêté du 22 novembre 1996. Remplacée par la commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles.	Est chargée de proposer un arbitrage pour l'identification de l'association devant percevoir la taxe parafiscale lorsqu'un spectacle fait appel à plusieurs genres artistiques.			
	Commission de classification des œuvres cinématographiques.	Décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié par les décrets n° 92-446 du 15 mai 1992 et n° 96-776 du 2 septembre 1996.	Est chargée du classement des films.	83 membres en tout (27 à chaque séance) et 50 membres pour les sous-commissions (6 à 7 à chaque séance)	96 par an pour la commission plénière 450 par an pour les sous-commissions	143 401 € en 2003
	Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques par les différentes catégories de services de comunication audiovisuelle.	Arrêté du 26 novembre 1987. Supprimée par le décret n° 2001-1330 du 28 décembre 2001.	Donne un avis sur l'octroi de dérogations aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques prévues pour les services de télévision.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public.	Décret n° 83-4 du 4 janvier 1983 modifié par le décret n° 2000-1137 du 24 novembre 2000. Arrêté du 21 janvier 1983. Supprimée par décret du 27 novembre 2000.	Donne un avis sur l'octroi de dérogations au délai prévu en matière d'exploitation des œuvres cinématographiques notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques.			
	Commission de la rémunération équitable.	Article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle.	Arrête le barème et les modalités de versement de la rémunération des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes communiqués dans un lieu public ou radiodiffusés.	27	Aucune depuis 2001, mais une est prévue d'ici fin 2004	Environ 1 000 €
	Commission de désaffection des salles de spectacles.	Arrêté du 18 avril 1947 modifié par l'arrêté du 20 juin 1978.	Composée de professionnels des spectacles, elle est chargée de donner un avis sur les demandes de désaffectation ou de démolition de salles de spectacles par les propriétaires ou exploitants.	n-c	n-c	n-c
	Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées.	Convention Centre national de la cinématographie/ministère des affaires étrangères/COOPE n° 142-95-01 du 3 juillet 1995.	Est chargée de donner un avis sur les demandes de soutien financier, se prononce sur un dossier d'ordre économique.	8 dont 2 représentants du MAE	3 à 4 réunions par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CRDOA	**Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.**	Décret n° 96-750 du 20 août 1996 modifié par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000.	Est chargée du récolement des œuvres mises en dépôt par la direction des musées de France, le mobilier national, le fonds national d'art contemporain et le musée national d'art moderne.	14	4 réunions par an	78 073 €
	Commission de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique.	Loi du 6 janvier 1988. Décret du 6 mai 1988. Arrêté du 6 juin 1994. Arrêté du 10 janvier 2002. Arrêté du 7 mai 2003.	Émet un avis sur la reconnaissance, par le ministre de la culture et de la communication, des établissements d'enseignement artistiques, il existe une commission de reconnaissance pour chacune des disciplines suivantes : la musique, la danse, les arts plastiques, photographie, arts appliqués et métiers d'art, les arts dramatiques, arts du cirque et arts du spectacle, le patrimoine, les cinéma et expression audiovisuelle.	8 par secteur	3 à 5 par an	5 500 €
	Commission de reversement d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain.	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (art. 11). Arrêté du 13 décembre 2001.	Donne un avis sur les radiations d'œuvres inscrites sur les inventaires du fonds national d'art contemporain en vue de leur inscription sur les inventaires d'un service de l'État ou d'un établissement public national conservant des collections publiques de l'État.	13 + 1 président	9 à 10 journées par an	2002 : 7 860 € 2003 : 8 200 €
	Commission de rémunération des auteurs publicité.	Article L. 132-32 du code de la propriété intellectuelle.	Elle détermine les bases des rémunérations pour l'utilisation d'une œuvre de commande pour la publicité.	25	Aucune depuis celle du 23 février 1987	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission des aides à l'écriture chorégraphique.	Circulaire aux DRAC du 21 février 2002.	Une aide aux écritures chorégraphiques, entendue comme aide à l'expérimentation, a été créée au ministère de la culture et de la communication. La commission rend un avis sur les projets présentés par les artistes chorégraphiques qui sollicitent cette aide.	10 + 1 président	1 fois par an	2002 : 121 000 € 2003 : 121 959 €
	Commission de sélection du film choisi pour représenter le cinéma français pour l'Oscar du film en langue étrangère.	Arrêté du 11 octobre 1993.	Sélectionne l'œuvre cinématographique de long métrage représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.	7	1 par an	
	Commission des orgues non protégés au titre des monuments historiques.	Arrêté du 5 mars 1970. 2 arrêtés du 29 décembre 1999.	Donne un avis sur les projets de construction ou de réparation d'orgues autres que celles classées orgues historiques pour lesquels une participation financière de l'État est demandée.	12	3 à 4 réunions par an	4 000 €
	Commission des suites au ministère de la culture et de la communication.	Arrêté du 23 avril 2002. Suppression programmée.	Examine les suites à donner aux rapports et études remis au ministre relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'administration centrale et des services déconcentrés, des établissements publics placés sous sa tutelle et des organismes relevant ou bénéficiant d'un concours direct ou indirect du ministère.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.	Article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle.	Détermine les modes et les bases de la rémunération des artistes-interprètes à défaut d'accord entre un artiste-interprète et un producteur pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.	24		
	Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive.	Loi n° 2003-707 du 1er avril 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 (article 90).	Définit les critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention.	18	1 fois par an	
	Commission pour les projets de création audiovisuelle et multimédia à la délégation aux arts plastiques.	Arrêté du 11 février 2003 (*J.O.* du 25 mars 2003).	Apporte son expertise sur les projets relevant de productions audiovisuelles et multimédia dans le domaine de la création artistique.	n-c	n-c	n-c
	Commission examinant les projets de refus de certificat pour les biens culturels.	Loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée par la loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000. Supprimée par la loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000 qui a créé la commission consultative des trésors nationaux.	Émet à destination du ministère de la culture un avis sur les projets de refus de certificats pour les biens culturels dans le cadre du contrôle de la circulation des biens culturels.	11	1 par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission internationale du théâtre francophone.	Convention conjointe des ministres de la culture France, Québec et Wallonie Bruxelles, 1987.	Soutient, dans l'espace francophone, des projets multilatéraux de création et de circulation théâtrale.	15	2 par an	53 100 €
	Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.	Loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.	Donne son avis à la fois sur l'intérêt patrimonial des biens proposés en dation et sur leur valeur.	5	2002 : 4	15 977 € par an
	Commission mixte du fonds d'aide à l'expression de la presse française à l'étranger.	Arrêté du 25 février 1991. Suppression programmée.	Est chargée de donner un avis sur l'affectation et l'attribution des crédits du fonds.			
	Commission nationale de la photographie.	Arrêté du 13 octobre 1989.	Propose au ministre l'attribution d'aides exceptionnelles pour contribuer à la sauvegarde, à l'enrichissement, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine photographique, ainsi qu'au développement de la création photographique.	8	Au moins 3 par an, mais peu dans une période récente	
CNIG	**Commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.**	Décret n° 85-410 du 3 avril 1985 modifié par les décrets n° 89-453 du 30 juin 1989 et n° 94-920 du 24 octobre 1994.	Émet des avis et fait des propositions sur l'organisation des travaux de recensement et d'étude concernant les biens culturels matériels, évalue les programmes et les résultats des équipes de recherche.	41		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale « culture-handicap ».	Arrêté du 1er février 2001.	Facilite l'accès à la culture des personnes handicapées.	24	2002 : 1 2003 : 1	
	Commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque.	Arrêté du 28 septembre 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques.	10 membres nommés pour 2 ans	1 réunion par an	2001 et 2002 : néant 2003 : 1 300 €
	Commission nationale consultative d'aide à la création dramatique.	Arrêté du 2 janvier 1995.	Est chargée de donner un avis sur la qualité littéraire et artistique de textes dramatiques, dans le but de repérer de nouveaux auteurs et de favoriser la création.	n-c	n-c	n-c
	Commission nationale consultative d'aide à l'écriture pour les arts de la rue.	Arrêté du 21 avril 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à de nouveaux projets de création.	10 membres nommés pour 2 ans	1 réunion par an + 1 réunion pour renouvellement des membres	2001 et 2002 : néant 2003 : 1 300 €
	Commission nationale consultative d'aide à l'innovation scénique pour les arts du cirque.	Arrêté du 28 septembre 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de subventions des structures professionnelles, dans un souci d'amélioration de la qualité scénique des spectacles.	n-c	n-c	n-c
	Commission nationale consultative d'aide au projet de création pour les arts de la rue.	Arrêté du 21 avril 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à la diffusion de projets de création artistique.	10 membres nommés pour 2 ans	1 réunion par an + 1 réunion pour renouvellement des membres	2001 et 2002 : néant 2003 : 1 300 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNIG	**Commission nationale de l'inventaire général et des richesses artistiques de la France.**	Décret n° 85-410 du 3 avril 1985 modifié par les décrets n° 89-453 du 30 juin 1989 et n° 94-920 du 24 octobre 1994.	Elle émet des avis et fait des propositions sur l'organisation des travaux de recensement et d'étude concernant les biens culturels matériels. Elle évalue les programmes et les résultats des équipes de recherche.	n-c	n-c	n-c
	Commission nationale d'équivalence (délégation aux arts plastiques).	Arrêté du 6 mars 1997.	Propose au ministre chargé de la culture l'insertion, dans le cursus des études existant dans les écoles nationales, régionales ou municipales d'art habilitées, des candidats remplissant certaines conditions de diplômes.	5 + 1 président	1 fois par an	
	Commission nationale de reconnaissance de diplômes d'architecte étrangers délivrés dans des États non membres de la communauté européenne pour l'exercice de la profession d'architecte.	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 11). Décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 (article 2).	Donne un avis au ministre sur la reconnaissance des diplômes, certificats ou autres titres d'architecte délivrés dans les États non membres de la communauté européenne, pour exercer la profession d'architecte en France.	7 + 1 président	2002 : 3 2003 : 4 2004 : 2 à ce jour	Remboursement des frais de déplacement
	Commission nationale de reconnaissance de qualification pour l'exercice de la profession d'architecte.	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10). Décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 (article 4).	Donne un avis au ministre sur la reconnaissance de qualification pour exercer la profession d'architecte de personnes non titulaires des diplômes requis.	7 + 1 président	En fonction de besoins	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale des secteurs sauvegardés.	Articles R. 312 et suivants du code de l'urbanisme.	Elle délibère sur toutes les questions relatives à la création des secteurs sauvegardés, à l'instruction du plan de sauvegarde et de mise en valeur, à son contenu, à ses effets, à sa modification, à sa révision et à sa mise à jour.	23		
	Commission nationale de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (architecture et patrimoine).	Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998.	Elle formule, à l'attention du ministre, des orientations nationales ou des recommandations spécifiques à certaines écoles en matière de validation des acquis.	13		
	Commission nationale d'évaluation.	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.		13	1 par an	3 000 €
	Commission nationale permanente de sécurité dans le spectacle vivant.	Décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003.	En matière de sécurité du spectacle vivant elle recueille des données sur la sécurité des éléments mobiliers et immobiliers, s'attache à la prévention, analyse les causes des accidents du travail.	20	3 par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale pour le certificat d'aptitude, reconnaissance de diplômes, carrières ou travaux exceptionnels.	Article 10 de l'arrêté du 17 avril 2001.	Peut donner des équivalences de niveau pour l'inscription au diplôme d'État sur épreuve de professeur de musique.	4		2 500 €
	Commission nationale pour le diplôme d'État de danse.	Article 1 § 2 de la loi du 10 juillet 1989.	Émet un avis sur la reconnaissance d'équivalence au diplôme de professeur de danse délivré par l'État ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse d'un diplôme français ou étranger, la dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience.	17		2 000 €
CPPAP	**Commission paritaire des publications et agences de presse.**	Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997.	Est chargée de donner un avis sur l'application aux journaux et écrits périodiques des textes prévoyant des allégements en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux.	21	10 réunions plénières et une cinquante de sous-commissions	
CSRD	**Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.**	Article L. 321-12 du code de la propriété intellectuelle.	Contrôle les comptes et la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits ainsi que ceux de leurs filiales et des organismes qu'elles contrôlent.	4 + 1 président et le rapporteur général	2002 : 14 2003 : 13 2004 : 12 à ce jour	
	Commission scientifique d'habilitation des restaurateurs.	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, article 13.	Donne son avis sur la qualification des personnes pouvant restaurer des biens appartenant à un « musée de France ».	11	5	3 783 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission scientifique nationale.	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Donne un avis conforme pour toute décision de déclassement d'un bien faisant partie d'une collection d'un « musée de France », donne un avis, en cas de refus de la commission scientifique régionale, sur les projets d'acquisition ou de restauration.	28	1re réunion en 2003	-
	Commission scientifique interrégionale.	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Peut être constituée en lieu et place de commissions scientifiques régionales par le ministre (il faut que des préfets de région en aient fait la proposition).	15 pour restauration 17 pour acquisition	1re réunion en 2003	-
	Commission scientifique régionale.	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France.	Émet un avis sur toute décision d'acquisition ou de restauration formulée par un « musée de France ».	11 pour restauration 8 pour acquisition	1re réunion en 2003	-
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie au ministère de la culture et de la communication.	Arrêté du 2 mars 1998.	Traite des problèmes de terminologie et de néologie dans le domaine culturel (audiovisuel et patrimoine).	22	Réunions tous les 2 mois	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSA	**Commission supérieure des archives.**	Arrêté du 21 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 13 septembre 1999.	Est consultée sur tout ce qui concerne la politique mise en œuvre par le ministre chargé de la culture pour les archives publiques et privées, sur les propositions de classement d'archives historiques sur le programme des publications ainsi que sur toutes questions relatives à l'activité scientifique et culturelle des services d'archives.	112	Réunions plénières 1 en 2003 2 en 2002 1 en 2001	n-c
CSMH	**Commission supérieure des monuments historiques.**	Article L. 611-1 du code du patrimoine. Décret n° 94-87 du 28 janvier 1994 modifié par le décret n° 94-423 du 27 mai 1994.	Donne un avis sur les propositions de classement, sur les programmes et les projets de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques.	148	2002 : 27 2004 : 37 réunions prévues	
	Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État.	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993. Décret n° 93-947 du 23 juillet 1993.	Délivre un agrément à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art.	5	2 par an	
CCST	**Commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture.**	Décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997.	Elle rend un avis, notamment sur les habilitations des écoles d'architecture qui délivrent les diplômes d'architecture DPLG avant saisine du CNESER à l'éducation nationale. Elle donne son avis sur les formations conduisant à des diplômes nationaux de 1er, et 2e cycles spécifiques à l'enseignement propre aux écoles et sur la reconnaissance, par le ministre chargé de l'architecture, des diplômes délivrés par les établissements de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre.	29	2002 : 5 2003 : 5 2004 : 8	2002 : 64 833 € 2003 : 32 610 € 2004 : 121 857 € + frais de déplacement (estimation 36 000 €)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission pour l'attribution de l'incitation financière pour l'encadrement doctoral et la formation à la recherche en faveur des enseignants titulaires des écoles d'architecture.	Décret n° 98-667 du 27 juillet 1998.	Elle décide de l'attribution d'une incitation financière pour l'encadrement doctoral et la formation à la recherche en faveur des enseignants titulaires des écoles d'architecture.			
CSEA	**Commission supérieure de l'enseignement de l'architecture.**	Décret n° 73-400 du 26 mars 1973 modifié.	Elle est consultée sur les dispositions relatives à l'organisation du régime des études d'architecture lorsqu'elles sont prises par décret et sur les dispositions relatives à la définition des unités de valeurs du cadre commun lorsqu'elles sont prises par arrêté.	62	2002 : 7 2003 : 7 2004 : 12	22 000 € (estimation des frais de déplacement)
	Commission consultative de la formation paysagiste DPLG.	Décret n° 92-573 du 25 juin 1992.	Elle donne un avis préalablement aux arrêtés d'habilitation, à la fixation des programmes des concours d'accès aux établissements préparation au diplôme de paysagiste DPLG, ainsi qu'aux modalités d'organisation de ce concours.	16	1 par an	Remboursement des frais de déplacement
	Conseil artistique des musées classés et contrôlés.	Décret n° 82-107 du 28 janvier 1982. Décret n° 91-286 du 14 mars 1991. Supprimé de facto par le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.	Émet un avis sur les projets d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, d'œuvres d'art par un musée classé ou contrôlé. Examine les propositions d'agrément de fonds constitutifs de nouveaux musées.	16		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil artistique des musées nationaux.	Décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003.	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux.	25	1 par mois et en cas de besoin	Coûts de transport et d'assurance des œuvres
	Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel.	Arrêté du 7 octobre 1999. Arrêté du 18 février 2002.	Est chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relevant du développement culturel mis en œuvre au plan territorial, dans le cadre de partenariats entre le ministère chargé de la culture et les collectivités territoriales.	32	2002 : 1 2003 : 1	
	Conseil du patrimoine ethnologique.	Décret n° 80-277 du 15 avril 1980.	Donne des propositions au ministre chargé de la culture de toutes questions relatives au patrimoine ethnologique.	n-c	n-c	n-c
	Conseil des métiers d'art.	Arrêté du 28 mars 2002.	Favorise la concertation entre le ministère chargé de la culture et les professionnels des métiers d'art.	30 membres titulaires	20 à 25 réunions par an 20 réunions en 2004	32 500 € en 2003 35 000 € en 2004
	Conseil ministériel de la recherche.	Arrêté du 17 janvier 1990.	Donne un avis sur la politique de la recherche du ministère chargé de la culture et des établissements publics qui en relèvent.	31	1 fois par an	
	Conseil ministériel des études.	Arrêté du 25 novembre 1986.	Délibère sur les orientations à donner aux études que souhaitent mener l'ensemble des directions et organismes relevant du ministère.	23	1 à 2 fois par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil ministériel des systèmes d'information.	Arrêté du 22 mai 1987. Suppression programmée.	Planifie et coordonne les actions du ministère et des établissements publics dans le domaine de l'informatique, de la bureautique et des réseaux de communication. Contrôle l'avancement des projets et s'assure de l'actualisation et de l'évaluation des schémas directeurs.	14 + des personnalités qualifiées	4 fois par an	
	Conseil national de la recherche archéologique.	Décret n° 94-423 du 27 mai 1994.	Donne un avis sur les questions relatives aux recherches archéologiques sur le territoire national, sous réserve des compétences des commissions interrégionales de la recherche archéologique.	27	2 par an	
	Conseil national de la scénographie.	Arrêté du 26 mars 1993. Supprimé par le décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003 créant la commission nationale permanente de la sécurité dans le spectacle vivant.	Est chargé de faire toute proposition relative à l'amélioration de la sécurité dans le domaine des spectacles vivants.			
	Conseil national des arts de la piste.	Arrêté du 2 avril 1996. Arrêté du 8 juillet 1996. Suppression programmée.	Est chargé de traiter de toute question relative à l'organisation de la profession.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil national des parcs et jardins.	Décret n° 2003-477 du 19 mai 2003 (*J.O.* du 20 mai 2003).	Conseille le ministre dans les domaines de la connaissance, de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la promotion et de la création des parcs et jardins de France, sous réserve des compétences propres de la commission supérieure des monuments historiques.	28	1 par an	
	Conseil national des professions du spectacle.	Décret n° 93-724 du 29 mars 1993. Décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003.	Instance paritaire de concertation, elle est chargée de faire des propositions sur le développement de l'emploi culturel et des professions qui y sont liées.	54	2 par an	
CNV-PAH	**Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.**	Arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 18 mai 2000.	Donne un avis : • sur les orientations générales de la politique des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), • sur les engagements demandés aux partenaires adhérant à leur réseau, sur l'attribution et retrait du label, • sur l'évolution des politiques d'animation patrimoniale.	13	3 réunions en 2002	
CNSPB	**Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.**	Article R. 1422-12 du code général des collectivités territoriales. Arrêté du 9 mai 1989 modifié par l'arrêté du 17 janvier 1990. Suppression programmée.	Statue sur les projets de restauration conçus par les communes pour les fonds anciens, rares ou précieux de leur bibliothèque.	10	7 réunions par an	15 222 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil scientifique de la recherche cinématographique et audiovisuelle.	Arrêté du 25 novembre 1991.	Donne un avis sur les programmes de recherche du Centre national de la cinématographie. Entend le rapport d'activités du Centre national de la cinématographie. Évalue le résultat des recherches menées.	n-c	n-c	n-c
	Conseil scientifique de la recherche et des études.	Arrêté du 12 février 2001.	Est consulté sur les orientations de la délégation aux arts plastiques en matière de recherches et d'études et donne son avis sur la programmation annuelle des crédits correspondants.	n-c	n-c	n-c
CSDL	**Conseil scientifique du dépôt légal.**	Article 6 de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992. Décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 modifié par l'article 26 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994, pris pour l'application de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992. Suppression en cours dans le cadre de la loi d'habilitation du 2 juillet 2003.	Veille à la cohérence scientifique et à l'unité des procédures du dépôt légal, émet des avis et des recommandations sur toutes les questions concernant le dépôt légal.	8		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSSEA	**Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture.**	Décret n° 94-262 du 1er avril 1994. Arrêté du 1er avril 1994.	Il donne son avis sur l'attribution des congés pour étude et recherche. Il donne son avis pour les équivalences et les dispenses de diplômes dont peuvent bénéficier les candidats aux concours de maître assistant, pour les équivalences d'habilitation à diriger des recherches des candidats aux concours de professeurs. Il est consulté sur les mesures individuelles relatives à la carrière des professeurs et maîtres-assistants.	30	3 à 4 par an	Remboursement des frais de déplacement
	Conseil supérieur de la danse.	Décret n° 88-469 du 29 avril 1988. Arrêté du 7 avril 1995. Arrêté du 4 mars 1997. Suppression programmée.	Émet des avis set propositions sur toute question relative aux orientations, aux objectifs et aux moyens de la politique de la danse.			
	Conseil supérieur de la musique.	Décret n° 82-967 du 5 novembre 1982. Arrêté du 9 septembre 1994. Suppression programmée.	Exprime son avis sur toutes les questions concernant les grandes orientations et les objectifs de la politique musicale ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.			
CSB	**Conseil supérieur des bibliothèques.**	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 modifié par le décret n° 93-720 du 29 mars 1993.	Émet des avis et des recommandations sur la situation et les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires.	18	3 réunions par an	1 350 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil supérieur du mécénat culturel.	Arrêté du 2 février 1987. Arrêté du 22 mai 1987. Arrêté modificatif du 27 mars 1990. Arrêté modificatif du 5 juin 1990. Suppression programmée.	Est chargé d'émettre des avis et des propositions sur le développement du mécénat culturel, notamment en ce qui concerne ses aspects juridiques, économiques et déontologiques.	19	Pas de réunions depuis 1995	
CSPLA	**Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique**	Arrêté du 10 juillet 2000.	Est chargé de conseiller le ministre chargé de la culture et de la communication en matière de propriété littéraire et artistique.	80	2002 : 5 2003 : 4 2004 : 2 à ce jour	Environ 100 000 € par an, tous frais compris
	Délégation permanente du comité consultatif des musées nationaux réunis en commission des prêts et des dépôts.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990. Supprimée par le décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003.	Émet avant décision ministérielle un avis sur les projets de dépôts ou de prêts à des expositions temporaires et sur les mouvements de dépôt d'œuvres de musées nationaux.			
	Grand prix national de la chanson.	Arrêté du 26 novembre 1979. Suppression programmée.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi la chanson.			
	Grand prix national de la danse.	Arrêté du 26 novembre 1979. Suppression programmée.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi la danse.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Grand prix national de la musique.	Arrêté du 8 décembre 1967. Arrêté modificatif du 31 octobre 1969. Arrêté modificatif du 5 décembre 1975. Suppression programmée.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi la musique. Grand prix national du cirque.			
	Grand prix national du cirque.	Arrêté du 16 décembre 1979 modifié. Suppression programmée.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi le cirque.			
	Grand prix national du théâtre.	Arrêté du 10 décembre 1969. Suppression programmée.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi le théâtre.			
	Haut comité pour les célébrations nationales.	Arrêté du 23 septembre 1998.	Faire toute proposition concernant la commémoration des événements importants de l'histoire nationale dans les domaines historique, littéraire, artistique, scientifique et technique.	12	1 par an	
	Haut conseil des musées de France.	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.	Peut être consulté ou formuler des recommandations sur toute question aux musées de France.	23	2003 : 3 2004 : 1 à ce jour	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Observatoire des mouvements internationaux d'œuvres d'art.	Lettre de mission du 27 novembre 1990.	Étudie les mouvements internationaux des œuvres d'art. Établit la liaison entre l'État et les représentants du marché de l'art. Mène une réflexion sur l'évolution de la législation en matière de circulation et de protection du patrimoine.	35	10 par an	
	Sous commission de la commission de classification des œuvres cinématographiques chargée de vérifier le matériel publicitaire.	Décret n° 90-174 du 23 février 1990. Arrêté du 1er février 1995.	Est chargée de la vérification du matériel publicitaire.	n-c	Réunions non régulières	n-c

Économie, finances et industrie

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CEAT	**Comité de l'énergie atomique.**	Décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 modifié par décret n° 2002-255 du 22 février 2002.	Ce comité est chargé de l'examen des problèmes généraux de la politique nucléaire. Il arrête le programme de recherche, de fabrication et de travaux du commissariat à l'énergie atomique.	17	2 à 4 par an	
	Comité de l'interconnexion.	Décision n° 97-155 de l'ART du 4 juin 1997 prise en application du décret n° 97-188 du 3 juillet 1997 relatif à l'interconnexion (Art. D 99-6 du code des P & T).	Consultation sur les projets de décision de l'ART (catalogue d'interconnexion de France Télécom, zone locale de tri).	26	4 en 2002	
CCFDC	**Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (commun avec la DGDDI).**	Art. 20 du code des douanes. Article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 (art. 3).	Chargé d'émettre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes et droits indirects. Élabore à l'intention du Gouvernement et du Parlement, un rapport annuel faisant l'objet d'une publication, sur les conditions dans lesquelles ont été conclues ou accordées les transactions, remises ou modérations relevant des services extérieurs des administrations susvisées. Peut être consulté sur des questions générales ou particulières relatives au contentieux fiscal, douanier et des changes par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et faire à celui-ci les observations et recommandations jugées utiles.	1 Président et 12 membres (conseillers d'État, des conseillers à la Cour de cassation et des conseillers maîtres à la Cour des comptes, en activité ou à la retraite)		4 fonctionnaires mis à disposition

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CTDG	**Comité technique de la distribution du gaz.**	Décret n° 56-323 du 27 mars 1956 complété par l'arrêté du 14 juin 1979.	Examine les questions techniques relatives aux réseaux de distribution publique et aux installations de gaz situées à l'intérieur des habitations.	26		
CTE	**Comité technique de l'électricité.**	Décret n° 87-437 du 17 juin 1987, modifié par le décret n° 2000-362 du 26 avril 2000.	Avis sur les questions techniques pouvant se poser à l'occasion de la réglementation et du fonctionnement des installations de production de transport et de distribution d'énergie électrique. Examen des projets d'arrêtés donnant les conditions techniques à respecter pour les réseaux électriques, de transports et de distribution.	33	30 en 3 ans (de 2002 à 2004)	
CTUPP	**Comité technique de l'utilisation des produits pétroliers.**	Décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962. Arrêté du 23 avril 1981 et arrêté du 23 novembre 2001.	Donne son avis sur les questions techniques générales relatives aux produits pétroliers avant toute mesure de réglementation (spécification, règles de sécurité).	32	1 réunion par an	
CTPB	**Comité technique permanent des barrages.**	Décret du 13 juin 1966.	Avis sur les avant-projets d'exécution des barrages de plus de 20 m de hauteur et sur les textes techniques relatifs aux barrages ainsi que sur les études de risques préalables à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages.	8	28 en 3 ans (de 2002 à 2004)	39 000 € pour 3 ans

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité de tutelle des marchés d'intérêt national.	Article 2 du décret n° 66-585 du 27 juillet 1966 pris en application des dispositions de l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 reprise dans les articles L. 730-1 à L. 730-17 du code du commerce.	Ce comité a notamment pour mission d'élaborer les instructions générales concernant la conception, le financement et le fonctionnement des MIN, de prononcer l'agrément du programme de chaque MIN, de préparer les décrets portant classement d'intérêt national de marchés de produits agricoles et alimentaires ou création de tels marchés, et généralement tous textes législatifs ou réglementaires intéressant les MIN, de contrôler la réalisation et le fonctionnement de chaque marché, de donner les instructions nécessaires aux commissaires du gouvernement et d'exercer les pouvoirs dévolus aux ministres de tutelle, notamment pour l'approbation des décisions et le redressement de l'exploitation financière des gestionnaires.	1 Président et 6 membres		
	Comité consultatif des foires et salons.	Décret n° 69-948 du 10 octobre 1969, modifié par le décret n° 88-598 du 7 mai 1998.	Cette instance est chargée de rendre des avis sur les questions relatives aux foires et salons et de proposer toutes les mesures susceptibles d'améliorer l'organisation de ces manifestations et d'en accroître l'efficacité économique. Le comité est consulté sur toutes les demandes d'agrément de manifestation commerciale.	27	2003 : 1 réunion	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité des normes de comptabilité publique.	Loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, (article 30). 3 arrêtés du 19 mars 2002 et un arrêté modificatif du 10 mars 2003.	Comité de personnalités qualifiées publiques et privées chargé d'émettre un avis sur les règles applicables à la comptabilité générale de l'État Cet avis est communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et publié.	1 Président Composition : Directeurs du Budget, du Trésor, de la DGCP, des Impôts, de l'INSEE, professionnels de la comptabilité et personnes qualifiées.	2 réunions par an minimum.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCSF	**Comité consultatif du secteur financier.**	Loi sur la sécurité financière du 1er août 2003 (article L. 614-1 du code monétaire et financier). Décret n° 2004-850 du 23 août 2004 relatif au comité consultatif du secteur financier et au comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.	Chargé d'étudier les questions liées aux relations entre les établissements et leurs clients et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine.	30 membres et leurs suppléants : un député, un sénateur, 10 représentants des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des entreprises d'assurance, des agents généraux et courtiers d'assurance, 5 représentants du personnel des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement, 10 représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement, 3 personnalités nommées en raison de leur compétence.	Réunion mensuelle	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCLRF	**Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.**	Loi sur la sécurité financière du 1er août 2003. Décret n° 2004-850 du 23 août 2004 précité.	Saisi de tout projet de texte relatif à l'assurance, à la banque et aux entreprises d'investissement.	Présidence : le ministre de l'économie ou son représentant. Composition : 15 membres. Représentants des professionnels, parlementaires, Commission bancaire, CCAMIP, ministère de la justice, Conseil d'État, organisations syndicales, clients, personnalités qualifiées.	Réunion mensuelle.	
	Comité des investissements à caractère économique et social.	Décret n° 96-1022 du 27 novembre 1996.	Ce comité est chargé d'examiner les programmes d'investissement des entreprises et organismes visés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 du code des juridictions financières et figurant dans la liste annexée au décret du 27 novembre 1996.	Présidence : ministre de l'économie. 8 membres.	2 réunions par an.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CRC	**Comité de la réglementation comptable.**		Élabore la réglementation comptable sur la base des avis du CNC.	Identique à celle du CNC.	5 à 6 réunions par an.	
	Comité de suivi et de propositions de la convention visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé.	Loi relative aux droits des malades du 4 mars 2002.	Ce comité veille à la bonne application des dispositions de la présente convention. Il formule des recommandations aux signataires jugés utiles dans ce domaine. Il étudie tout sujet en rapport avec l'assurance de ces personnes qui susciterait des difficultés non résolues par la convention. Il remet au gouvernement, tous les 2 ans, un rapport sur son activité et sur les mesures nouvelles susceptibles d'être adoptées ou en voie de l'être.	6 membres désignés par les professions (établissements de crédits et assureurs), 6 membres désignés par les associations de malades et consommateurs, 4 représentants de l'État nommés par les ministres de la santé et de l'économie, 5 membres qualifiés dont au moins 2 médecins.	4 réunions par an.	Membres non rémunérés.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	comité de coordination du registre du commerce des sociétés.	Décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.	Le comité a pour mission de veiller à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce et des sociétés, de délivrer des avis sur les questions dont il est saisi par les personnes chargées de la tenue du registre.	Présidence : magistrat de l'ordre judiciaire. Composition : 1 représentant de la justice, le directeur de l'INPI, des représentants de RCS.	1 réunion par mois.	
	Comité de la télématique anonyme.	Art. D. 406-2 du Code des postes et télécommunications.	Ces deux instances connaissent encore une forte activité, ce qui motive leur maintien. Possibilité d'une fusion des deux instances à l'étude.	Un président. Composition : représentants de l'État, des utilisateurs, des éditeurs, de la Presse.		20 000 € par an.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité consultatif pour la répression des abus de droit.	Article L. 64 du livre des procédures fiscales Article 1653 C du CGI.	Ce comité a été créé pour renforcer les garanties accordées aux contribuables.	4 membres : un conseiller d'État, président du comité, un conseiller à la cour de cassation, un professeur des universités, agrégé de droit ou de sciences économiques, un conseiller maître à la Cour des comptes.	5 réunions en 2003	
	Comité du contentieux.	Article 5 du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.	Ce comité se prononce sur les transactions passées par l'agent judiciaire du Trésor, dès lors que leur montant est supérieur à 150 000 €.	Un président et 5 membres.		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCNRA	**Comité consultatif national de règlement amiable des litiges des marchés de l'État**	Article 131 du code des marchés publics.	Le comité recherche des éléments de droit ou de fait en vue dLe comité recherche des éléments de droit ou de fait en vue ditable aux différends ou litiges relatifs aux marchés publics.	Un président et 8 membres.	Comité national : 12 réunions en 2003 et 12 réunions en 2004. Comité régionaux : 120 réunions 2003 et 120 réunions en 2004.	2003 : 209 241 €
CCRA	**Comités consultatifs régionaux de règlement amiable des litiges des marchés de l'État.**	Article 131 du code des marchés publics.	Ces comités sont chargés de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.	6 comités régionaux de 8 membres présidés chacun par un haut fonctionnaire.		
	Commission centrale des appareils à pression.	Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 (art. 26). Arrêté du 4 mars 2003.	Donne un avis sur la réglementation technique des appareils à pression ainsi que sur les demandes de dérogations.	59	8 fois par an.	
COCIM	**Commission consultative des indices de prix matières et matériaux.**	Arrêté n° 14160 du 8 octobre 1946 relatif à la fixation des prix des produits des industries mécaniques (BO n° 40 du service des prix du 11/01/1946) complété par l'arrêté n° 22707 du 12 mai 1954.	La commission renseigne les indices matières matériaux, est consultée sur les procédures concernant les marchés publics, elle est chargée de l'indice TP.	17	11 réunions par an 6 en 2004	500 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCR	**Commission consultative des radiocommunications.**	Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 34-5 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des radiocommunications.	21	5 en 2002 4 en 2003	
CCRST	**Commission consultative des réseaux et services de télécommunications.**	Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 34-5 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des télécommunications.	21	3 en 2002 4 en 2003	
CCPCS	**Commission consultative pour la production des carburants de substitution.**	Décret n° 83-755 du 16 août 1983.	Fait des propositions en matière de politique de carburants de substitution et donne notamment à cette fin, son avis sur les différentes filières réalisables ainsi que sur les problèmes de remplacement progressif des carburants classiques par des carburants de substitution.	1 Président et 34 membres		
CEPC	**Commission d'examen des pratiques commerciales.**	Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 51).	Donne des avis ou formule des recommandations sur les questions, les documents commerciaux ou publicitaires et les pratiques concernant les relations commerciales entre producteurs, fournisseurs et revendeurs qui lui sont soumis.	39	2003 : 9 réunions 2004 : 7 réunions	12 170 €
CSC	**Commission de la sécurité des consommateurs.**	Art. L. 224.1 du code de la consommation (loi du 21 juillet 1983).	Formule des avis et propose toute mesure de nature à améliorer la prévention des risques en matière de sécurité des produits ou des services.	16	2003 : 11 réunions 2004 : 11 réunions	262 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCA	**Commission des clauses abusives.**	Loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 (article L. 132.2 du code de la consommation).	Consultée sur les projets de décrets dont l'objet est d'interdire ou de réglementer les clauses abusives (art. L. 132-1 du code de la consommation). Recherche les clauses abusives des contrats et émet des recommandations par secteur d'activité (art. L. 132-2). Possibilité de saisie de la CCA pour avis par le juge (décret n° 93-314 du 10 mars 1993). Propose dans son rapport annuel les modifications législatives ou réglementaires qui lui paraissent souhaitables.	13 titulaires 12 suppléants	2003 : 14 réunions 2004 : 12 réunions	
	Commission des comptes commerciaux de la nation.	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 modifié par le décret n° 77-297 du 27 mars 1997.	Détermination de la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale.	32	2 réunions par an	
	Commission des comptes des services.	Décret n° 87-989 du 9 décembre 1987 modifié par le décret n° 91-1105 du 23 octobre 1991.	Détermination de la valeur ajoutée par les services à la production nationale.	50	2 réunions par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale et commission départementale du commerce non sédentaire.	Circulaire du 13 mai 1980 relative aux commissions départementales du commerce non sédentaire.	Les commissions départementales sont, à l'échelon local, un outil de dialogue et de concertation entre les organisations professionnelles du secteur et les représentants des maires. Elles étudient les questions liées à l'exercice des activités non sédentaires.	Composition : représentants de l'État (justice, affaires sociales, intérieur, défense, travail, économie, environnement, éducation, agriculture, commerce et artisanat) de l'AMF, des organisations professionnelles nationales, du CNS	1 réunion par an au plan national	
CIF	**Commission des infractions fiscales.**	Article 1er de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 et organisée par le décret n° 78-636 du 12 juin 1978.	Dans le cadre des garanties de procédure accordées aux contribuables, la commission est appelée à examiner toutes les affaires pour lesquelles le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de déposer une plainte tendant à l'application de sanctions pénales en matière d'assiette et de recouvrement des impôts directs, de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes sur le chiffre d'affaires, les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière et des droits de timbre. Ses avis lient le ministre.	1 Président et 11 membres titulaires	73 réunions en 2003	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission des substances explosives.	Décret n° 72-828 du 1er septembre 1972.	Cette commission élabore la réglementation sur les substances explosives et se prononce sur les questions techniques et administratives relatives à la fabrication et à l'emploi des substances explosives de toute nature dont l'usage peut être adopté ou envisagé à des fins autres que militaires.	Composition : représentants des ministères concernés, des organisations professionnelles, experts et personnes qualifiées	Environ 10 réunions/an entre la commission et la sous-commission des artifices de divertissement	
	Commission des titres restaurants.	Décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié par le décret du 8 novembre 1977.	Donne un avis au ministre sur les agréments aux titres restaurants et formule toutes propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du régime. Contrôle les émetteurs et les restaurateurs.	1 Président et 20 membres	Au moins 6 réunions par an	Budget de 180 000 € couvert par les organismes émetteurs
	Commission des équipements destinés à être utilisés en atmosphère explosive.	Décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 modifié par le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996.	Avis sur le retrait du marché et des lieux d'utilisation des matériels manifestement dangereux et sur les différends qui pourraient survenir entre les organismes habilités et les responsables de la mise sur le marché et sur la délivrance des certificats de contrôle.	12 membres	1 fois tous les deux ans	
CEN	**Commission économique de la Nation.**	Décret n° 99-416 du 26 mai 1999 portant création de la commission économique de la nation modifié par le décret n° 2003-713 du 31 juillet 2003.	Procède à l'examen des prévisions à court terme du rapport économique social et financier et des thèmes de politiques économiques.	28 membres	2003 : 4 réunions 2004 : 2 à 3 réunions	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
FISAC	**Commission nationale du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).**	Décret n° 2003-107 du 5 février 2003 (art. 10).	Émission d'avis sur toute question se rapportant au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Elle peut également être consultée sur certaines opérations en raison de leur ampleur ou de leur caractère novateur, ainsi que sur les mesures propres à soutenir et à promouvoir la création, la transmission et le développement des activités commerciales, artisanales et de services.	1 Président + 15 membres	1 réunion par an	Prise en charge des frais de déplacement des membres
	Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France.	Art. 8 du décret n° 50-66 du 13 janvier 1950 modifié par le décret n° 66-722 du 22 septembre 1966.	La commission est chargée d'apprécier les candidatures aux fonctions en cause.	10	2 réunions par an (examen de 600 candidatures)	
CIESI	**Commission interministérielle de sécurité des installations électriques intérieures.**	Décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972.	Avis sur les agréments aux organismes, approbation des comptes et des rapports d'activité du CONSUEL (comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité).	10 membres	2002 : 17 2003 : 13 2004 : 3	3000 €
CIDH	**Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures.**	Décrets des 1er février 1925, 4 juillet 1939, 3 avril 1978 et décret n° 95-477 du 27 avril 1995 modifié par décret n° 2000-690 du 17 juillet 2000.	Étudie les diverses questions relatives aux conditions d'établissement, d'impact sur la sécurité des approvisionnements et de protection d'installations pétrolières. Donne un avis sur les conditions de réalisation des stocks stratégiques pétroliers.	17	5 en 2003	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CIINB	**Commission interministérielle des installations nucléaires de base.**	Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié par le décret n° 73-405 du 27 mars 1973 et décret n° 94-604 du 19 juillet 1994.	Consultée par les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie sur les demandes d'autorisation de création ou de modification des installations nucléaires de base et sur l'élaboration et l'application de la réglementation relative à ces installations.	30	4 en 2003 2 au 1er juillet 2004	3 000 €/an
CPCI	**Commission permanente de concertation pour l'industrie.**	Décret n° 96-568 du 25 juin 1996	Diagnostic sur la situation de l'industrie et des services à l'industrie, contribution au développement de l'emploi et à la mise en œuvre d'actions de politique industrielle visant à développer l'activité et l'emploi.	37	2002 : 1 réunion 2003 : 1 réunion	
CSSTG	**Commission spéciale de sécurité des transports de gaz.**	Arrêté du 13 juin 1979.	Étude des questions concernant la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible.	25		
CSSPPT	**Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.**	Loi du 2 juillet 1990.	Veille au respect des principes du service public au sein du secteur des télécommunications.	21		
	Commission technique de la sous-traitance.	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976 modifié par le décret n° 87-99 du 12 février 1987.	Cette commission est chargée d'améliorer et d'élargir la diffusion des informations sur la sous-traitance, d'étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance et suggérer aux pouvoirs publics toutes mesures en cette matière.	1 Président + 27 membres		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 (art. 48).	Les commissions techniques donnent des avis au ministre chargé de l'industrie sur les instruments ne répondant pas à la réglementation, mais présentant néanmoins une qualité suffisante permettant de délivrer un certificat d'examen de type (article 9 dudit décret). Elles sont obligatoirement consultées pour les cas suivants : réglementation des contrôles en service, interdiction de mise sur le marché, de mise ou de maintien en service d'équipements jugés dangereux ou exploités en méconnaissance des règles qui leurs sont applicables, habilitation des organismes pour l'évaluation de la conformité, approbation des matériaux et contrôle en service.	Composition : représentants des administrations concernées, des fabricants ou installateurs, des organismes de contrôle, des laboratoires d'essais, des utilisateurs.	2 réunions par an	
CPT	**Commission des participations et des transferts.**	Loi n° 86-912 du 6 août 1986, Loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 et décret n° 93-1041 du 3 septembre 1993 modifié par décret n° 98-315 du 27 avril 1998.	Cette commission a pour mission de déterminer la valeur des entreprises publiques visées par les lois 86-912 du 6 août 1986 et 93-923 du 19 juillet 1993, dont la propriété est transférée au secteur privé et de se prononcer pour les opérations hors marché, suivant une procédure imposant son avis conforme, sur le choix des acquéreurs et sur les conditions de la cession.	Un Président et 6 membres		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commition de conciliation et d'expertise douanière.	Titre XIII du code des douanes (articles 441 à 450). Loi n° 68-1247 du 31 décembre 68 et n° 77-1453 du 24 décembre 1977. Décret n° 71-209 du 18 mars 1971 modifié par décret n° 79-47 du 14 juin 1979.	Cette commission est compétente pour l'examen de tous litiges entre les redevables et l'administration, en matière d'espèce, valeur ou origine des marchandises que ces contestations interviennent au moment du dédouanement ou postérieurement à celui-ci.	3 membres (1 magistrat du siège de l'ordre judiciaire assisté de 2 assesseurs désignés en raison de leur compétence technique)		
	Commission centrale de classement des parts de redevances de débits de tabacs.	Régime des parts de redevances institué par décrets du 28 novembre 1873 et du 17 mars 1874. Commission centrale instituée par le décret du 28 novembre 1873, modifié par le décret du 2 juin 1978.	Chargée d'établir des listes de candidatures aux débits de tabac, la commission doit également donner un avis sur les demandes formées à titre de survivance et sur celles tendant à faire autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, le transfert d'un débit du vivant du titulaire.	Un président et 11 membres		
CNCPL	**Commission nationale de concertation des professions libérales.**	Décret n° 2003-15 du 3 janvier 2003.	La CNCPL contribue au dialogue instauré entre les pouvoirs publics et les professionnels libéraux. Elle examine toutes les questions intéressant les professions libérales.	49 membres	En 2003 : 1 réunion plénière et 13 réunions de groupe de travail.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission des recherches scientifiques et techniques sur la sécurité et la santé dans les industries extractives.	Arrêté du 13 février 2001.	La commission émet des avis sur les problèmes de sécurité et de santé dans les industries extractives ainsi que sur les demandes d'agrément de produits ou matériels.	Un président Composition : représentants des organisations professionnelles concernées, des organismes agréés, experts et personnes qualifiées		
	Commission de sécurité des stockages souterrains	Arrêté du 26 juin 1979.	Cette commission formule des avis sur les projets de texte relatifs aux stockages souterrains, les projets de décision particulière à caractère technique concernant ces stockages et donne son avis et conseils sur les études scientifiques et techniques relatives aux stockages.	Un président Composition : représentants des ministères concernés, experts et personnes qualifiées		
	Commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention.	Arrêté du 31 décembre 2001.	Cette commission est chargée de certifier les agents des organismes extérieurs de prévention ayant pour mission d'assister la personne en charge de la direction technique des travaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail dans les exploitations de carrières.	Composition : représentants des ministères concernés, experts et personnes qualifiées	2 réunions par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'évaluation des formations et diplôme de gestion.	Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001.	La commission évalue les formations supérieures de gestion, leur qualité, notamment celles revêtues du visa de l'État. Elle propose au ministre en charge de l'enseignement supérieur la liste des diplômes conférant le grade de « Master ».	16 membres	8 réunions par an	
CNAP	**Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits.**	Décret n° 70-536 du 12 juin 1970.	Cette commission élabore et tient à jour les nomenclatures officielles de produits et d'activités fondées sur la nomenclature générale des produits.	14 membres		
CSM	**Commission spécialisée des marchés.**	Article 133 du code des marchés publics.	La commission est en charge du contrôle des marchés de l'État.	10 à 12 membres par commission (7 commissions)	2004 : 150 réunions 2003 : 150 réunions	2003 : 1 574 927 €
CTM	**Commission technique des marchés.**	Article 134 du code des marchés publics.	Cette commission assure l'examen et l'approbation des projets de prescriptions techniques applicables aux marchés publics ; la commission est assistée par les GPEM qui lui sont rattachés.	Présidence par un haut fonctionnaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	2004 : 2 à 3 réunions 2003 : 2 à 3 réunions	2003 : 36 622 € 2003 : 36 622 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CGTN	**Commission générale de terminologie et de néologie.** 7 commissions spécialisées : matière économique et financière, télécommunications, ingénierie nucléaire, chimie et matériaux, informatique et composants électroniques, sciences et industrie pétrolières, automobile.	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 (article 2)	Cette commission est chargée de l'enrichissement de la langue française.	14 membres	9 en 2002	
CESEM	**Conseil d'évaluation scientifique des écoles des mines.**	Arrêté du 11 mars 1985, modifié par arrêté du 8 février 2001.	Examine l'avancement des travaux de recherche menés dans les laboratoires des écoles des mines et émet des avis et des recommandations sur l'orientation de la recherche établis par les écoles. Cette évaluation porte sur des thèmes verticaux (audits de cohérence d'une école) ou transversale (audit sur un domaine de recherche partagé entre les écoles).	15	2003 : 2 2004 : 2	34 790 €/an
CNOASA	**Conseil national d'orientation de l'aménagement des structures artisanales.**	Décret n° 87-731 du 7 septembre 1987.	Le CNOASA examine les dispositions tendant à soutenir et promouvoir la création, la transmission et le développement des activités artisanales.	Président : ministre chargé de l'artisanat Composition : 13 membres		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COSEM	**Conseil d'orientation stratégique des Écoles des mines.**	Arrêté du 19 avril 2002.	Le conseil émet des avis ou des propositions sur les projets de développement et sur les activités des écoles et sur les objectifs et programmes pluriannuels de développement en matière de recherche et de formation, l'activité des écoles ou de leur groupement dans ces domaines, les actions de coopération notamment internationales, les moyens de fonctionnement des écoles et de leur groupement.	25	2 réunions/an	10 350 €/an
FACE	**Conseil du Fonds d'amortissements des charges d'électrification.**	Loi du 31 décembre 1936 Loi du 31 décembre 1936 Loi du 31 décembre 1936 n° 47-1997 du 14 octobre 1947	Administration et répartition des dotations du Fonds aux départements ou aux établissements de coopération constitués dans le domaine de l'électricité.	15	1 réunion par an depuis 2002	450 €/an
CFPE	**Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.**	Loi du 8 avril 1946 (art. 33) modifié par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (art. 5).	Avis sur la péréquation entre les distributeurs d'énergie électrique pour tenir compte de la disparité des situations d'exercice de ceux-ci.	16	3	400 €/réunion
CNG	**Conseil national de gestion du SOFI (système d'ordinateurs pour le fret international).**	Protocole du 5 décembre 1977 avec la fédération française des commissionnaires et auxiliaires de transport, devenue depuis la fédération française des organisateurs commissionnaires de transport.	Le conseil est en charge des questions relatives à la qualité des services rendus par le SOFI et aux contrats passés entre l'administration et les utilisateurs, de l'approbation des budgets (fonctionnement et investissement), de la tarification des services et redevances diverses de fonctionnement, de l'exploitation, extensions du systèmes et questions techniques diverses.	24 membres titulaires (parité administration/représentants utilisateurs)	1 réunion annuelle	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNC	**Conseil national de la comptabilité.**	Décret n° 96-749 du 26 août 1996.	Avis et recommandations dans le domaine comptable concernant l'ensemble des secteurs économiques, avis préalable sur toutes les dispositions d'ordre comptable (nationales ou communautaires). Avis sur les normes élaborées par les organismes internationaux de normalisation comptable, proposition de mesures relatives à l'exploitation des comptes.	61	4 réunions par an	5 mises à dispositions par le MINEFI
	Conseil national de la consommation.	Décret n° 83-462 du 12 juillet 1983.	Assure la concertation entre les organisations de consommateurs et les représentants des professionnels (émission de rapports et d'avis). Consultation sur tous les textes concernant la consommation. Émet des avis sur les questions de consommation, de concurrence et de prix.	42 (18 consommateurs et 24 représentants des producteurs de biens et services)	En 2003 : 14 groupes de travail et 2 groupes permanents, 4 séances plénières, 11 réunions du collège consommateurs et 5 réunions du bureau	
CNIS	**Conseil national de l'information statistique.**	Décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 modifié, portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée.	Lieu de concertation entre les producteurs de statistiques publiques, les enquêtés et les utilisateurs, le comité est chargé de l'élaboration du programme de travail de la statistique publique.	160	3 réunions plénières par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSTI	**Conseil stratégique des technologies de l'information.**	Décret n° 2000-1080 du 7 novembre 2000 portant création du conseil stratégique des technologies de l'information	Le CSTI a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix stratégiques du Gouvernement en matière d'innovation, de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information. Examine les questions qui lui sont soumises par le 1er ministre. Adresse toute proposition concernant son domaine de compétence. Formule des recommandations pour la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information et des programmes communautaires correspondants. Il est consulté sur l'évolution des filières de formation dans les secteurs des technologies de l'information et de l'économie numérique.			
CSQA	**Conseil supérieur de la qualité artisanale.**	Décret n° 87-890 du 21 août 1987.	Veiller à l'intégration des entreprises artisanales dans le dispositif de normalisation et de certification. Donner un avis au ministre chargé de l'artisanat sur toute question relative à la promotion de la qualité artisanale.	1 Président + 13		
CSSIN	**Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires.**	Décret n° 87-137 du 2 mars 1987.	Organisme consultatif de haut niveau dont la mission s'étend à l'ensemble des questions touchant à la sûreté des installations nucléaires et à l'information du public et des médias.	40	4 en 2003	43 000 €/an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSEG	**Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.**	Art. 45 de la loi du 8 avril 1946. Décret n° 46-1100 du 17 mai 1946 modifié. Art. 53 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.	Avis sur les textes intéressant le gaz et l'électricité. Instance d'arbitrage des différends pouvant surgir entre les distributeurs visés à l'art. 23 de la loi du 8 avril 1946 et les autorités concédantes.	30 + 30 suppléants	13 en 2003 3 au 1/06/2004	3 000 €
	Conseil supérieur du pétrole.	Décret n° 76-35 du 8 janvier 1976.	Avis sur les questions relatives à la satisfaction des besoins nationaux en produits pétroliers et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intéressant la politique générale en matière de pétrole.	20 membres (6 parlementaires, représentants des administrations concernées et 4 personnalités qualifiées)		
	Conseil d'orientation de l'énergie.	Arrêté du 29 juin 1982.	Le conseil d'orientation de l'énergie définit les grands axes de l'action de l'Observatoire de l'énergie, qui est lui-même chargé de rassembler et diffuser les informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique énergétique.	35 membres	1 en 2003 et 1 en 2004	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil Supérieur de la Propriété Intellectuelle (INPI).	Art R 413-1 du CPI. Décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.	Ce conseil a un rôle consultatif. Il donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre. Il se réunit au moins deux fois par an. Le conseil peut constituer en son sein des commissions temporaires pour l'examen de questions particulières. Il associe à ses travaux les représentants des ministères sur les sujets relevant de leurs attributions et peut solliciter le concours de personnalités compétentes.	1 Président et 1 vice-président. Composition : Représentants de l'État, de la profession, avocats, directeurs de l'ANVAR	2 réunions par an	
	Conseil supérieur de la télématique.	Art. D. 406-1 du Code des postes et télécommunications.	Le Conseil établit des règles (mission de police du minitel) que le Comité de la télématique est chargé de faire appliquer.	1président. Composition : un membre de la Cour de cassation, un magistrat, des représentants de l'État, des professionnels, des fournisseurs		20 000 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CEA	**Conférence économique annuelle.**	Décret n° 99-417 du 26 mai 1999.	Cette instance a pour objet l'information et la consultation des partenaires sociaux sur les perspectives de l'économie française et les orientations économiques, budgétaires et fiscales du Gouvernement.	Représentants du ministre de l'économie et du ministre du budget, 8 représentants permanents titulaires des salariés, 8 représentants permanents titulaires des employeurs, le président et le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale de l'Assemblée nationale, le président et le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le président du Conseil économique et social, des représentants permanents suppléants des employeurs et des salariés	1 réunion en 2003	1 500 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe interministériel des produits chimiques.	Décret n° 81-278 du 25 mars 1981.	Cette instance contribue à la mesure des risques, coordonne l'élaboration des textes relatifs aux produits chimiques hors médicaments et contrôle la conformité des laboratoires d'essais (réglementation internationale).	1 Président désigné par le Premier ministre Composition : 12 représentants de l'État	4 réunions plénières par an	
GPEM	**Groupes permanents d'étude des marchés.**	Article 135 du code des marchés publics.	Ces instances a pour mission d'élaborer des recommandations techniques relatives à certaines catégories de marchés.	12 à 15 membres Présidence : 4 hauts fonctionnaires retraités + 2 hauts fonctionnaires en activité (6 GPEM)	2004 : 70 réunions 2003 : 70 réunions	2003 : 243 960 €
	Haut conseil du secteur public.	Loi n° 82-155 du 11 février 1982 relative aux nationalisations.	Chargé de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités et de faire toutes propositions utiles.			
HCSFPSP	**Haut Conseil du secteur financier public et semi-public – section du Haut conseil du secteur public.**	Article 38 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 (article L. 614-7 du code monétaire et financier). Décret n° 2000-440 du 23 mai 2000.	Le Haut conseil est chargé d'examiner toute question relative au rôle, à la coordination et aux modalités d'intervention du secteur financier public, dans les domaines notamment du financement des activités d'intérêt général et du secteur non marchand, du financement de l'emploi et de la formation, et de la lutte contre les exclusions financières.	30 membres	Environ 4 réunions par an	Un cadre mis à disposition par le MINEFI

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques.	Arrêté du 11 mars 1993.	Cette autorité nationale relevant des ministères de l'intérieur et de l'industrie est compétente pour le contrôle des précurseurs chimiques (drogues et stupéfiants).	Un chef de mission (ingénieur général des mines) et des chargés de mission issus de la police et des douanes		
	Observatoire de la diversification des activités d'Électricité de France en direction des clients éligibles et non éligibles	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000. Décret n° 2000-811 du 25 août 2000.	Avis sur toutes les questions concernant les activités de diversification d'Électricité de France en direction des clients éligibles et non éligibles.	32	2 réunions par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
ONC	**Observatoire national du commerce.**	Décret n° 98-1071 du 27 novembre 1998 modifiant le décret n° 93-306 du 9 mars 1993.	Examiner l'évolution des formes et modes de commerce, ainsi que celle du parc des équipements commerciaux. Analyser les décisions prises par la commission nationale et les commissions départementales d'équipement commercial. Étudier l'évolution de l'emploi dans le commerce.	17 membres (4 désignés par les présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil économique et social, de l'Assemblée des présidents de conseil général, représentants des chambres consulaires, des organisations professionnelles patronales de la distribution et du commerce)	1 réunion par an	
	Observatoire économique de l'achat public.	Article 136 du code des marchés publics.	L'observatoire est chargé de rassembler et d'analyser les données relatives aux aspects économiques de la commande publique.			

Jeunesse, éducation nationale et recherche

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CEPEN	**Comité de l'édition pour l'éducation nationale.**	Décret n° 2000-722 du 25 juillet 2000.	Est consulté sur des questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports destinés au service public de l'éducation nationale. Formule des propositions en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'éducation nationale, en particulier pour le centre national de documentation pédagogique et les centres régionaux de documentation pédagogiques.	29		
CIJ	**Comité interministériel de la jeunesse.**	Décret du 30 avril 1982.	Propose toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes.			
	Comité national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000.	Formule les orientations du Ministère de l'Éducation nationale en matière d'innovation. Identifie, impulse et évalue des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au Ministère de l'Éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41		
	Comité national de lutte contre la violence à l'école.	Arrêté du 19 octobre 2000.	Identifie les phénomènes de violence à l'école. Formule des propositions, en relation avec d'autres départements ministériels, en ce qui concerne les moyens adaptés à la lutte contre ces phénomènes.	37		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école.	Arrêté du 14 janvier 2002.	Formule des recommandations et des propositions afin d'assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d'enseignement publics placés sous l'autorité ou le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Formule des propositions sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, des modalités de transmission des valeurs républicaines, et notamment de la laïcité et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.	21		
	Commission nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés.	Décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984. Décret n° 94-1204 du 29 décembre 1994. Arrêté du 19 avril 1995.	Formule des avis et des recommandations sur les questions d'intérêt général relatives aux IUT et aux IUP, notamment pour assurer la cohérence nationale et régionale entre les formations des instituts universitaires de technologie, les formations des instituts universitaires professionnalisés, les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs. Formule, en outre, des avis et des recommandations sur l'organisation des formations des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés par la voie de l'alternance, de l'apprentissage et de la formation continue.			
CTP-CVL	**Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.**	Arrêté du 17 février 1995 fixant la composition et les fonctions de la CTP-CVL.	Est saisie de toutes questions relatives aux vacances collectives, aux loisirs de proximité, à la formation et au statut de leurs personnels d'encadrement, ainsi qu'à la réglementation sur la protection des mineurs.	28	2000 : 7 2001 : 9 2002 : 9	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission départementale de coordination en matière de jeunesse.	Décret n° 99-720 du 3 août 1999 portant création d'une commission départementale de coordination de jeunesse.	Avis et propositions sur les loisirs et vacances des jeunes. Avis préalable aux décisions d'interdiction de direction ou d'encadrement des mineurs.			
	Commission des agréments.	Ordonnance du 2 octobre 1943. Décret n° 86-148 du 29 janvier 1986 modifié.	Chargée de rendre son avis sur les demandes d'agrément national des associations de jeunesse et d'éducation populaire.			
	Commission nationale d'habilitation BAFA/BAFD. Créée au sein du CNEPS.	Décret n° 2002-570 du 27 avril 2002. Arrêté du 28 septembre 2001.	Avis sur les demandes d'habilitation BABFA/BAFD présentées par les organisations à vocation nationale et par les organismes à vocation régionale.			
CTP-CVL	**Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.**	Arrêté du 13 mars 1973 modifié.	Avis sur toutes questions relatives à la réglementation des CVL et à la formation des personnels et aux vacances collectives.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CTH	**Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.**	Statut : commission administrative créée par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992. Secrétariat assuré par le ministère du travail en application de l'art. R. 910-10 du code du travail. Le projet de loi de modernisation sociale prévoit le remplacement de la CTH par une commission nationale des certifications professionnelles, aux missions élargies par rapport à la CTH.	Examen des demandes d'homologation et établissement d'une liste des titres et diplômes de l'enseignement technologique par niveau, par métier, groupe de métiers ou type de formation. La CTH a l'obligation de réexaminer tous les trois ans chaque homologation. Elle comprend 30 membres (représentants des administrations, des syndicats, des organisations d'employeurs et de divers organismes), assistés de rapporteurs et d'experts.			
CDEFI	**Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs.**	Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968. Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976.	Étudie toutes questions qui intéressent l'ensemble des écoles d'ingénieurs.			Subvention de 100 K€
CPU	**Conférence des présidents d'universités.**	Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968. Décret n° 71-147 du 24 février 1971.	Étudie toutes questions relatives aux universités et EPSCP relevant de l'éducation nationale, présente des vœux et des projets au ministre. La CPU donne également son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.			Subvention de 358 K€

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CDEPJ	**Conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse :**	Loi n° 2001-264 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire.	Compétente pour toute question touchant à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs ainsi qu'à l'accueil des mineurs.	71	2000 : 1 2001 : 2 2002 : 3	
	Assemblée plénière Commission d'agrément		Compétente pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 22 avril 2002.	13	2000 : 7 2001 : 7 2002 : 4	
	Commission d'habilitation	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Compétente pour émettre l'avis prévu à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles (avis préalable aux décisions d'interdiction d'exercer toute fonction auprès des mineurs).	13	2000 : 0 2001 : 0 2002 : 0	
FNDVA	**Conseil de gestion du Fonds national pour le développement de la vie associative.**	Décret n° 2002-202 du 3 mars 2000 relatif au FNDVA et portant création de son conseil de gestion.	Donne un avis sur toute question intéressant la gestion du Fonds et sur les propositions émises par la commission d'instruction des dossiers concernant notamment la formation des bénévoles, les études d'intérêt national et les expérimentations.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNEPJ	**Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse :**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Émet les avis et proposition sur les projets de loi et de décrets concernant l'éducation populaire et la jeunesse qui lui sont soumis. Peut être saisi de toutes questions d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse par le ministre chargé de la jeunesse et faire en ce domaine toutes propositions.	71	2000 : 1 2001 : 2 2002 : 3	
	Assemblée plénière			150 titulaires autant de suppléants	2000 : 7 2001 : 7 2002 : 4	
	Commissions d'agrément		Émet un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.			
	Commission d'habilitation				2000 : 2001 : 2002 :	
	Réunions d'animateurs des commissions		Émet un avis sur les demandes d'habilitation présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées pour dispenser la formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.			
CNESER	**Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**	Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989.	Attributions consultatives sur toutes questions relatives aux missions confiées aux établissements publics scientifiques, culturels et professionnels. Attributions disciplinaires à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou usagers de l'enseignement supérieur.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNJ	**Conseil national de la jeunesse** - Assemblée plénière - Commissions : 5 - Secrétariat - Animateurs de commissions	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse.	Donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de la jeunesse. Peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.	150 titulaires autant de suppléants	Assemblée plénière 2000 : 1 2001 : 1 2002 : 1 Commissions : 2000 : 7 2001 : 7 2002 : 8 Secrétariat : 2000 : 6 2001 : 6 2002 : 6 Animateurs : 2000 : 4 2001 : 4 2002 : 4	
CDJ	**Conseils départementaux de la jeunesse.**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse	Donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le préfet qui préside le CDJ. Peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNP	**Conseil national des programmes.**	Code de l'Éducation art. L. 231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et décret n° 90-179 du 23 février 1990).	Donne des avis et formule des propositions sur la conception générale des enseignements à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Veille à la continuité éducative entre l'enseignement scolaire et supérieur et concourt à l'harmonisation des formations.	22	2002 : 20 réunions plénières 2 colloques 2003 : 20 réunions plénières 3 colloques 2004 : 20 réunions plénières 1 colloque 1 séminaire	20916 €
	Conseil national pour l'accueil des étrangers en France.	Arrêté du 22 mars 2002.	Contribue à l'amélioration de l'information de l'administration en réalisant des synthèses intégrant les indications fournies par les différentes sources statistiques disponibles. Concourt à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics et les différents partenaires pour améliorer les conditions pédagogiques et matérielles des étudiants étrangers. Contribue au renforcement de la coordination entre les différentes administrations et les institutions concernées par l'accueil des étudiants étrangers en favorisant les échanges d'expérience et d'informations.	34		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSE	**Conseil supérieur de l'éducation.**	Code de l'éducation art. L. 231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par la loi n° 91-1285 du 21 décembre 1991 et décret n° 90-468 du 7 juin 1990 modifié).	Donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité. Donne des avis sur les questions intéressant les établissements privés et les personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat. Compétence en matière contentieuse et disciplinaire.	97	2002 : 10 2003 : 11 2004 : 8	
	Conseil de la jeunesse et conseils départementaux.	Arrêté du 7 janvier 1998.	Avis et propositions sur toutes les questions relatives à la jeunesse.			
	Conseil national de la recherche et de la technologie.	Article 34 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 86-354 du 5 mars 1986.	Promotion de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques et sportives.			
	Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000.	Formule les orientations du ministère de l'éducation nationale en matière d'innovation. Identifie, impulse et évalue des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au ministre de l'éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Haut comité éducation-économie-emploi	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000.	Établit une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif, l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions des différents acteurs en charge de ces domaines.			
HCSC	**Haut comité de suivi des concours.**	Arrêté du 21 décembre 2001.	Veille à ce que les concours de recrutement des professeurs des premier et second degrés répondent pleinement aux besoins du système éducatif. Est chargé d'examiner régulièrement les modalités et les contenus des concours et de formuler les recommandations visant à améliorer le système de recrutement des personnels enseignants.	24	2002 : 4 séances plénières 2 journées d'études 2003 : 3 séances plénières 5 journées d'études 2004 : 2 séances plénières	1 617 €
	Haut comité éducation-économie-emploi	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000.	Établit une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif, l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions des différents acteurs en charge de ces domaines. Soumet au ministre de l'éducation nationale des mesures propres à améliorer la relation éducation-économie-emploi et constitue à cet effet un lien d'échanges et de débats notamment avec les ministères et les personnels compétents.	41		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
HCEE	**Haut conseil de l'évaluation de l'école.**	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000.	Rassemble des élus, des représentants de la société civile, des acteurs de l'école et des personnalités qualifiées françaises et étrangères pour faire l'état de l'évaluation du système éducatif français. Se prononce sur les évaluations réalisées tant par le ministère de l'éducation nationale que par des instances nationales ou internationales. Formule des recommandations au ministre sur les politiques, les programmes et les méthodologies d'évaluation. Propose l'élaboration d'outils d'évaluation nécessaires afin de favoriser le débat public sur l'éducation. Ses avis et les rapports établis à sa demande sont rendus publics. Établit un rapport annuel sur son activité et l'impact de ses avis.	35	2002 : 3 réunions plénières 2003 : 7 réunions plénières 2004 : 6 réunions plénières	100 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
ONL	**Observatoire national de la lecture.**	Arrêté du 3 avril 2001 qui créé cette instance auprès du Ministre de l'Éducation nationale.	Analyse des pratiques pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture, collecte et exploitation des données scientifiques disponibles en la matière. Formule des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants au titre de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture et pour résorber les phénomènes d'illettrisme.	18	2002 : 8 séances plénières 1 journée nationale travaux de groupe : 20 réunions 2 journées décentralisées 2003 : 8 réunions plénières du conseil scientifique 1 colloque national 1 colloque en région 20 réunions des groupes de travail 2004 : 9 réunions plénières du conseil scientifiques 1 colloque national 22 réunions des groupes de travail	10 200 €
ONS	**Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.**	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 modifié. Décret n° 96-690 du 5 août 1996.	Étudie les conditions d'application des règles de sécurité, l'état de tous les établissements scolaires des premier et second degré et des établissements d'enseignement supérieur, notamment en axant sa démarche dans les domaines suivants : l'amiante, la sécurité contre l'incendie, les ateliers et les équipements sportifs.	51	2002 : 65 2003 : 68 2004 : 72	27 039 €

Défense

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité des chefs d'état-major.	Décret n° 82-138 du 8 février 1982		4		
	Comité d'examen des prix de revient des fabrications d'armement.	Décret n° 66-221 du 14 avril 1966		14	5	
	Comité de l'espace.	Décret n° 89-508 du 19 juillet 1989		11		
	Comité de pilotage interarmées de la JAPD.	Arrêté du 6 novembre 2003		11	2	
	Comité technique paritaire ministériel.	Décret n° 85-469 du 26 novembre 1995		32 + 32	2	
	Commission armées jeunesse.	Décret n° 556-814 du 22 juin 1955		20 à 30		
	Commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaires ayant accompli des services de la résistance.	Loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951		28	1	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative nationale de la résistance.	Décret n° 70-768 du 27 août 1970.		14	1	
	Commission de déontologie des militaires.	Décret n° 96-28 du 11 janvier 1996.		7	réunion toutes les 3 semaines	
	Commission interministérielle des demandes de classement des matériels de guerre, armes et munitions.	Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié.		11	1	
	Commission de recours amiable.	Arrêté du 19 septembre 1996.		17	3	
	Commission des recours militaires.	Décret n° 2001-407 du 7 mai 2001.			2	781 600 €
	Commission des rentes.	Arrêté du 19 septembre 1996.		16	4	
	Commission supérieure du service des essences des armées.	Arrêté du 20 juillet 1994.		6	1	
	Commission supérieure du service de santé des armées.	Arrêté du 20 juillet 1994.		14	1	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil central de l'action sociale.	Arrêté du 15 janvier 2002.		2		
	Conseil économique de la défense.	Arrêté modifié du 26 août 1997.		9	2	336 500 €
	Conseil de l'exploitation nucléaire de la défense.	Arrêté du 13 mars 2002.		8	1/an minimum	
	Conseils de la fonction militaire					
	de l'armée de terre			de 100 à 140		420 300 €
	de la marine					97 400 €
	de l'armée de l'air	Décret n° 99-1228 du 30 décembre 1999.		54		152 500 €
	de la gendarmerie nationale			80	2	304 100 €
	de la DGA					96 600 €
	du service de santé			16		121 900 €
	du service des essences des armées					44 600 €
	Conseil général de l'armement.	Décret n° 99-937 du 4 novembre 1999.		21	2	895 800 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil de gestion des services inter-armées.	Arrêté du 6 septembre 1982.		6	1	
	Conseil permanent de retraités militaires.	Arrêté du 1er juin 1998.		15	2	
	Conseil restreint du conseil supérieur de la réserve militaire.	Décret n° 2000-890 du 13 septembre 2000.		31	3	
	Conseil scientifique de défense.	Arrêté du 18 juin 1998.		23	2	15 000 €
	Conseils supérieurs de **l'armée de terre** **la marine** **l'armée de l'air** **la gendarmerie nationale**	Décret n° 95-951 du 23 août 1995.		5 à 15		
	Conseil supérieur des études de défense.	Arrêté du 14 juillet 1997.		11		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil supérieur de la fonction militaire.	Décret n° 99-1228 du 30 décembre 1999.		85	2	480 200 €
	Conseil supérieur des personnels civils de la défense.	Arrêté du 28 mars 1995.				
	Conseil supérieur de la réserve militaire.	Loi n° 79-894 du 22 octobre 1999. Décret n° 2000-890 du 13 septembre 2000.		62	1	
	Instance consultative paritaire centrale concernant les personnels d'enseignement.	Arrêté modifié du 18 juin 1995		42	1	

Emploi, travail et cohésion sociale

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
ANLCI	**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.**	La nouvelle agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a été créée par arrêté du 17 octobre 2000.	Déterminer les priorités à mettre en œuvre pour lutter contre l'illettrisme dans le cadre des orientations définies par le gouvernement. Organiser la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, animer et coordonner leurs actions. Veiller à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres. Faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et de actions menées.			
	Académie nationale de médecine.	Décret n° 57-504 du 28/03/1957.	Donner un avis sur les effets favorables des eaux minérales naturelles sur la santé.			
ACAI	**Autorité centrale pour l'adoption.**	Article L 148-2 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 (texte codifiant l'autorité centrale et abrogeant les précédentes).	Orienter et coordonner l'action des administrations et des autorités compétentes en matière d'adoption internationale.	9 jusqu'à août 2002 13 à compter d'août 2002	2002 : 3 2003 : 3 2004 : 2 réunions au 1er trimestre, une prévue à l'automne	Le budget relève du ministère des affaires étrangères

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNTSS	**Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale (siège au conseil d'État, le ministère en assure le secrétariat, rôle de greffe).**	Art. L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles. Décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale.	Juridiction administrative spécialisée qui statue en appel des jugements des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale. Celles-ci jugent en première instance les décisions prises par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, séparément ou conjointement, par les ministres compétents déterminant les dotations globales, les remboursements forfaitaires, les prix de journée et autres tarifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de statut public ou privé.	10 participants/14 membres + 5 commissaires du gouvernement ou rapporteurs	2002 : 1 2003 : 1	Indemnités : en 2002 pour une séance 1 390 € commissaires du gouvernement, rapporteurs, frais de déplacement 1 000 €/séance, photocopies : 2 000 pages, envois postaux : 300 AR/an pour l'instruction
CGFFPPS	**Conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.**	Article R 910-5 du code du travail. Suppression prévue par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social.	Il arrêté la répartition des crédits du FFPPS, constitué d'un chapitre de fonctionnement (chapitre 43-70 et 44-70 (réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes) et d'un chapitre d'investissement (chapitre 66-00). Il se prononce sur les grandes orientations du Fonds. Il examine les dossiers à caractère innovant ou expérimental.	1 représentant des ministres chargés de la réforme administrative, de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'industrie, des affaires sociales, des droits de la femme 7 personnes qualifiées	3 réunions en 2002 et 2003 2 réunions programmées en 2004	Pas de coûts directs identifiés. Quelques frais de fonctionnement inclus dans le budget de la DGEFP (téléphonie, photocopies…)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNE	**Collège national d'experts.**	Décret n° 98-393 du 20 mai 1998. D 712-2 à D 712-13 CSP.	Avis techniques sur : méthodologie d'élaboration des schémas nationaux et d'organisation sanitaire interrégionaux, éléments médicaux et médico-techniques dans ces schémas, méthodologie et indicateurs d'évaluation, grilles d'analyse des dossiers d'évaluation, toutes questions relatives à l'orientation et à l'adaptation de l'offre de soins. Consulté obligatoirement sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'appréciation des résultats de l'évaluation prévue à l'article L 712-36-2 du code de la santé.		0 réunion en 2000, 2001 et 2002 Organisme en instance de suppression	
CCES	**Comité consultatif de l'économie sociale.**	Décret n° 81-1125 du 15 décembre 1981 modifié, décret du 23 août 2001.	Le comité consultatif représentant les différents secteurs de l'économie sociale est associé aux travaux de la DIES en vue de proposer et coordonner les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles et des associations.	67	2 réunions plénières en 2001	Néant
	Comité consultatif de santé mentale.	Arrêté du 3 février 1995.	Donner un avis dans le domaine de santé mentale.	70	N'est plus réuni depuis 2002	
CCNP	**Comité consultatif national paritaire.**	Décret n° 89-920 du 21 décembre 1989.	Consulté pour les problèmes spécifiques des personnels de direction, notamment la formation, les conditions de travail et leur statut d'une manière générale, à l'exception des décrets statutaires.	DH : 20 DESS : 12 DES : 12	2002 : DESS : 1 DES 1 2003 : DH : 3 DESS : 2 DES : 2 prévisions 2004 : DH : 2 DESS : 2 DES : 2	Frais de déplacement : +/– 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies : +/– 25 000 par réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité consultatif pour l'agrément des applications du réseau santé social.	Arrêté du 25 août 1998 (abrogation prévue avant fin 2004, abandon du recours à la concession de service public).	Ce comité est chargé « de donner un avis préalable à l'agrément ministériel exigé pour le raccordement au réseau santé social des applications présentées par les fournisseurs de services ».	8	2003 : 2	2003 : 62,25 €
CLCBE	**Comité de liaison des comités de bassin d'emploi.**	Décret n° 92-83 du 20 janvier 1992. Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi (CBE) et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi (CLCBE). Circulaire relative au soutien de l'État au réseau des comités de bassin d'emploi : publication prévue avant fin janvier 2004. Le ministère ne subventionne plus en 2003 l'association ASLBE, support du CLCBE. Il a été procédé au licenciement de l'ensemble du personnel fin 2002 et début 2003.	Le rôle du comité de liaison des comités de bassin d'emploi est : d'animer du réseau des comités de bassin d'emploi, organiser en liaison avec les administrations des actions d'information, d'assurer la mise en place d'échanges d'expériences entre les comités de bassin d'emploi en matière de développement économique local, de gestion des ressources humaines, de dialogue social territorial, d'économie sociale et solidaire, de répondre aux demandes d'avis du ministre sur les conditions d'application de la politique de l'emploi au niveau local. En outre, le comité de liaison des comités de bassin d'emploi est un lieu de développement du partenariat entre l'État et les acteurs du développement local.	27 membres		Jusqu'en 2002, l'association gestionnaire du CLCBE bénéficiait de diverses subventions et aides logistiques (locaux, courrier ociation gestionnaire du CLCBE bénéficiait de diverses subventions et aides logistiques (locaux, courrier ociation gestionnaire du CLCBE bénéficiait de diverses subventions et aides logistiques

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité de suivi du dépistage de la trisomie 21 à l'aide des marqueurs maternels.	Arrêté du 27 mai 1997.	Assurer l'évaluation de la mise en œuvre et de la prise en charge du diagnostic de la trisomie 21 par le dosage des marqueurs sériques dans le sang maternel.			(locaux, courrier es de projets (communication, déplacements) devront être alloués pour permettre à l'administration d'assurer sa nouvelle mission (environ 100 000 €)
CEPS	**Comité économique des produits de santé.**	Loi n° 96.452 du 28 mai 1996, loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 1999, article 32 modifiant L. 162.173 du code de la sécurité sociale. Décret n° 2001-157 du 26 mars 2001.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.	Nombre de membres : 16 ne pas oublier qu'il existe deux comités, un comité pour les médicaments et un comité pour les DM les membres sont différents pour partie et se réunissent à des jours différents	Nombre de réunions au cours des trois dernières années : 70 par an, soit 210 sur les trois années	Coût de fonctionnement : 800 000 € y compris les achats de statistiques à IMS et hors coût du marché d'informatisation des procédures (884 000 €)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité interministériel chargé des droits de la femme.	Décret n° 82.215 du 2 mars 1982.	Présidé par délégation du Premier ministre, par le ministre chargé des droits des femmes, il est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine des droits de la femme et d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères dans ce domaine.	Les ministres y sont représentés, le nombre varie d'un gouvernement à l'autre		Le secrétariat est assuré par les soins du secrétariat général du gouvernement. Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau)
CICAR	**Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation.**	Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Connaît des questions d'intérêt commun à l'ensemble des ministères intervenant dans le champ du handicap.			
	Comité interministériel de lutte contre le sida.	Décret n° 94-419 du 26 mai 1994 relatif à la coordination interministérielle de lutte contre le sida. Arrêté du 17 octobre 1994.	Instance placée auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CILE	**Comité interministériel de lutte contre les exclusions.**	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Décret n° 99-0104 du 12 février 1999 portant création d'un comité interministériel de lutte contre l'exclusion.	Définit et coordonne la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention des exclusions et de la lutte contre celles-ci et en suit l'application. Ses travaux sont préparés par un comité permanent.	30	2002 : 2 2003 : 3	Les crédits de fonctionnement sont pris dans la masse des crédits de fonctionnement de la DGAS et ne sont pas identifiés en tant que tels
	Comité national d'experts sur la mortalité maternelle.	Arrêté du 16 septembre 1995.	Analyser les cas de décès maternels en France, proposer des mesures de prévention concernant la mortalité maternelle.	18	2003 : 6	2003 : 526 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCPR	**Comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.** Le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, prévu par l'article 27 de la loi relative à la formation professionnelle du 4 mai 2004, doit remplacer le CCPR par un regroupement de ses missions avec celles du conseil national de la formation professionnelle et sa commission permanente. Un décret d'application, qui devrait être publié courant juillet, doit préciser la composition du nouveau conseil national et mettre fin à l'existence du CCPR. Pendant cette période transitoire, le CCPR continue d'exister	Instance tripartite (État, élus des conseils régionaux, organisations syndicales et professionnelles), placée auprès du Premier ministre, créée par l'art. 84 modifié de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Suppression prévue par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social.	Chargée de veiller à la cohérence des actions entreprises par l'État et par les régions dans le domaine de la formation professionnelle. Rôle amplifié par la loi quinquennale sur l'emploi : évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle initiale et continue, recommandations de mesures propres à améliorer les résultats des politiques régionales.	90	62 réunions en 2003 19 réunions en 2004	Dépenses de fonctionnement inscrites au budget du ministère du travail (chapitre 34-98, art. 91) : Coût direct 2002 : 296 500 € Coût direct 2002 : 296 500 € LFI 2003 : 280 000 € LFI 2003 : 280 000 € Exécution 2003 : 155 000 Exécution 2003 : 155 000 LFI 2004 : 250 000 € Exécution 2004 : 87 900 € (au 30 juin 2004)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	juridiquement et son secrétaire général, qui bénéficie d'une délégation de signature, expédie les affaires courantes. Mais le comité ne peut se réunir puisque, suite aux élections régionales, tous les élus régionaux n'ont pas été désignés par les nouveaux conseils régionaux pour y siéger, ce qui a pour conséquence que le Président, pris parmi eux, n'a pu être nommé.					

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSE	**Comité supérieur de l'emploi.**	Loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 (Code du travail L 322-2). En son sein, la commission permanente a été créée par le décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (art. R 322-12 et R 322-14).	Le comité supérieur de l'emploi donne des avis sur l'orientation et l'application de la politique de l'emploi et notamment sur les critères servant à déterminer les professions et régions ou existent des besoins de main d'œuvre, les régions ou professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, ainsi que celles des opérations de restructuration, de changement ou de réduction d'activité effectuées par des entreprises concernées par le FNE. La commission permanente émet au nom du comité un avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le ministère chargé de l'emploi et présentant un caractère d'urgence et notamment sur les conventions FNE, sur l'agrément des accords et conventions d'assurance chômage (L. 352-2).	Comité supérieur de l'emploi : 33 membres commission permanente : 18	Le nombre de séances du CSE et de la commission permanente en son sein est de l'ordre de 6 à 8 séances annuelles	800 € par séance (sténotypie) et frais (photocopie, téléphonie…) inclus dans le budget de fonctionnement de la DGEFP.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNOSS	**Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.**	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991. Art. L 6121-7 et 6121-8 CSP (décret d'application n° 91-1410 du 31 décembre 1991), article R 712-30 à 40.	Avis sur la carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire lorsque la carte ou ce schéma est national ou interrégional. Avis sur les indices nationaux de besoins. Avis sur les conditions techniques de fonctionnement des établissements et installations et activités au sein des dits établissements. Avis sur les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation lorsque la décision relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Avis sur les projets de contrat de concession de service public hospitalier. Avis sur les recours hiérarchiques formés auprès du ministre. Avis sur les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation. Avis sur les demandes d'admission à participer au service public hospitalier ainsi que les décisions mettant fin d'office à cette participation.	68 34 titulaires + 34 suppléants	2002 : 6 2003 : 8 2004 : 6	Frais de déplacement : +/- 2 000 € par réunion – pas de location de salles photocopies : +/- 25 000 par réunion
	Comité national de l'agence médico-psychologique en cas de catastrophe.	Arrêté du 28 mai 1997.	Définir les objectifs en matière de soins dDéfinir les objectifs en matière de soins dthodes d'intervention des équipes d'urgence. Superviser les formations destinées aux psychiatres, psychologues et infirmiers membres des équipes d'urgence. Veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif de prise en charge de l'urgence. Veiller à l'évaluation des actions conduites dans le domaine de l'urgence médico-psychologique.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNCG	**Comité national de la coordination gérontologique.**	Article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles. Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001. Article 2-VI. Décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001.	Suivre la mise en œuvre des conventions de coordination prévues à l'article 113-2 du CASF. Évaluer le développement quantitatif et qualitatif du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie au terme des deux ans d'application (mission visée à l'article 2-VI de la loi du 20 juillet 2001). Exercer, en tant que de besoin, une fonction de médiation pour la conclusion de ces conventions. Publier avant l'examen par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale, un rapport annuel comprenant un bilan de l'application de la loi.	36	2002 : 0 2003 : 0	nd
CNSS	**Comité national de la sécurité sanitaire.**	Loi n° 2001 du 9 mai 2001.	Le CNSS est chargé « d'analyser les événements susceptibles d'affecter la santé de la population, de confronter les informations disponibles et de s'assurer de la coordination des interventions des services de l'État des établissements publics placés sous sa tutelle, notamment pour la gestion, le suivi et la communication des crises sanitaires ».	Cf. lois n° 98-535 du 1er juillet 1988 et n° 2001-398 du 9 mai 2001	2002 : 2	2003 : 1 532,29 €
	Comité national de pilotage du programme de dépistage systématique du cancer du sein.	Arrêté du 13 mai 1994. (Abrogation prévue, missions reprises par le comité national du cancer, qui lui-même sera rattaché à l'Institut national du cancer institué par l'article 33 de la loi relative à la politique de santé publique – art. L. 1415-2 du CSP).	Définir les objectifs en matière de dépistage systématique, orienter la politique de dépistage, soutenir l'action des départements et évaluer l'action entreprise.		Ne se réunit plus.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité national des registres.	Arrêté du 26 janvier 2000.	Définir la politique des registres en France. Donner un avis d'opportunité de fonctionner en vue de la qualité des registres, diffuser et valoriser l'information.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNRPA	**Comité national des retraités et des personnes âgées.**	Décret n° 82-697 du 4 août 1982, instituant le CNRPA a été modifié par les décrets n° 88-160 du 17 février 1988, n° 95-524 du 4 mai 1995 et n° 98-645 du 22 juillet 1998.	Assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de solidarité nationale les concernant.	32 titulaires 32 suppléants	2002 : 10 comités pléniers et bureau + 20 groupes de travail 2003 : 3 comités pléniers + 5 bureaux + 7 commissions thématiques + 1 réunion d'information 2004 : 5 comités pléniers + 10 bureaux + 25 réunions thématiques + 1 colloque de 2 jours en avril 2004	En 2003 : crédits consommés : 6033 €, soit frais de déplacement : 3000 €, documentation : 540 €, frais de correspondance : 2493 € 2004 : dotation accordée : 31083 €, soit frais de déplacement : 25000 €, frais de représentation : 1530 €, documentation : 1253 €, AIT photocopies : 130 €, papier photocopies : 170 €, fournitures de bureau : 500 €, frais de correspondance : 2500 €.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité professionnel national des transports sanitaires.	Arrêté du 24 février 1993.	Examiner les questions relatives aux transports sanitaires terrestres et proposer des solutions aux problèmes d'organisation et d'exercice de la profession.			
	Comité stratégique du programme national nutrition santé.	Arrêté du 31 mai 2001.	Donner un avis sur les orientations et les actions à développer en cohérence avec les objectifs du programme national nutrition santé, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre de ce programme.	19		
	Comité technique des vaccinations.	Arrêté du 27 décembre 1985 modifié par l'arrêté du 12 décembre 1988.	Donner un avis sur la mise en œuvre des mesures concernant la politique vaccinale.	15		
	Comité technique national des infections nosocomiales.	Arrêté du 3 août 1992 modifié par l'arrêté du 19 octobre 1995 (va devenir un groupe de travail permanent du CSHPF).	Fournir une expertise en matière d'évaluation et de gestion du risque infectieux chez l'homme en milieu de soin, élaborer des avis ou recommandations relatifs à la prévention du risque infectieux en milieu de soin et aux bonnes pratiques d'hygiène, examiner toute question d'ordre scientifique relative au risque infectieux en milieu de soin.	14	2003 : 4	10 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité technique du plomb.	Arrêté du 23 janvier 2003.	Chargé de bâtir un programme national de réduction des risques d'intoxication par le plomb dont la finalité est de diminuer l'exposition au plomb de la population, de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de ce programme, de proposer des avis permettant à l'administration de prendre de mesures réglementaires et donner un avis sur les projets de réglementation traitant du plomb et du saturnisme, participer à l'élaboration des instructions techniques relatives au plomb et au saturnisme.	25	10 par an	5 000 €
	Comité de sélection de l'appel à projet 2002 du programme national nutrition santé.	Arrêté du 23 avril 2002.	Sélectionner les projets à retenir suite à l'appel à projet.	14		
	Comité de suivi du plan d'actions de prévention et de prise en charge de l'asthme.	Arrêté du 29 avril 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Faire des propositions et donner des avis sur la mise en œuvre des orientations définies dans le programme d'actions sur l'asthme.	19		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité de suivi du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 29 avril 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Faire des propositions pour développer une politique nutritionnelle, renforcer le dépistage, garantir à tous les diabétiques une offre de soins, améliorer l'organisation des soins et aider les diabétiques à être acteurs de leur santé.	14	2 par an	
	Comité de suivi du programme d'actions pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.	Arrêté du 3 mai 2002.	Chargé d'apprécier la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.	10	2002 : 1 2003 : 3 2004 : 1	Frais de déplacements 600 €
	Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques.	Arrêté du 29 mars 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Apporter au ministre des éléments d'orientation et de décision sur la stratégie de la lutte contre l'antibiorésistance et sur la mise en œuvre du plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques.	26	10 par an	2003 : 1 276 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CEPS	**Comité économique des produits de santé.**	Loi n° 96-452 du 28 mai 1996. Loi de financement de la sécurité sociale du 29 décembre 1999. Article 32 modifiant L. 162-173 du code de la sécurité sociale. Décret n° 2001-157 du 26 mars 2001.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.	16	Réunions au cours des 3 dernières années : 70 par an, soit 210 sur les trois années	Coût de fonctionnement : 800 000 € y compris les achats de statistiques à IMS et hors coût du marché d'informatisation des procédures (884 000 €)
	Comité national technique de l'échographie de dépistage anténatal.	Arrêté du 30 avril 2002.	Le comité a pour mission d'émettre des avis ou des recommandations sur les questions relevant de l'échographie de dépistage anténatal, en particulier sur la mise en place d'une politique d'assurance de qualité de l'échographie de dépistage et le développement d'une stratégie d'information du public sur l'intérêt et les limites actuelles des techniques de l'échographie de dépistage anténatal.			
	Comité d'orientation des actions de promotion de l'information et médico-économique.	Décret du 19 novembre 2001. Sera supprimé au plus tard le 1er janvier 2005 en application de la loi relative à l'assurance maladie (art. 36).	Le Comité définit les thèmes prioritaires des actions du fonds de promotion de l'information médicale et médico-économique, les actions financées par le fonds, il en vote le budget.	10	2003 : 3	2003 : 4 233 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'exportation.	Arrêté du 25 septembre 2002.	Ses missions sont de suivre les évolutions en matière de pathologies liées aux voyages, d'élaborer des recommandations pour les voyageurs en fonction des données épidémiologiques et des connaissances actualisées en matière de prévention, d'élaborer des recommandations pour éviter l'importation des maladies infectieuses d'importation, d'informer la direction générale de la santé d'épidémies survenant à l'étranger dont il aurait connaissance.	16		
	Comité d'experts chargés du programme NICOMEDE.	Arrêté du 13 décembre 2002 (*J.O.* du 19 février 2003).	Rédaction référencée des différents supports, ainsi que la mise à jour du module NICOMEDE au fur et à mesure de l'avancée des connaissances.	16	4 par an	Coût moyen par an 3 000 €
	Comité stratégique du programme national hépatites virales.	Arrêté du 8 avril 2003 (*J.O.* du 11 juin 2003). À terme les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Ce comité est chargé d'apporter au ministre des éléments d'orientations et de décisions sur les stratégies de lutte contre les hépatites virales et sur la mise en œuvre du programme national hépatites virales.	52		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSTE	**Comité de sélection du tour extérieur.**	Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, article 11.	Avis sur l'ensemble des candidatures présentées au titre du tour extérieur (intégration dans un corps de la fonction publique hospitalière de fonctionnaires issus d'autres corps ou des autres fonctions publiques). Les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude après avis de la CAPN.	DH 4	2002 : 2 2003 : 2 prévisions 2004 : 2	Frais de déplacement : +/– 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies +/– 25 000 par réunion
CSTE	**Comité de sélection (pour les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, émanation de la CAPN).**	Décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001, art. 17.`	Avis sur l'ensemble des candidatures présentées au titre du tour extérieur (intégration dans un corps de la fonction publique hospitalière de fonctionnaires issus d'autres corps ou des autres fonctions publiques). Les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude après avis de la CAPN.	DESS : 4	2002 : 2 2003 : 2 prévisions 2004 : 2	
CSTE	**Comité de sélection (pour les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux, émanation de la CAPN).**	Décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001, art. 17.	Avis sur l'ensemble des candidatures présentées au titre du tour extérieur (intégration dans un corps de la fonction publique hospitalière de fonctionnaires issus d'autres corps ou des autres fonctions publiques). Les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude après avis de la CAPN.	DESS : 3	2002 : 2 2003 : 2 prévisions 2004 : 2	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNP	**Comité national du parrainage.**	Arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un comité national du parrainage. Le Garde des sceaux ministre de la justice et le ministre délégué à la famille.	Le conseil national du parrainage propose aux ministres de la famille et de la justice toutes mesures utiles pour favoriser les actions de parrainage : établir une charge de parrainage, créer un guide pour information et développer le parrainage, etc.	12	2003 : 1 réunion d'installation avec les ministres concernés + 1 réunion plénière + 1 réunion de groupes de travail 2004 : 3 réunions plénières + 4 réunions de groupes de travail pour le 1er semestre	Frais de déplacement de 3 membres de province en 2003 : 750 € en 2004 : 1 135 € pour le 1er semestre
	Comité de suivi du programme de développement des soins palliatifs 2002-2005.	Arrêté du 24 décembre 2002.	Mise en œuvre des mesures inscrites dans le programme tant pour les établissements que pour le domicile.	30	2002 : 6 2003 : 15 2004 : 8	Frais de déplacement 1 300 €
	Comité national de gériatrie clinique.	Arrêté du 31 octobre 2001.				
	Commission d'autorisation d'exercice des médecins à diplômes étrangers.	Loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifiée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, art. 60 arrêté relatif à la composition du 12 janvier 2001.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice. Supprimée par la loi CMU, cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2003 et remplacée par la commission « nouvelle procédure ».	22	2002 : 16 2003 : 12	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'autorisation d'exercice des chirurgiens dentistes à diplôme étranger.	Loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifiée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, art. 60 arrêté relatif à la composition du 12 janvier 2001.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice. Supprimée par la loi CMU, cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2003 et remplacée par la commission « nouvelle procédure ».	18	2002 : 4 2003 : 4	
	Commission d'autorisation d'exercice des sages femmes à diplôme étranger.	Loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifiée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, art. 60 arrêté relatif à la composition du 12 janvier 2001.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice. Supprimée par la loi CMU, cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2003 et remplacée par la commission « nouvelle procédure ».	18	2002 : 2 2003 : 1	
	Commission d'autorisation d'exercice des médecins à diplôme étranger.	Article L. 4111-2 du CSP.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice.	12	Pas de réunions prévues en 2004. Premières réunions en 2005	Non connus à ce jour, la commission ne fonctionnant pas encore
	Commission d'autorisation d'exercice des chirurgiens dentistes à diplôme étranger.	Article L. 4111-2 du CSP.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice.	12	Pas de réunions prévues en 2004. Premières réunions en 2005	Non connus à ce jour, la commission ne fonctionnant pas encore

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'autorisation d'exercice des sages femmes à diplôme étranger.	Article L 4111-2 du CSP.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice.	12	Pas de réunions prévues en 2004. Premières réunions en 2005	Non connus à ce jour, la commission ne fonctionnant pas encore
	Commission acupuncture.	Arrêté du 18 février 1986.	Étudie les modalités de reconnaissance de l'enseignement et de l'exercice de l'acupuncture.			
CAPND H	**Commission administrative paritaire nationale des directeurs des d'hôpital.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière (modifié par les décrets n° 98-593 du 13 juillet 1998 et 2000-11 du 6 janvier 2000).	Avis sur toutes les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels de direction de la Fonction publique hospitalière : directeur d'hôpital (avancement, titularisation, notations, mutations, positions, recrutement par tour extérieur, procédure disciplinaire…).	26	2002 : 6 2003 : 5 prévision 2004 : 5	Frais de déplacement : +/– 2 000 € par réunion pas de location de salles photocopies : +/– 25 000 par réunion
CAPND ES	**Commission administrative paritaire nationale des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière (modifié par les décrets n° 98-593 du 13 juillet 1998 et 2000-11 du 6 janvier 2000).	Avis sur toutes les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels de direction de la Fonction publique hospitalière : directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire et social, directeur d'établissement social et médico-social (avancement, titularisation, notations, mutations, positions, recrutement par le tour extérieur, procédure disciplinaire, etc. ositions, recrutement par le tour extérieur, procédure disciplinaire, etc.	10	2002 : 3 2003 : 4 prévisions 2004 : 4	Frais de déplacement : +/– 2 000 € par réunion pas de location de salles photocopies : +/– 25 000 par réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CAPN-DESS	**Commission administrative paritaire nationale des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière (modifié par les décrets n° 98-593 du 13 juillet 1998 et 2000-11 du 6 janvier 2000).	Avis sur toutes les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels de direction de la Fonction publique hospitalière : directeur d'établissement sanitaire et social et directeur d'établissement social et médico-social (avancement, titularisation, notations, mutations, positions, recrutement par le tour extérieur, procédure disciplinaire, etc...).	10	2002 : 5 2003 : 4 prévisions 2004 : 4	Frais de déplacement : +/– 2000 € par réunion pas de location de salles photocopies : +/– 25000 par réunion
	Commission d'admission des athlètes de haut niveau dans les écoles de masso-kinésithérapie.	Arrêté du 31 mars 1981.		7		
	Commission chargée de donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.	Article L 583 du code de la santé publique issu de la loi 77-745 du 8 juillet 1997.	Donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet.			
CCPS	**Commission consultative des produits sanitaires.**	Décret n° 81-460 du 8 mai 1981 Décret n° 2001-257 du 26 mars 2001.	Inscription et tarification des dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie au titre du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS).	-	-	Concerne l'ancienne commission qui s'occupait des DM : c'est désormais le CEPS qui la remplace

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative des traitements de substitution.	Arrêté du 13 avril 2001 (*J.O.* du 10 mai 2001) modifiant l'arrêté du 7 mars 1994 (*J.O.* du 30 mars 1994).	Elle est chargée de suivre l'évolution de l'utilisation, de faire des propositions d'amélioration de l'organisation de la prescription et de la délivrance de ces traitements, d'étudier le cadre d'utilisation de tout autre traitement de substitution.	26	9	Coût moyen par an 6 500 €
	Commission d'agrément des stages d'éducation ouvrière.	Article R. 451-1 du code du travail.	Avis préalable à l'agrément des centres et instituts dont les stages ouvrent droit aux congés d'éducation ouvrière.			
	Commission d'assimilation des diplômes.	Décret n° 94-616 du 21 juillet 1994.	Examiner les dossiers de candidature des ressortissants européens et prononcer l'éventuelle assimilation de leur diplôme au diplôme français correspondant en vue de leur admission à concourir.	8 membres titulaires (8 membres suppléants)	2002 : 4 2003 : 4 2004 : 4 (en moyenne 1 séance par trimestre)	Frais postaux : 100 AR/an pour les notifications, frais de déplacement : 300 €/an, 800 copies/an
	Commission d'homologation des éthylotests à l'air expiré.	Arrêté du 21 mars 1983 (*J.O.* du 2 avril 1983). Arrêté du 10 avril 1995 (*J.O.* du 22 avril 1995).	Donner un avis conforme sur les demandes d'homologation des éthylotests utilisés par les forces de l'ordre et donner un avis sur les problèmes posés par l'élaboration ou la modification des textes relatifs à l'homologation des éthylotests à l'air expiré.	6		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale.	Article L 761 du code de la santé publique. Décret n° 94-1049 du 2 décembre 1994 (*J.O.* du 8 décembre 1994). Arrêté du 27 avril 1995 (transfert à l'AFSSAPS en cours).	Émettre un avis sur les problèmes scientifiques, techniques, administratifs et financiers que pose l'organisation du contrôle et notamment : • sur les modalités de mise en œuvre du contrôle ; • sur l'exploitation des résultats globaux des contrôles et les conclusions à en tirer tant en ce qui concerne la qualité des techniciens que des réactifs et du matériel ; • sur la détermination des anomalies qui doivent lui être soumises en application de l'article 9 ; • sur les annales du contrôle de qualité et sur la note de synthèse prévue à l'article 3 du décret ; • sur le rapport annuel d'activité prévu au dernier alinéa de l'article 8.	38	4 par an	2003 : 761 €
CCMIP	**Commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance.**	Article L 951-1du code de la sécurité sociale. Article L. 310-12 du code des assurances créant une commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP) dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 relative à la sécurité financière par fusion avec la CCMIP qui et supprimée.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de règlement amiable des accidents vaccinaux.	Arrêté du 7 septembre 1978 (supprimée lors du transfert à l'ONIAM de la réparation des dommages imputables aux vaccinations obligatoires, art. 115 de la loi relative à la politique de santé publique, complétant l'article L. 1142-22 du CSP).	Donner un avis sur les demandes en réparation des dommages imputables à une vaccination obligatoire.	8	2002 : 4 2003 : 3	
	Commission nationale des accidents médicaux.	Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002. Art. L. 1142-10 du code de la santé publique.	Établir la liste nationale des experts en accidents médicaux prévue par l'article L. 1142-10 du CSP, évaluer les conditions de réalisation des expertises diligentées par les commissions régionales et formuler des recommandations sur la conduite de telles expertises médicales.	25 membres titulaires + 25 membres suppléants	La commission a été installée le 4 juillet 2003, elle a été réunion 5 fois en 2003.	
COT-SAM	**Commission de transparence de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, art. D 161.13.5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCSS	**Commission des comptes de la sécurité sociale.**	Décret n° 79-237 du 22 mars 1979. Décret n° 87-441 du 23 juin 1987.	Comptes de la sécurité sociale, établissement d'un rapport transmis au gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.	67 membres	2 réunions par an	428 000 € correspondant à la rémunération du Président et d'un expert + l'ensemble du bureau 6A de la DSS auxquels il faut ajouter la mise à disposition par la DSS de salles de réunion et de matériel informatique + impression du rapport
	Commission interministérielle d'harmonisation des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation.	Décret n° 88-715 du 9 mai 1988.	Donner un avis sur les modalités des programmes d'inter-comparaisons en vue de garantir la qualité des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation, donner un avis sur la délivrance du certificat de qualification technique à certains laboratoires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'indemnisation des victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob iatrogène consécutive à un traitement par hormone de croissance.	Décision interministérielle du 7 octobre 1993.	Donner un avis sur la réalité et l'imputabilité de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) et proposer une indemnisation. Évaluer les préjudices des victimes du nouveau variant de la MCJ et de leurs proches.	5	2002 : 2 2003 : 1	
CNA	**Commission nationale d'agrément.**	Loi n °75-535 du 30 juin 1975 article 16. Décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977 modifié par le décret n° 82-1040 du 7 décembre 1982 et n° 88-248 du 14 mars 1988.	Agrément des avenants aux conventions collectives du secteur sociale et médico-social.	8	2002 : 25 2003 : 12	nd
	Commission nationale d'agrément pour la révision coopérative.	Décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.	Émettre un avis à l'attention des ministres habilités (ministre en charge de l'économie sociale plus ministre responsable du secteur coopératif concerné) à accorder l'agrément pour procéder aux opérations de révision coopérative.			
	Commission nationale chargée de l'agrément de services formateurs pour l'internat en odontologie et de la répartition des postes dans les services.	Décret n° 94-735 du 19 août 1994. Arrêté du 21 novembre 1994.	Agrément des services formateurs.	12	1 par an	2003 : 484 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNCP	**Commission nationale de la certification professionnelle.**	Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 en application des articles L 335-6 du code de l'éducation et de l'article L 900-1 du code du travail.	La CNCP est chargée d'enregistrer tous les diplômes et titres professionnels délivrés par l'État qui ont été créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés font parties, d'instruire toutes les autres demandes d'enregistrement, de veiller à l'actualisation, au renouvellement et à la création de certifications professionnelles et à leur constante adaptation aux mutations des métiers, veiller à la qualité de l'information en direction des personnes et des entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen, elle est chargée d'élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification, de favoriser les travaux communs entre les instances consultatives des différents ministères.	43 10 personnels permanents + 2 vacataires 26 correspondants régionaux	2002 : CNCP plénière : 3 commission spécialisée : 1 groupe ad hoc (préfiguration CS) : 3 2003 : CNCP plénière : 4 commission spécialisée : 3 groupe ad hoc : 2 2004 : CNCP plénière : 2 (3 programmées) commission spécialisée : 5 (5 réunions programmées)	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNCGV	**Commission nationale consultative des gens du voyage.**	Décret n° 99-733 du 27 août 1999 (création initiale). Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 (redéfinition de la CNCGV).	Étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et faire des propositions en vue d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale. Peut être consultée par le Premier Ministre sur les projets de textes sur les programmes d'action qui permettent une meilleure insertion des gens du voyage.	40 membres (répartis dans 4 collèges de 10 représentants) + 1 président + 1 secrétaire générale	2002 : 3 réunions plénières + 7 groupes de travail 2003 : pas de réunion, redéfinition de la CNCGV 2004 : les arrêtés de désignation des membres et du président non publiés au 31 juillet 2004, reprise des activités prévue en septembre 2004	Enveloppe budgétaire en vue de couvrir les frais de déplacement des membres de la commission 2002 : 2 300 € 2003 : 2 300 € 2004 : 2 300 € 2005 : 13 000 € (prévision) Autres frais de fonctionnement téléphonie : 600 Autres frais de fonctionnement téléphonie : 600 Autres frais de fonctionnement téléphonie : 600 affranchissement) : 2000 exemplaires, courriers et convocations : 1 000 envois/an, hébergement du secrétariat général : locaux de l'IGAS, fournitures et matériel de bureaux + affranchissement courant : budget IGAS personnels permanentes : 1 agent de cat. B – assistance 1 agent de cat. A – secrétaire générale

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNAIR	**Commission Nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée.**	Décret n° 99-469 du 4 juin 1999.	La commission a un double rôle : elle décide de l'éligibilité des demandes de désendettement déposées par les rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, et elle donne un avis au ministre chargé des rapatriés sur l'octroi d'une aide financière de l'État pour faciliter l'apurement du passif du demandeur.	9 (6 titulaires + 3 suppléants)	8 réunions à date du 8 juillet 2004 (+ 7 envisagées jusqu'à fin décembre 2004) 10 réunions en 2002, 10 en 2003	2002 : 21 596 € 2003 : 21 596 € 2004 : 32 385 € (estimation)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNNC	**Commission nationale de la négociation collective**	Loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 (art. L. 136-2 du code du travail).	La commission nationale de la négociation collective est chargée : a) de faire, au ministre chargé du travail, toutes propositions de nature à faciliter le développement de la négociation collective, en particulier en vue d'harmoniser les définitions conventionnelles des branches ; b) d'émettre un avis sur les projets de lois et décrets relatifs à la négociation collective ; c) de donner un avis motivé au ministre chargé du travail sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs ainsi que sur l'abrogation des arrêtés d'extension ou d'élargissement ; d) de donner, à la demande d'au moins la moitié des membres de la commission d'interprétation compétente préalablement saisie, un avis sur l'interprétation de clauses d'une convention ou d'un accord collectif ; e) de donner un avis motivé au ministre chargé du travail sur la fixation du salaire minimum de croissance ; f) de suivre l'évolution des salaires effectifs et des rémunérations minimales déterminées par les conventions et accords collectifs ainsi que l'évolution des rémunérations dans les entreprises publiques ; g) d'examiner le bilan annuel de la négociation collective ; h) de suivre annuellement l'application dans les conventions collectives du principe « à travail égal, salaire égal » et du principe de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, de constater les inégalités éventuellement persistantes et d'en analyser les causes. La commission nationale a qualité pour faire au ministre chargé du travail toute proposition utile pour promouvoir dans les faits et dans les textes cette égalité.	Assemblée plénière : 40 titulaires 72 suppléants Sous-com conventions et accords : 14 titulaires 20 suppléants sous-com salaires : 14 titulaires 20 suppléants	2002 : 2 2003 : 2 2004 : 1	2002 : 2 630 € 2003 : 3 080 € 2004 : 1 537 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission d'agrément des centres et instituts dont les stages et sessions ouvrent droit au congé d'éducation ouvrière.	Décret d'application de la loi n° 85-149 du 30 décembre 1985.	Établir la liste des centres de formation rattachés à des organisations syndicales et des instituts spécialisés dont les stages ouvrent droit à un congé pour participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale.	13	2002 : 1 2003 : 2 2004 : 1	Sans incidence financière
	Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et de diagnostic prénatal. 2 sections : assistance médicale à la procréation (AMP), diagnostic prénatal (DPN).	Décret du 6 mai 1995 (sera supprimée après l'installation de l'Agence et de la biomédecine et publication des décrets d'application de la loi bioéthique du 6 août 2004).	Donner un avis pour les établissements, centres hospitaliers et laboratoires qui demandent à exercer des activités cliniques ou biologiques d'assistance médicale à la procréation et des activités biologiques de diagnostic prénatal.	43	12 par an	2003 : 5 132 €
	Commission nationale de toxicovigilance.	Décret n° 99-841 du 28 septembre 1999.	Surveillance des effets toxiques pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution aux fins de mener des actions d'alerte, de prévention, de formation (Art. R 145-5-3 du code de la santé publique). Recueillir des informations relatives à l'ensemble des intoxications (médicaments, aliments, animaux, végétaux, xénobiotiques). Donner des avis en matière de lutte et de prévention contre les intoxications au ministre chargé de la santé. Participer au développement de la formation en toxicologie clinique.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale des opticiens-lunetiers.	Décret n° 87-853 du 15 octobre 1987. Arrêté du 16 novembre 1987.	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).			
	Commission nationale des diététiciens.	Décret n° 88-404 du 20 avril 1988 Arrêté du 21 juin 1990.	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).			
	Commission nationale des études de biologie médicale.	Décret n° 91-136 du 31 janvier 1991. (Cette commission sera supprimée au plus tard le 1er juillet 2005, en application de l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, art. 26 et 41).	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.	24	1 par an	
	Commission nationale des études médicales.	Décret n° 91-136 du 31 janvier 1991. (Cette commission sera supprimée au plus tard le 1er juillet 2005, en application de l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004).	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.	24	1 par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale des études pharmaceutiques.	Décret n° 91-134 du 31 janvier 1991. (Cette commission sera supprimée au plus tard le 1er juillet 2005, en application de l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, art. 26 et 41).	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.	24	1 par an	
	Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale (siège au Conseil d'État, le ministère DH en assure le secrétariat, rôle de greffe).	Art. L. 351-4, L. 351-5, L. 351-6 du code de l'action sociale et des familles. Décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale.	Juridiction administrative spécialisée qui statue en appel des jugements des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale. Celles-ci jugent en première instance les décisions prises par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, séparément ou conjointement, par les ministres compétents, déterminant les dotations globales, les remboursements forfaitaires, les prix de journée et autres tarifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de statut public ou privé.	14 membres + 5 commissaires du gouvernement ou rapporteurs	2000 : 2 séances 2001 : 3 séances 2002 : 1 séance	Indemnité en 2002 pour une séance 1 390 pour président, commissaires du gouvernement, rapporteur, frais de déplacement 1 000 €/séance, photocopies 2 000 pages, envois postaux 300 RAR/an Commission nationale permanente de la biologie médicale.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale permanente de la biologie médicale.	Décret n° 75-1024 du 5 novembre 1975 modifié par les décrets n° 96-787 du 10 septembre 1996 et n° 2001-302 du 4 avril 2001.	Autorisation d'exercice pour les directeurs de laboratoire. 60 2002 : 3 2003 : 4 2004 : 2 3 600 €	60	2002 : 3 2003 : 4 2004 : 2	3 600 €
	Commission nationale contre les violences envers les femmes.	Décret n° 2001-1240 du 21 décembre 2001.	Organiser la concertation des services de l'État avec les associations et organismes concernés, en matière de prévention, prise en charge et de suivi des femmes victimes de violences, de prostitution et de traite ainsi qu'en matière de formation professionnelle, de recueillir les données, faire produire et produire des analyses, des études et recherches sur la situation des femmes victimes de violence, de faire toute recommandation et proposition législative ou réglementaire, de préparer une manifestation nationale triennale contre les violences envers les femmes, d'animer le réseau des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.	23	2 assemblées plénières en 2002 et 2003 et une réunion de la sous-commission sur la prostitution en 2003	La fonction de membre de la commission ne donne pas lieu à rémunérations. Frais inhérent à la rédaction d'un rapport : 13 200 € Frais inhérent à la rédaction d'un rapport : 13 200 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission permanente du comité supérieur de l'emploi	Statut : le Comité supérieur de l'emploi a été créé par la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 (L. 322-2). En son sein, la commission permanente a été créée par le décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (Art. R. 322-12 et R. 322-14).	Avis sur les plans sociaux et les demandes de conventions FNE au plan national. Avis sur les accords interprofessionnels d'assurance chômage avant agrément.	11 (partenaires sociaux)	21 (7 par an)	1 sténo prise en charge par le DAGEMO
	Commission permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.	Statut : le conseil national est une instance consultative créée par l'article L. 910-1. En son sein a été créée la commission permanente par l'art. R. 910-9.	Missions de la Commission permanente : - FPPS : usage de consultation sur l'ensemble du champ et consultation de droit sur les aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle (L. 961-3, L. 961-9 et L. 961-12). - Apprentissage : consultation de droit prévue au L. 119-4 du Code du travail.		21	
CIC	**Commission interprofessionnelle consultative.**	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972. Arrêté du 16 février 2000 (art. 8).	La CIC traite les questions qui intéressent l'ensemble des commissions professionnelles consultatives. Elle propose au ministre des mesures propres à coordonner leur activité dans le champ des titres du ministère. Elle donne son avis pour la prise en compte, dans l'élaboration des titres du ministère, des évolutions technologiques, de l'organisation du travail et des modalités de validation.	26 membres	2 par an en moyenne	2 000 409 € (CIC, CPC et CNS coût 2002/2003)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CPC	**Commissions professionnelles consultatives.**	Art. L 335-6 de l'éducation. Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 applicable à l'ensemble des ministères « certificateurs ». Arrêté du 16 février 2000. Pris pour son application, pour les titres du ministère chargé de l'emploi.		Il existe 5 CPC : 20 membres par CP. Il existe 19 CPC à l'éducation nationale, 1 à l'agriculture, 1 pour les affaires sociales, toutes créées sur la base du décret de 1972 précité	22 réunions par an pour l'ensemble des CPC	2 000 409 € (CIC, CPC et CNS)
CPC	**Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale.**	Arrêté du 11 septembre 2002.	Formuler dans le domaine du travail social et de l'intervention sociale, des avis et des propositions sur : la création, l'actualisation ou la suppression des titres professionnels délivrés, l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles découlant de l'analyse des métiers existants et émergents, la conception des référentiels de certification des compétences professionnelles, la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'inscription des titres dans le répertoire national de la certification professionnelle, le développement des moyens de formation notamment par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, en fonction de l'évolution des débouchés professionnels et des besoins de qualification du secteur.	80 : 40 titulaires + 40 suppléants	Les premières réunions de la CPC débutent en 2003 les textes prévoient : 3 réunions/an minimum 2003 : 4 réunions	2003 : 640 € pour les 2 premières réunions 400 € pour les deux dernières réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commissions chargées de donner un avis au ministre sur les demandes d'autorisation d'exercice de la médecine, de la profession de chirurgien-dentiste et de sage-femme.	Décret n° 73-642 du 5 juillet 1973. Décret n° 82-1079 du 17 décembre 1982.	Consultées sur l'organisation des études, du nombre de places mis aux concours et de l'agrément et le fonctionnement des écoles.			
COT-SAM	**Commission de transparence de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Art. D. 161-13-5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.	Pas de président mais 2 secrétaires généraux (DSS + DREES)	10 réunions par an	100 000 € correspondant à la rémunération du secrétaire général et du président, d'un expert de deux contractuels et à 5 % du temps de travail du chef de service de la DSS

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CEPP	**Commission d'évaluation des produits et prestations.**	Loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999. Article L. 165-1 Décret n° 2001-256 du 26 mars 2001 Art. R. 165-1 à 30 du code de la sécurité sociale.	Inscription et tarification des dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie au titre de la liste des produits et prestations (LPP).	18 titulaires + 18 suppléants	2002 : 18 2003 : 21	Secrétariat assuré par l'AFSSAPS
	Commission consultative nationale en matière d'examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales.	Décret n° 2000-570 du 23 juin 2000. Article R. 145-15-16 et suivants du CSP. Sera supprimée après installation de l'Agence de la biomédecine et publication des décrets d'application de la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique.	La commission est chargée de donner des avis motivés sur les demandes d'autorisation des laboratoires dans lesquels sont réalisés les examens des caractéristiques génétiques des personnes à des fins médicales, sur les renouvellements et les retraits d'autorisation de ces activités, sur les demandes d'agréments des praticiens biologistes qui réalisent les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales, sur les renouvellements et les retraits d'agrément des praticiens. L'avis de la commission est transmis à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales concernée, les décisions d'agrément des praticiens et d'autorisation des laboratoires relèvent de la compétence du préfet de région.	15	10 par an	294 €
	Commission de déontologie.	Décret n° 95-168 du 17 février 1995.	Chargée d'apprécier la compatibilité avec leurs fonctions précédentes des activités nouvelles que souhaitent exercer en dehors de leur administration, des fonctionnaires devant cesser ou ayant cessé définitivement leurs fonctions par suite de leur radiation des cadres ou devant être placés en position de disponibilité.	7		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de la transparence.	Article R 163-15 à 21 du code de la sécurité sociale issus du décret n° 99-915 du 27 octobre 1999. Deviendra une commission spécialisée de la haute autorité de santé (art. 36 de la loi relative à l'assurance maladie).	La commission donne son avis sur le service médical rendu et l'amélioration du service médical rendu des médicaments dans le cadre l'inscription au remboursement, sur les indications thérapeutiques remboursables.	28 titulaires + 6 suppléants		En 2003 : frais de déplacement : 18 574 € rémunération : 37 536 €
CNAM	**Commission nationale des accidents médicaux.**	Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002. Article L 1142-10 du code de la santé publique.	Établir la liste nationale des experts en accidents médicaux prévue par l'article L 1142-10 du CSP, évaluer les conditions de réalisation des expertises diligentées par les commissions régionales et formuler des recommandations.	25 membres titulaires 25 membres suppléants	La commission a été installée le 4 juillet 2003 et tiendra une réunion par mois à partir de septembre 2003	
CAPN	**Commission administrative paritaire nationale.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière (modifié par les décrets n° 98-593 du 13 juillet 1998 et 2000-11 du 6 janvier 2000).	Avis sur toute les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels de direction de la Fonction publique hospitalière : directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire et social, directeur d'établissement social et médico-social.	DH : 26 DESS : 10 DES : 10	2000 : DH 12 DESS 5 DES 1 2001 : DH 9 DESS 5 DES 5 2002 : DH 6 DESS 5 DES 3	Frais de déplacement : 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies 25 000 par réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CC	**Commission des carrières.**	Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, articles 16 et 17.	Avis sur des candidatures de directeurs d'hôpitaux à des postes de chefferie d'établissement (sur la base d'une liste de 10 personnes), et après avis du président du conseil d'administration concerné, le comité émet un avis en prenant en compte le profil du poste pour l'emploi à occuper. Parmi les candidats retenus, la CAPN émet à son tour un avis sur la (les) candidature (s) retenue (s).	DH : 4	2002 :2 2003 :2 prévisions 2004 : 2	Frais de déplacement : 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies : 25 000 par réunion
	Commission d'admission des athlètes de haut niveau dans les écoles de masso-kinésithérapie.	Arrêté du 31 mars 1981.	Commission d'admission des athlètes de haut niveau dans les écoles de masso-kinésithérapie.	7	1	482 €
	Commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.	Arrêté du 4 avril 2000.	Examen des recours formés par les personnels de la FPH contre les sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre.	7	18	
CSN	**Commission statutaire nationale des praticiens hospitaliers.**	Décret n° 84-131 du 24 février 1984.	Avis sur l'insuffisance engagée contre les praticiens hospitaliers. Il s'agit en fait de la même commission qui se réunit pour un objet différent.	19	7 par an	13 200 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission statutaire nationale des praticiens hospitaliers statuant sur l'insuffisance professionnelle.	Décret n° 85-1296 du 4 décembre 1985.	Avis sur les procédures de licenciement pour insuffisance professionnelle engagées contre les praticiens hospitaliers.	13 ou 19	2 ou 3 par an	5 000 €
CSR	**Commission statutaire régionale.**	Décret n° 84-131 du 24 février 1984.	Avis sur la nomination à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers, sur le renouvellement des périodes probatoires dans le même EPS ou dans un autre et sur le licenciement pour inaptitude à l'exercice des fonctions en cause des praticiens hospitaliers en période probatoire.	16 25 (nombre de régions)	1 à 2 25 par an	Crédits DRASS
CPN	**Commission paritaire nationale.**	Décret n° 87-378 du 9 juin 1987.	Avis sur l'insuffisance professionnelle engagée contre les PH temps partiel. Regroupement possible avec CSN lorsque les statuts seront regroupés.	13	1 en 3 ans	1 500 €
	Commission nationale compétente pour les nominations aux fonctions de chef de service ou de département de psychiatrie.	Article L. 6146-3 2e alinéa et R. 714-21-15 et suivants du CSP.	Avis sur la nomination des chefs de service des PH de psychiatrie.	13	1 par an	1 300 €
	Commission nationale de l'activité libérale.	Décret n° 2001-367 du 25 avril 2001.	Donner un avis sur les recours hiérarchiques.	12	2002 : 1 2003 : 0 2004 : 0	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission des recours.	Loi CMU n° 99-641 du 27 janvier 1999.	Avis sur les demandes d'autorisation d'exercice pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages femmes qui ont échoué aux épreuves de vérification (L. 1972) et qui ont 10 ans de fonctions hospitalières.	CD : 14 SF : 13 M : 14	CD 2003 : 1 SF 2003 : 1 M 2003 : 5 CD 2004 : 1 SF 2004 : 1 M 2004 : 4	Frais de déplacement de 10 personnes Frais de photocopie
	Commission nationale d'agrément des conventions collectives.	Art. L. 314-6 CASF et décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977.	Art. L. 314-6 CASF et décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977. CNS			
CNS	**Conférence nationale de santé.**	Articles L. 1411-1-1 et L. 1411-1-2 du code de la santé publique issus de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002.	Analyser les données relatives à la situation sanitaire de la population ainsi que l'évolution des besoins de celle-ci. Donner un avis au gouvernement sur le rapport annuel prévu à l'article L. 1411-1 ainsi que sur toute autre question qu'il lui soumet et formuler des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du système de santé. Élaborer sur la base de rapports établis par les conseils régionaux de santé, un rapport annuel adressé au ministre de la santé et rendu public, sur le respect des droits des usagers du système de santé. Organiser ou contribuer à l'organisation de débats publics permettant l'expression des citoyens sur des questions de santé ou d'éthique médicale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COFRES	**Conseil d'orientation des filières et réseaux de soins expérimentaux.**	Ordonnance du 24 avril 1996 Article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale.	Examen des dossiers d'actions expérimentales en matière de filières et réseaux de soins.	35 membres + 1 président	5 réunions en 2000 et 3 en 2001	Le Conseil ne se réunit plus depuis fin 2001. Le coût annuel de fonctionnement peut être estimé à 42 000 Le Conseil ne se réunit plus depuis fin 2001. Le coût annuel de fonctionnement peut être estimé à 42 000 de 2 rapporteurs par séance) et un ETP attaché de la DSS (+ mise à disposition de salles de réunion + photocopies des dossiers présentés en séance)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
FFPPS	**Conseil de gestion du Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale (FFPPS)**	Article R. 910-5 du code du Travail.	Il arrête la répartition des crédits du FFPPS, constitués d'un chapitre de fonctionnement (chapitre 43-03) et d'un chapitre d'investissement (chapitre 66-00). Il se prononce sur les grandes orientations du Fonds. Il examine les dossiers à caractère innovant ou expérimental.	39	7	0
	Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.	Décret n° 85-1046 du 27 septembre 1985.	Examen des demandes d'autorisation d'exercice en France des sages-femmes.	25	2 par an	2003 : 973 €
	Conseil de tutelle de l'AP-HP.	Article L. 6147-1 et R. 716-3-33 III du CSP.	Examen du projet d'établissement, du contrat d'objectif et de moyens, du projet de budget primitif, des décisions, modifications et du compte administratif.	6 membres officiels 15 participants	3 à 5 réunions par an	Non pertinent Réunions à la DHOS
CNCMF	**Conseil national consultatif de la médiation familiale.**	Arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil national consultatif de la médiation familiale.	Proposer aux ministres toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement.	17	L'activité du conseil a débuté en 2001 (arrêté de création en octobre 2001) 2002 : 11 réunions 2003 : 11 réunions 2004 : 8 réunions	Frais de déplacement des membres de province : 8 800 éplacement des membres de province : 8 800 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNCPH	**Conseil national consultatif des personnes handicapées.**	Article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).	Assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Avis sur projet, programme ou étude concernant les personnes handicapées. Propositions aux ministres sur des questions relatives à la politique du handicap. Chargé d'évaluer la situation matérielle, financière et morale des personnes handicapées.	47 membres nommés à partir de 2003 : membres nommés 65	2002 : 1 assemblée plénière + 2 commissions restreintes ou permanentes 2003 : 8 assemblées plénières + 12 réunions de la commission permanente + une trentaine de réunions des 7 commissions spécialisées 2004 : 3 assemblées plénières tenues et 2 prévues + 8 réunions de la commission permanente tenues et 3 prévues + une dizaine de réunions des commissions spécialisées	Non évalué (correspond aux frais de déplacement des membres)
CNIAE	**Conseil national de l'insertion par l'activité économique**	Décret n° 91-422 du 7 mai 1991 modifié.	Conseille le gouvernement pour l'amélioration des politiques relatives à l'insertion par l'activité économique.	40	2002 : 1 2003 : 1 réunion plénière thématique + 12 réunions de bureau	Fonctionnement pris en charge par la DGEFP

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNLE	**Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**	Loi n° 88-188 du 1er décembre 1988, art. 43-1. Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Assiste de ses avis le gouvernement de toutes les questions qui concernent la lutte contre l'exclusion. Assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	30	2002 : 3 2003 : 14	Les crédits de fonctionnement sont pris dans la masse des crédits de fonctionnement de la DGAS et ne sont pas identifiés en tant que tels
CNEMS	**Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.**	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003, en attente de l'arrêté de nomination.	Validation ou élaboration de procédures, de références et recommandation de bonnes pratiques en matière d'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux.	56	Pas de réunion en 2002 et 2003	Le coût de fonctionnement est évalué pour 2004 à 355 000 € Le coût de fonctionnement est évalué pour 2004 à 355 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNML	**Conseil national des missions locales.**	Loi n° 89-906 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (art. 8 alinéa 3). Décret n° 90-433 du 25 mai 1990 relatif au CNML modifié par le décret n° 93-885 du 6 juillet 1993. Décret n° 2000-935 du 19 septembre 2000. Décret n° 2002-1529 du 24 décembre 2002.	Rendre des avis sur un bilan général d'activités concernant les jeunes en difficulté. Formuler des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.	53 membres	Bureau : 4 fois par an Séance plénière : 2 à 3 fois par an	Frais de fonctionnement pour 2003 : 54 500 €
CNC	**Conseil national du cancer.**	Arrêté du 30 avril 2002 (sera rattaché à l'Institut national du cancer).	Donner un avis sur les orientations stratégiques de lutte contre le cancer et sur la coordination des actions de prévention, de dépistage, des soins et de la recherche.	49		
	Conseil national du sida.	Décret n° 89-83 du 8 février 1989.	Donner un avis sur l'ensemble des problèmes posés à la société par le VIH et faire au Gouvernement toute proposition utile.	23	2003 : 20	2003 : 45 500 €
CNIPI	**Conseil national pour l'intégration des populations immigrées.**	Décret n° 93-290 du 5 mars 1993 instituant un conseil national pour l'intégration des populations immigrées modifié par le décret n° 96-240 du 19 mars 1996.	Le conseil peut être consulté par le ministre sur les questions posées par l'accueil et l'intégration des populations immigrées, notamment celles relatives aux conditions de vie, à l'habitat, au travail, à l'emploi, à l'éducation, à la formation et aux actions sociales et culturelles. Il formule des propositions sur ces questions.	Le CNIPI comptait 60 membres, nommés pour 3 ans par arrêtés des 23 mars et 15 juin 1993. Ils n'ont pas été renouvelés. Ainsi le CNIPI ne s'est pas réuni en formation plénière depuis le 26 février 1996, le dernier arrêté portant renouvellement (annuel) des mandats des membres du bureau du conseil étant lui-même daté du 13 février 1995.		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNAOP	**Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.**	Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Décret n° 2002-781 du 3 mai 2002 relatif au conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret.	Faciliter l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'État, rechercher les parents de naissance pour recueillir leur consentement à la communication de leur identité (médiation). Information, formation des départements sur les procédures d'accompagnement des femmes qui accouchent dans le secret, des personnes à la recherche de leurs origines. Avis, propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.	17	L'activité du CNAOP débute à partir de 2002 2002 : 2 séances plénières + 2 réunions de groupe de travail 2003 : 5 séances plénières + 1 journée nationale d'information + 10 groupes de travail	Coûts directs de fonctionnement au titre de 2002 : 3 091,60 € (dont 2 268,60 € au titre des frais de déplacements) 2003 : nd
CSHP	**Conseil supérieur d'hygiène publique de France.**	Décret n° 97-293 du 27 mars 1997. Ses attributions seront reprises par le Haut conseil de la santé publique institué par l'art. 2 de la loi relative à la politique de santé publique (art. L. 1411-4 du CSP). Un décret en CE fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce haut conseil.	Instance consultative à caractère scientifique et technique placée auprès du ministre chargé de la santé et compétente dans le domaine de la santé publique. Le conseil est chargé d'émettre des avis ou recommandations et d'exercer des missions d'expertise en particulier en matière de prévision, d'évaluation et de gestion des risques pour la santé de l'homme. Il comprend 4 sections.	120		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSA	**Conseil supérieur de l'adoption.**	Article L. 148-1 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 (texte codifiant le CSA et abrogeant les précédents). Décret n° 2002-473 du 8 avril 2002 relatif au conseil supérieur de l'adoption.	Avis, information, propositions sur les questions relatives à lion, propositions sur les questions relatives à l'adoption.	27 jusqu'à avril 2002 30 à compter d'avril 2002	2002 : 1 2003 : 7 2004 : 2 réunions au 1er trimestre	Frais de déplacement de 3 membres en fonction de leur présence aux réunions 2002 : 457,48 € 2003 : 6 462,28 € (frais de déplacement de 6 membres) 2004 : 1 307,52 € pour le 1er semestre
CSAS	**Conseil supérieur de l'aide sociale.**	Article 199 du CFAS.	Étude et examen de toutes les questions soumises par le ministre et relatives à lÉtude et examen de toutes les questions soumises par le ministre et relatives à lctionnement et au développement de l'aide sociale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSEP	**Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**	Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 (L 330-2). Décret n° 84-136 du 22 février 1984 (Code du travail articles R. 331-1 à R 331-7).	Le CSEP est consulté sur les projets de loi et de décret ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à des conditions particulières de travail propre à l'un ou l'autre sexe. Il peut procéder à des études et des recherches, susciter ou favoriser des initiatives et faire des propositions tendant à améliorer l'égalité professionnelle ente les femmes et les hommes.	36	2002 : 5 2003 : 1 2004 : 1	Seule, la prise en charge des frais de déplacement éventuels est assurée. Dans les faits, pas de demande de prise en charge. Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau, rémunération du personnel du service des droits des femmes et de l'égalité qui assurent la préparation des réunions)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSIS	**Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.**	Chapitre ii (articles L. 2312-1 à L 2312-5) du titre 1er du livre III du code de la santé publique.	Le CSIS assure la liaison entre les associations et organismes qui contribuent aux missions d'information et d'éducation sur les problèmes de la vie et dont il soutient et coordonne les actions dans le respect des convictions de chacun. Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation et de perfectionnement, d'éducateurs qualifiés. Cette documentation este mise à disposition des associations et organismes intéressés. Il propose aux pouvoirs publics les mesures à prendre en vue de : favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances, de l'adoption et de la responsabilité des couples ; promouvoir l'éducation sexuelle des jeunes dans le respect des droits de leurs parents ; soutenir et promouvoir des actions de formation et de perfectionnement d'éducation qualifiée en ces matières.	60	2002 : 19 2003 : 19 2004 : 4	Prise en charge des frais de déplacement (de 0 à 3 par réunion, pour un montant global inférieur à 150 € en charge des frais de déplacement (de 0 à 3 par réunion, pour un montant global inférieur à 150 Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau, rémunération du personnel du service des droits de femmes et de l'égalité qui assurent la préparation des réunions). La commission se réunit actuellement dans les salles de réunion du ministère, 8 avenue de Ségur.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSC	**Conseil supérieur de la coopération.**	Décret n° 76-356 du 20 avril 1976 relatif au Conseil supérieur de la coopération modifié par le décret n° 97-228 du 11 mars 1997.	Le Conseil supérieur de la coopération, auprès du premier ministre, est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la coopération, de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis, de proposer toutes mesures utiles pour faciliter le développement des différents organismes coopératifs. Il établit chaque année un rapport d'ensemble sur la coopération et son évolution.	33	Réunions plénières annuelles 2000 : 1 2001 : 1 2002 : 1	Néant
CSFPH	**Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Art. 11 (complété par le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988).	Examen des projets de loi et de décret relatifs à la situation des personnels non médicaux des établissements hospitaliers, sociaux et médicaux sociaux publics.	38	12	Frais de déplacement 5 612,66 € Frais de photocopies : 31 Textes, nb de pages

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil supérieur de la participation.	Institué par la loi n° 94-640 du 25 juillet 1994 et régi par le décret n° 95-378 du 11 avril 1995 relatif au Conseil supérieur de la participation et modifiant le code du travail (2e partie : décrets en Conseil d'état).	Le Conseil a pour missions : d'observer les conditions de mise en œuvre de la participation ; de contribuer à la connaissance statistique de la participation ; de rassembler et de mettre à la disposition des salariés et des entreprises qui en font la demande, les informations disponibles sur les modalités d'application de la participation ; d'apporter son concours aux initiatives prises par les entreprises pour développer la participation à la gestion et la participation financière des salariés ; de formuler des recommandations de nature à favoriser le développement de la participation et à renforcer les moyens d'une meilleure connaissance des pratiques de la participation. Le Conseil établit un rapport annuel sur l'intéressement, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne d'entreprise et sur les négociations salariales ; le rapport est remis au Premier ministre et au Parlement. Il est rendu public.			
	Conseil supérieur de la pharmacie.	Décret n° 80-280 du 16 avril 1980.	Avis sur les autorisations d'exercice de la pharmacie en France.	23	2 par an	Pas de demande de remboursement à ce jour

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSPRP	**Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.**	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 régi par le décret n° 84-874 du 28 septembre 1984.	Le conseil participe à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels. Il propose au ministre toutes mesures propres à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. Il est consulté sur les projets de loi et de règlements intéressant les risques professionnels. Il propose au ministre toutes mesures propres à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. Il est consulté sur les projets de loi et de règlements intéressant les risques professionnels. Il est saisi chaque année d'un bilan de l'état des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Ce bilan fait apparaître le résultat d'activité des administrations et organismes chargés d'une mission de service public dans ce domaine.	Assemblée plénière : 50 titulaires Commissions permanentes : 22 titulaires Commission spécialisées : 16 titulaires x 6 commissions : 96 Groupes de travail composition variable	2004 : 1 2003 : 1 2002 : 1 2004 : 3 (1er semestre) 2003 : 3 2002 : 5 2004 : 10 (1er semestre) 2003 : 2 2002 : 22 2004 : 6 (1er semestre) 2003 : 7 2002 : 10	2004 (1er semestre) Coût global (hors frais de bouche et de coursiers) : 39 984 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSP	**Conseil supérieur de la Prud'homie.**	Loi n° 82-372 du 6 mai 1982 et décret n° 84-360 du 10 mai 1984.	Instance de concertation permanente entre partenaires sociaux et pouvoirs publics sur l'ensemble des questions touchant aux conseils et prud'hommes. Il a pour vocation de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des juridictions prud'homales. Il dispose de pouvoirs de consultation et de proposition. Il s'agit également d'un organe de réflexion et d'un observatoire.	Assemblée plénière : 23 titulaires + 1 président Commission permanente : 13 membres + 1 président Groupes de travail : environ 15 membres par groupe	2002 : 18 (dont 2 assemblées plénières, 2 commissions et 14 réunions de groupes de travail) 2003 : 14 (dont 3 assemblées plénières et 11 réunions de groupes de travail) 2004 (prévision) : 7 (dont 1 assemblée plénière et 6 réunions de groupes de travail)	002 : 21 521,78 € 2003 : 31 691,36 € 2004 (prévision) : 35 000 € 2004 (prévision) : 35 000 €
CSH	**Conseil supérieur des hôpitaux.**	Décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958.	Avis sur les problèmes généraux et les textes concernant lAvis sur les problèmes généraux et les textes concernant lAvis sur les problèmes généraux et les textes concernant l et médical des établissements hospitaliers publics. Avis sur les questions relatives au statut des différentes catégories du personnel médical des établissements hospitaliers publics.	56 membres dont 30 siègent régulièrement	2002 : 6 2003 : 4 2004 : 3	Frais de salle – de déplacement – photocopies : 6 000 pages – 120 envois postaux et frais de secrétariat : 2 jours/agent C, 5 jours/agent A, 1 jour/chef de bureau

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSPPM	**Conseil supérieur des professions paramédicales (hors préparateurs en pharmacie).**	Décret n° 73-901 du 14 septembre 1973.	Avis sur les questions relatives à la formation et à l'exercice des professions paramédicales (hors préparateurs en pharmacie).		20 réunions par an	Frais de déplacement 150 000 € par an
CSPPM	**Conseil supérieur des professions paramédicales (préparateurs en pharmacie).**	Article L. 4241-5 du code de la santé publique.	Avis sur les questions relatives à la formation et à l'exercice des préparateurs en pharmacie.		2 réunions par an	Frais de déplacement 1 924 € par an
	Conseil supérieur du reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.	Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (Code du travail L. 323-34) Textes réglementaires : R. 323-81 à R. 323-92.	Consulté sur l'ensemble du volet professionnel du handicap (enfants et adultes). Pas de frais directs identifiés. Quelques frais (photocopies, téléphonie) inclus dans le budget de la DGEFP qui organise les réunions.	50 membres	Se réunit normalement une fois par an	Pas de frais directs identifiés. Quelques frais (photocopies, téléphonie) inclus dans le budget de la DGEFP qui organise les réunions.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSTS	**Conseil supérieur du travail social.**	Décret n° 84-830 du 17 juillet 1984 modifié par le décret n° 99-364 du 11 mai 1999 relatif au conseil supérieur du travail social. Arrêté du 11 janvier 1993 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil supérieur du travail social.	Ce conseil est chargé de donner un avis et de rédiger des rapports sur les questions qui lui sont soumises par le ministre en ce qui concerne les problèmes touchant la formation, l'exercice professionnel (à l'exclusion des points relatifs à la négociation ou à l'application des conventions collectives dans le secteur social) et les relations internationales dans le domaine du travail social. Il approuve le schéma national des formations sociales.	133 membres nommés (67 titulaires + 66 suppléants) + 27 non-membres participant aux groupes de travail en qualité d'experts	2002 :1 2003 : 7 2004 : 2 réunions au 1er semestre	En 2003 : 19 082 € Estimation Frais de déplacement pour 2004 : 95 000 € Logistique : réunions dans les salles du ministère courriers : environ 1 700 € par an Secrétariat : 2 agents dont 1 personne à temps plein

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CTPS	**Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée.**	Arrêté du 4 juillet 1972 modifié par arrêté du 11 mars 1986.	Le CTPS constitue un lien ressource et un pôle référentiel, il a trois missions : consultations : il donne des avis techniques sur toutes questions relatives à la prévention spécialisée, information, diffusion, expériences et pratiques, expertise : il fait réaliser des études et des enquêtes qu'il juge nécessaires.	58	2002 : 21 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière 2003 : 19 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière 2004 : 19 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière	Frais de déplacement des 21 membres du Conseil qui viennent de province : 13 722 € En 2002 frais consacrés à la réalisation d'une étude sur « Partenariat et pratiques éducatives » : 45 735 € En 2003 : 15 778,10 € (en exécution) pour les frais de déplacement des membres qui viennent de province 2004 : Exécution pour le 1er semestre : 8 745,18 € Prévision pour le 2e trimestre : 10 347,32 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COT-SAM	**Conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Art. D 161-13-1.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.			
	Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 (code du travail L 910-1). En son sein, une commission permanente à été créée par le décret n° 81-69 du 28 janvier 1981 (art. R 910-9). Suppression prévue par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social.	Donne son avis sur l'orientation de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale en fonction des besoins de l'économie et des perspectives de l'emploi. Examine et suggère les mesures propres à assurer une meilleure coordination entre les administrations et les organisations professionnelles et syndicales afin d'assurer la pleine utilisation des moyens publics et privés de formation professionnelle et de promotion sociale. Formule toute proposition utile en vue d'une meilleure adaptation des programmes et des méthodes aux besoins des différentes catégories appelées à bénéficier de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	Les ministres chargés de la réforme administrative, de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'industrie, des affaires sociales, des droits de la femme ou leur représentant. Le DGEFP, le commissaire au Plan et la DATAR 10 représentants des OS de salariés et d'employeurs, 10 personnalités qualifiées.		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil national de la formation continue des médecins salariés non hospitaliers.	Art. L. 4133-2 et suivants du CSP, décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003.	Fixe les orientations nationales de la formation médicale continue, agrée les organismes de formation et les organismes aptes à effectuer l'évaluation, est consulté sur les questions relatives à la FMC.	24	8 par an	
	Conseil national de la formation continue des médecins libéraux.	Art. L. 4133-2 et suivants du CSP, décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003.		24	8 par an	
	Conseil de discipline des praticiens hospitaliers à plein temps et à temps partiel.	Décret n° 84-131 du 24 février 1984.	Avis sur les procédures disciplinaires engagées contre les praticiens hospitaliers.	13	3 à 6 par an	8 000 €
	Groupe d'experts sur les recherches biomédicales.	Arrêté du 28 avril 1994.	Donner un avis sur toute question relative à la réalisation des recherches biomédicales, coordonner lDonner un avis sur toute question relative à la réalisation des recherches biomédicales, coordonner lbénéfices directs, examiner les lettres d'intention adressées par les promoteurs, examiner les effets indésirables graves susceptibles d'être dus à des recherches biomédicales, proposer toute mesure utile.		2 réunions en 2000 Ne fonctionne plus depuis cette date	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
GPLI	**Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme.**	Statut : créé en 1984 sur décision du Conseil des ministres et placé auprès du ministre du travail et des affaires sociales.	En association avec de nombreux partenaires publics et privés, le GPLI anime la politique nationale de lutte contre l'illettrisme et s'appuie sur un secrétariat général et sur un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par les préfets. Son comité d'organisation, réunissant divers partenaires institutionnels et associatifs, définit ses axes de travail et les moyens à mettre en œuvre.			
GPVA	**Groupe permanent de la vie associative.**	Décret n° 2001-865 du 21 septembre 2001.	Auprès du Premier ministre, le groupe permanent de la vie associative est chargé d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les associations sur toutes les mesures qui concernent la vie associative. Il assure le suivi des mesures prises par l'ensemble des ministères en direction de la vie associative, veille à leur cohérence ainsi qu'à leur conformité avec les dispositions de la charte d'engagements réciproques signée entre l'État et les associations le 1er juillet 2001.	42	1 réunion en 2001	Néant

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe technique du dépistage du cancer du sein **Groupe technique du dépistage du cancer du colon et du rectum** **Groupe technique du dépistage du cancer du col de l'utérus.**	Arrêtés du 30 avril 2002 (transfert envisagé à l'Institut national du cancer).	Chaque groupe est chargé pour le domaine qui le concerne de : Contribuer à définir, mettre à jour et adapter les protocoles d'assurance de qualité des examens de dépistage et les conditions de leur mise en œuvre dans le but d'homogénéiser la qualité des examens. Concourir à analyser les besoins et à définir les objectifs à atteindre en matière de formation des professionnels concernés. Participer à l'analyse et au suivi des résultats du contrôle de qualité. Participer à l'interprétation des résultats épidémiologiques du dépistage et proposer les mesures appropriées.	32	8	2003 : 6 011 €
	Groupe technique sur la formation et l'information des professionnels et du public dans le domaine des dépistages de certains cancers.	Arrêtés du 23 décembre 1998 et du 16 février 1999.	Veiller à la qualité des informations destinées aux personnes et des formations non spécifiques destinées aux professionnels.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationales (GIP International).	Loi n° 91-140.5 du 31 décembre 1991 (article 50) Décret n° 92-273 du 1er avril 1997.	Il prépare la concertation, l'échange et l'information réciproque de ses membres des orientations arrêtées par la Ministre de l'emploi et de la solidarité en matière d'assistance technique et de coopération internationales dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il assure le suivi et la mise en œuvre de ces orientations en exerçant, vis à vis de ses membres, une fonction d'organisation, de coordination, de conseil, d'expertise et de soutien logistique.	15	En moyenne par année : 2 à 3 réunions du conseil d'administration	Coûts directs : 2002 : 975 077 € 2003 : 3 134 950 € 2004 : 1 730 000 € Coûts indirects : 2002 : 43 650 € (loyers) 2003 : 45 000 € (loyers) 2004 : 46 350 € (loyers)
	Groupes de travail produits diététiques et cosmétiques de la commission chargée du contrôle de la publicité des produits présentés comme bénéfiques pour la santé.	Articles L. 551-10 et R. 5052 et suivants du code de la santé publique.	Mission de contrôle.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe de travail sur l'intégration de la dimension scolaire dans les programmes scolaires.	Arrêté du 23 avril 2002.	Introduire des éléments concernant la nutrition dans les programmes scolaires.			
	Groupe de travail « dépistage, prévention et informations » du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 20 mars 2002. Ses travaux seront intégrés dans le cadre du comité de suivi du programme.	Faire des propositions pour la mise en œuvre du dépistage, de la prévention et de l'information dans le cadre du programme d'actions, prévention et de prise en charge du diabète de type 2.	14		
	Groupe de travail « amélioration des soins podologiques » du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 20 mars 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Élaborer des recommandations pour l'amélioration des soins podologiques chez les diabétiques.			
	Groupe de travail du programme de santé publique sur les maladies rares.	Arrêté du 29 avril 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Suivi des actions en matière d'amélioration de la prise en charge des patients atteints de maladies rares et d'organisation de l'offre des soins.	19		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe de travail du programme de santé publique sur la sclérose en latérale amyotrophique et les maladies neuromusculaires.	Arrêté du 29 avril 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Faire des propositions en matière de structuration de l'offre de soins et des services à apporter aux personnes atteintes et à leurs familles.	15		
	Groupe de travail dans le cadre du programme d'actions pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.	Arrêté du 18 juin 2002. À terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Mise en œuvre du programme d'actions dans les domaines de la formation, des études et de la recherche, de l'éthique.			
	Groupe de travail chargé d'évaluer des dossiers de médicaments au regard de l'intérêt de santé publique.	Arrêté du 23 octobre 2001. Va être supprimé, un nouveau groupe sera rattaché à la commission de la transparence.	Le groupe analyse à la demande du directeur général de la santé, certains médicaments au regard de leur impact en terme de santé publique, aux fins de contribuer à la définition de la position de la DGS à la commission de la transparence.	5	2003 : 0	
	Groupe de travail à caractère permanent « bâtiment santé »	Arrêté du 17 février 2001.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.	17		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe de travail « moisissures dans l'habitat ».	Arrêté du 22 mai 2003.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.	19		1 500 €
	Groupe de travail « élaboration d'un livret d'information sur la stérilisation à visée contraceptive ».	Arrêté du 25 novembre 2002.	Élaborer un livret d'information à remettre aux personnes souhaitant accéder à une stérilisation à visée contraceptive en application de l'article 2123-1 du code de la santé publique.	5	3 réunions en 2003	
	Groupe de travail « étude-action sur les grossesses non désirées.	Arrêté du 10 décembre 2002.	Organisation d'une journée de travail dans le cadre de la recherche-action sur les grossesses non désirées. Cette étude-action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire DGS/SP2 n° 144 du 9 mars 1999.			
	Groupe de travail relatif aux contre-indications médicales à la conduite automobile.	Arrêté du 2 avril 2003 (*J.O.* du 11 avril 2003).	Définir les contre-indications médicales à la conduite automobile ainsi que leurs modalités de dépistage.	33	13	Coût moyen par an 20 000 €
	Groupe d'experts chargé d'élaborer les référentiels de la prise en charge des intoxications oxycarbonées.	Arrêté du 21 décembre 2001.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe national d'appui aux centres d'interruption volontaire de grossesse.	Arrêté du 1er février 2002. Sera abrogé, la mission du groupe étant achevée.	Le groupe de travail a pour mission d'accompagner la mise en place du dispositif légal issu de la loi du 4 juillet 2001, notamment de faciliter l'intégration des centres d'orthogénie autonomes dans les services de gynécologie-obstétrique des établissements.	17 membres mais uniquement 2 pris en charge	1 réunion en 2002	280 € en 2002
	Groupe de travail sur le traitement de l'accident vasculaire cérébral par fibrinolyse.	Arrêté du 7 octobre 2003.	Élaborer les règles d'encadrement de la fibrinolyse et proposer une méthode de suivi des patients traités.	18	2003 : 2	
	Groupe de travail sur le traitement médicamenteux du sepsis sévère.	Arrêté du 15 septembre 2003.				
	Groupe national d'appui aux centres d'interruption volontaires de grossesse.	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Arrêté du 1er février 2002.	Mission de faciliter l'intégration des centres d'orthogénie autonomes dans les services gynécologies-obsétrique des ETS et d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de la loi du 4 juillet 2001 – Cessation de l'activité à la remise du rapport en décembre 2002.	19	2002 : 2 réunions plénières + 9 réunions d'information et de débat	+/– 10 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Haut comité du thermalisme et du climatisme.	Décret n° 83-371 du 4 mai 1983 modifié par le décret n° 88-150 du 15 février 1988.	Mission de réflexion sur le thermalisme, le climatisme et les soins en milieu marin, consulté en particulier sur les conditions techniques des cures thermales, les indications thérapeutiques et les pratiques médicales complémentaires en milieu thermal, l'évolution médicale, la recherche et l'enseignement, le classement des stations hydrominérales et climatiques.			
HCS	**Haut conseil de la santé.**	Article L. 1411-1-3 et L. 1411-1-4 du code de la santé publique issus de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002. Cette instance n'a pas été mise en place. La loi relative à la politique de santé publique crée un Haut conseil de la santé publique, qui regroupe les attributions du Haut comité de la santé publique et du CSHPF (art. 2 de la loi, art. L. 1411-4 du CSP).	Contribuer à la définition des priorités pluriannuelles de santé publique, notamment en apportant son concours au gouvernement et en formulant toute recommandation qu'il juge nécessaire en vue d'améliorer les politiques de santé. Évaluer, par l'intermédiaire d'un rapport remis au parlement avant le 15 avril de chaque année, l'application de ces priorités.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
HCPF	**Haut conseil de la population et de la famille. Le HCPF est placé auprès du Président de la République, le directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, assure le secrétariat général de cette instance.**	Décret n° 85-1125 du 23 octobre 1985 instituant un Haut conseil de la population et de la famille.	Le Haut conseil est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et à long terme ainsi que sur les questions relatives à la famille. Il formule des avis et étudie toutes questions d'ordre économique, social ou culturel susceptibles d'avoir une incidence démographique, en particulier dans les domaines de la fécondité, du vieillissement de la population et des mouvements migratoires. De plus, la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (art. 39) prévoit que le Haut Conseil est obligatoirement consulté sur les programmes destinés aux enfants lors de l'élaboration du cahier des charges des sociétés nationales de programmes de télévision.	18	2002 : 19 janvier à juin 2003 : 6 Le mandant des membres du HCPF est venu à expiration en juin 2003. La nomination de nouveaux membres devrait être effective avant la fin de l'année 2004	Le secrétariat du HCPF étant assuré par la direction de la population des migrations, son coût de fonctionnement ne peut être isolé de celui de cette administration. Pour la période 2002-2003, les dépenses externes ont porté sur le financement de deux études et la réalisation de rapports et avis pour un coût total de 35 200 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
HCR	**Haut conseil des rapatriés.**	Décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002. Arrêté du 20 février 2003.	Le Haut conseil des rapatriés a pour objet de formuler, à la demande du Président de la mission interministérielle des rapatriés ou de sa propre initiative, tout avis ou propositions sur les mesures concernant les rapatriés et notamment la mémoire de l'œuvre de la France d'outre-mer et les questions liées à leur insertion. C'est une structure de concertation et de dialogue.	40	13 réunions en 2004 (au 21 juin 2004) 14 réunions en 2003	2003 : 51 000 € 2004 : 40 000 €
MILUTMO	**Mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre**	Statut : service administratif créé par le décret n° 90-656 du 25 juillet 1990, modifié par le décret n° 91-1134 du 30 octobre 1991, la MILUTMO est placée auprès du ministre chargé du travail qui en nomme le chef.	Assistance aux services de contrôle et aux instances locales de coordination dans le domaine de la formation, de la documentation et de l'harmonisation des actions en matière de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre ; études, recherches et propositions dans le domaine de la prévention et de la répression au plan national ou international ; suivi de la politique gouvernementale, évaluation et statistiques. Dans chaque département, la coordination interministérielle est assurée par une commission départementale de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre placées sous la présidence du préfet et la vice-présidence du Procureur de la République.			
	Observatoire national de la démographie des professions de santé.	Décret n° 2003-529 du 19 juin 2003.	Rassembler et expertiser les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, assurer une coordination et un appui aux études régionales.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Observatoire national des prescriptions et des consommations de médicaments, dans les secteurs ambulatoire et hospitalier.	Arrêté du 19 septembre 1996. Abrogation prévue.	L'observatoire a pour mission de recueillir, analyser et diffuser sous les formes appropriées les informations relatives aux sujets qu'il traite. Son secrétariat est assuré par l'AFSSAPS.	28	2003 : 5	Frais de mission : 1 144 € en 2003
	Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.	Décret n° 2001-1347 du 28 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988.	Suivre l'évolution des emplois dans la fonction publique hospitalière. Contribuer au développement d'une stratégie de gestion prévisionnelle et prospective et proposer des orientations prioritaires, en particulier en matière de formation. Appréciation sur l'évolution des fonctions, des métiers, des qualifications. Recensement des métiers nouveaux et proposer des modalités de recrutement adaptés.	22	2002 : 2 2003 : 2 2004 : 3	Coût 2002 : 5 320 € hors frais de reproduction (coût annuel élevé par rapport à 2003 et 2004 compte tenu de la réunion de l'installation officielle) Coût annuel 2003 : 2 620 € (hors frais de reproduction 3 000 pages) Coût annuel 2004 : 3 930 € (hors frais de reproduction : 4 500 pages)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.	Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995 modifié.	Institué auprès du Premier ministre, il est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé des droits des femmes. Il a pour mission de : centraliser, faire produire et diffuser, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveau national et international, évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social, émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre, faire toutes recommandations et propositions de réformes au Premier ministre afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité. Prise en charge de la plupart des frais de fonctionnement par le MASTS/DAGPB Certaines dépenses comme les plaquettes d'information sont assurées par le Secrétariat général du gouvernement. La rémunération est imputée sur le budget du MASTS/DAGPB Les réunions se tiennent au 35 rue Saint Dominique, 75007 Paris.	30	2002 : 14 2003 : 11 2004 : 4	Prise en charge de la plupart des frais de fonctionnement par le MASTS/DAGPB Certaines dépenses comme les plaquettes d'information sont assurées par le Secrétariat général du gouvernement. La rémunération est imputée sur le budget du MASTS/DAGPB Les réunions se tiennent au 35 rue Saint Dominique, 75007 Paris

Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité des directeurs transports.	Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992. Arrêté du 16 mars 1995.	Veiller à la cohérence d'ensemble de la politique des transports.	16 membres attitrés	3 comités en 2001 2 comités en 2002 1 comité en 2003 1 comité en 2004	Pas de budget propres
CETPB	**Comité des travaux publics et du bâtiment.**	Décret n° 65-1104 du 15 décembre 1965. Arrêté du 11 octobre 1967.	Préparation et exécution des missions de défense : mobilisation des entreprises de BTP.	Représentants des différents ministères et représentants des entreprises de travaux publics et de bâtiments pour la défense	La dernière réunion s'est tenue en 1999	Coût nul
	Comité ministériel pour l'emploi.	Arrêté du 5 septembre 1997.	Conduire les réflexions, favoriser les initiatives, proposer toutes mesures susceptibles de développer l'emploi dans les domaines de compétence du METATTM.			
CNPEEC	**Comité national de la participation des employeurs à l'effort de construction.**	Article 12 du décret n° 86-108 du 21 janvier 1986 (article R. 313.45.1 du code de la construction et de l'habitation).	Il est consulté sur tout projet de texte relatif à la contribution des employeurs à l'effort de construction, à l'exception de ceux pris en application des articles L 313.7 à L 313.25 et L 313.31 à L. 313.33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut faire toute proposition relative à l'application de cette réglementation.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission administrative de l'aviation civile.	Article R. 160.3 et suivants du Code de l'aviation civile.	Donner au ministre un avis sur les sanctions administratives qui peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions des livres 1er et III du code de l'aviation civile.	11	Pas de réunion tenue en 2002 et 2003 1 réunion déjà tenue en 2004 et une en prévision	
CCEA	**Commission consultative économique pour les aéroports Charles de Gaulle et Paris Orly.**	Décret n° 99-409 du 21 mai 1999. Article D. 252.1 du code de l'aviation civile.	Donne un avis sur les projets de modifications des tarifs visés à l'article R 224-2 du code pour Charles de Gaulle et Paris Orly.	2002 : 3 2003 : 2 2004 : 2		
	Commission d'agrément des contrôleurs techniques.	Article R. 111-34 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 8 décembre 1978 modifié, portant désignation des membres de la commission.	Agrément des contrôleurs techniques dans le cadre du code de la construction.	16 titulaires 16 suppléants	3 en 2001 3 en 2002 5 en 2003 2 en 2004	4 966,79 € en 2001 4 966,20 € en 2002 5 518 € en 2003 11 000 € en 2004
CCS	**Commission de coordination statistique dans le domaine de l'urbanisme, de l'équipement, du logement et des transports.**	Loi du 7 juin 1951 Arrêté du 20 mai 1996.	Préparer le programme d'information statistique et suivre son exécution.		Pas de réunion depuis 1999.	Pas de budget spécifique

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCTN	**Commission des comptes des transports de la nation.**	Décret n° 92-918 du 2 septembre 1992 modifié le 21 juillet 1999. Arrêté du 20 décembre 2001. Article 12 de la LFR pour 2002 qui précise et complète les missions décrites par le décret de 1992.	Analyser et publier les données relatives aux activités de production de transports, ainsi qu'à l'utilisation de ces services par les agents économiques. Évaluer les coûts des différents modes de transport et la participation des pouvoirs publics au financement de ces activités.	55 membres dont 6 personnalités qualifiées et 2 représentants des collectivités locales	2 réunions par an, dont la 2e pour examiner le projet de rapport annuel. Cette réunion est précédée d'une réunion d'un groupe technique plus restreint.	Pas de budget propre
CCL	**Commission des comptes du logement.**	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992 et arrêté du 7 octobre 1998.	Elle a pour mission, d'une part de déterminer le coût du service logement, le montant et le mode de financement des acquisitions et constructions de logements, de publier les données relatives aux activités, d'autre part d'évaluer l'état du parc de logement en France.	16 membres nommés pour 3 ans par le ministre et 16 membres nommés au titre des représentants de l'administration et des organismes publics	2 réunions par an	Pas de budget propre (travail conjoint de cadres de la DGUHC et du Service économique et social de la DAEI)
	Commission interministérielle pour le transport des matières dangereuses.	Décret n° 95-1029 du 13 septembre 1995 modifié.	Elle donne des avis sur les projets de réforme de la réglementation, notamment en matière de transport de matières dangereuses.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission du règlement de construction.	Décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le code de la construction et de l'habitation. Article R. 111.16 1° du code de l'habitat et de la construction.	Elle a pour mission de donner son avis sur toutes les questions intéressant les règles de construction des bâtiments d'habitation qui sont soumises à son examen par le ministre chargé de la construction et de l'habitation. La commission du règlement de construction peut constituer des sous-commissions chargées d'étudier les questions particulières.			
	Commission nationale de concertation.	Article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.	Elle a pour mission, par ses études, avis et propositions, de contribuer à l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires.			
CNPN	**Commission nationale de prévention de nuisance.**	Loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 (article L. 227-4 du code de l'aviation civile) organisée par les articles R. 227.1 et suivants du code l'aviation civile.	Elle fait des propositions à l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires pour le prononcé d'amendes administratives à l'encontre des contrevenants.	8	2002 : 16 2003 : 15 2004 : 9 déjà tenues et 8 en prévision	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CTAC	**Commission technique de l'assurance construction.**	Arrêté du 13 mai 1997.	Améliorer la diffusion des informations sur le régime de la responsabilité et d'assurance dans le domaine de la construction défini par la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978. Suivre la mise en œuvre du dispositif.	18	2002 : 1 2003 : 0 2004 : 1 (prévision)	Coût nul
CTSTBTP	**Commission technique de la sous-traitance, section bâtiment et travaux publics.**	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976.	Étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance.	23	1 en 2002 pas d'autre réunion tenue depuis	Coût nul
	Conseil de l'évaluation du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.	Arrêté du 17 novembre 2000	Il propose, chaque année, le programme ministériel d'évaluation au ministre pour l'année suivante. Élabore un rapport au ministre sur le développement qualitatif et quantitatif de l'évaluation au METLTM.			
CNH	**Conseil national de l'habitat.**	Décret n° 83-465 du 8 juin 1983 (articles R. 361-1 à R. 361-20 du code de l'habitat et de la construction et de l'habitation).	Il s'est substitué au conseil national de l'aide personnalisée au logement et au conseil national de l'accession à la propriété. Il doit être consulté sur le barème de l'aide personnalisée au logement, sur son actualisation annuelle et sur toute mesure relative aux modalités de son financement et de son versement. Il propose toute mesure destinée à développer l'accession à la propriété, à lutter contre les ségrégations sociales ou à réhabiliter l'habitat existant.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Article 43.1 de la loi du 1er décembre 1988 instituant le RMI. Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Il assiste de ses avis le gouvernement sur toutes les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qui agissent dans ces domaines.			
CNSR	**Conseil national de la sécurité routière.**	Créé par le décret n° 2001-784 du 28 août 2001.	Proposer au gouvernement des mesures en faveur de la sécurité routière. Commander des études permettant d'améliorer la connaissance de la sécurité routière. Procéder à des évaluations des actions engagées.	48 personnalités	2002 : 2 2003 : 4 2004 : 4	Le CNSR n'a plus de budget propre
CNT	**Conseil national des transports.**	Créé dans un premier temps par le décret n° 47-1684 du 3 septembre 1947, puis dans un second temps, suite à une suppression, il a été recréé par le décret n° 84-139 du 24 février 1984 et modifié par les décrets n° 85-908 du 9 août 1985 et n° 87-311 du 4 mai 1987.	Fournir des avis au ministre sur les questions pour lesquelles sa consultation est requise par les lois et règlements. Il peut en outre être consulté par le ministre chargé des transports sur toutes les questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des transports dans le domaine de compétence de l'État, et notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du système de transports et des divers modes qui le composent. Il peut également être consulté sur les questions relatives aux transports internationaux, notamment européens.	L'assemblée générale comprend 198 membres (titulaires et suppléants) La section permanente comprend 102 membres (titulaires et suppléants)	1 réunion depuis 2001, prochaine réunion prévue d'ici fin 2004 début 2005 10 réunions par an en 2001, 2002 et 2003	Coût pour 2004 : 480 000 € Coût pour 2004 : 480 000 € Coût pour 2004 : 480 000 € Coût pour 2004 : 480 000 € Coût pour 2004 : 480 000 € Coût pour 2004 : 480 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNT	**Conseil national du tourisme.**	Décret n° 86-201 du 11 février 1986.	Instance de réflexion, de concertation et de prospective, il émet des avis sur toutes les questions concernant le tourisme à la demande du ministre ou des membres du CNT ainsi que des suggestions, propositions ou recommandations. Il est consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence sur le tourisme.	434 membres de plein exercice 211 représentants d'organisations touristiques 21 personnalités qualifiées 202 conseillers techniques	Assemblées plénières 2002 : 1 2003 : 1 2004 : 1 à venir Conseil d'orientation 2002 : 2 2003 : 2 2004 : 1 Sections spécialisées 2002 : 4 2003 : 4 2004 : 2 déjà tenues (2 à venir) Commission permanente : 2002 : 3 2003 : 3 2004 :0	Coût global pour 2003 : 83 593 € (dont 31 567 € en coûts directs et 52 024 € en coûts indirects)
CSAM	**Conseil supérieur de l'aviation marchande.**	Décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 modifié.	Il fournit des avis au ministre sur les affaires pour lesquelles sa consultation est requise en application du code de l'aviation civile, notamment pour ce qui concerne l'examen des licences d'exploitation de transporteur aérien et des autorisations d'exploitation des lignes aériennes vers des destinations extra-communautaires.	44	2002 : 11 2003 : 13 2004 : 5 réunions déjà tenues + 4 en prévision	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSMM	**Conseil supérieur de la marine marchande.**	Décret n° 2002-647 du 29 avril 2002.	Il donne, sur saisine du ministre ou auto-saisine, son avis sur toute question en rapport avec la marine marchande, les transports maritimes, les activités portuaires.	39 membres	8 séances plénières et 5 réunions de groupe de travail	
CSENIM	**Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.**	Décret modifié n° 53-953 du 30 septembre 1953.	Assurer le contrôle et la surveillance de l'établissement chargé du régime spécial de sécurité sociale des marins.	49 membre dont 4 parlementaires (2 députés et 2 sénateurs) 12 représentants des pouvoirs publics 14 représentants des armateurs des secteurs du commerce et de la pêche 14 représentants des marins navigants 5 représentants des marins pensionnés	2 réunions plénières en 2002 3 réunions plénières en 2003	Coût global pour 2002 : 62 200 € (dont 11 600 € en coûts directs et 50 600 € en coûts indirects) Coût global pour 2003 : 100 300 € (dont 49 700 € en coûts directs et 50 600 € en coûts indirects)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil supérieur des HLM.	Articles R. 461-1 à R. 461-7 du code de la construction et de l'habitation.	Il a pour mission de donner son avis sur toute question concernant les HLM et notamment sur les règlements à élaborer pour l'application des textes régissant ce secteur. Il établit chaque année un rapport sur ses activités. Le conseil supérieur dispose d'un comité permanent.			
CSINA	**Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne.**	Créé le 18 octobre 1945. Décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 modifié par le décret n° 96-845 du 19 septembre 1996.	A la demande du ministre, il a pour mission : d'examiner les textes de lois, règlements et instructions concernant l'équipement des bases aériennes de France et de l'union française ; d'harmoniser les doctrines en matière de navigation, de contrôle de la circulation et d'infrastructures aériennes ; de tenir à jour un plan d'équipement pour les territoires de la métropole et de l'union française ; de coordonner les programmes d'études des matériels et des équipements concernant la navigation et l'infrastructure aériennes ; de suivre la réalisation des programmes d'installation et d'équipement ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Par ailleurs, à la demande du président du conseil (état-major de la défense nationale) : d'étudier l'incidence des besoins de la défense nationale dans les domaines précisés ci-dessus et de proposer les mesures à prendre pour les satisfaire.	10	2002 : 3 2003 : 1 2004 : 1 réunion déjà tenue + 4 en prévision	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSM	**Conseil supérieur de la météorologie.**	Décret n° 48-1209 du 19 juillet 1948, modifié par le décret n° 66-28 du 6 janvier 1966 et par le décret n° 91-1209 du 29 novembre 1991.	Évaluer les services fournis par la météorologie à ses utilisateurs ; formuler des vœux ou des recommandations ; proposer les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins nouveaux aperçus ; émettre des propositions relatives à l'origine des financements correspondants ; suivre l'évolution des actions menées.	86 membres	2002 : 1 2003 : 1 2004 : 1	
CSSPF	**Conseil supérieur du service public ferroviaire.**	Décret n° 99-221 du 19 mars 1999.	Veiller au développement et à l'évolution équilibrée du secteur ferroviaire, à l'unicité du service public ferroviaire, à la cohérence dans la mise en œuvre de ces orientations par les établissements publics RFF et SNCF.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Groupe central des grandes opérations d'urbanisme.	Arrêté du 26 juillet 1999.	Il est chargé d'assurer la coordination interministérielle et d'organiser la concertation avec les collectivités locales pour les actions nécessaires à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme auxquelles l'État apporte son soutien, notamment les agglomérations nouvelles. A ce titre : il propose lors de leur création, les principes de réalisation et de financement des opérations et organise, le moment venu, leur achèvement, il définit les conditions d'attribution des aides spécifiques au financement des grandes opérations d'urbanisme mises en place par l'État au bénéfice des collectivités locales concernées, ou de leurs groupements, dont la situation financière le justifie et les répartit selon les besoins des collectivités, il est consulté sur le contenu des politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des opérations, notamment les contrats de plan, il émet un avis sur la transformation des statuts ou la suppression des structures publiques soutenues par l'État et assurant la mise en œuvre des opérations.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.	Décret n° 92-1339 du 22 décembre 1992 modifié.	Fournir toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées. Sa composition a été portée de 8 à 14 membres par le décret n° 99-294 du 26 octobre 1999.	14		
OBTP	**Observatoire du bâtiment et des travaux publics.**	Arrêté du 13 juillet 1994.	Assurer la concertation entre les professionnels et l'État sur l'analyse économique et les informations statistiques.	15 membres : directeurs et sous-directeurs du METLTM, présidents des fédérations professionnelles du BTP et directeur général de l'ANAH	1 réunion annuelle de bureau et des réunions de groupes de travail thématiques (ex : groupe de travail sur les matériaux de construction)	Pas de budget propre
ONISR	**Observatoire national interministériel de la sécurité routière.**	Décret n° 93-1221 du 8 novembre 1993.	Assurer la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.	7 membres appartenant au ministère	Pas de réunion, fonctionne comme un service de la délégation interministérielle à la sécurité routière	Pas de budget propre

Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CFL	**Comité des finances locales.**	Art. L 1211-1 du code général des collectivités territoriales.	Répartition de la DGF, du produit des amendes de police, de la DSI et de la DGE. Consultation par le gouvernement sur les textes à caractère financier concernant les collectivités locales (obligatoire pour les décrets). Rapports au gouvernement.	32 titulaires 32 suppléants	2002 : 7 2003 : 3 2004 : 6	
	Commission chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets.	Décret n° 95-737 du 5 octobre 1995 ayant modifié l'article 9 du décret n° 64-260 du 14 mars 1964.	Chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets au titre de l'article 8 c de son statut.	6	2002 : 2 par an 2003 : 2 par an 2004 : 2 par an	150 €
CLA-SAC	**Commission locale d'action sociale de l'administration centrale.**	Arrêté du 16 septembre 1992 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau département du ministère de l'intérieur.	La commission locale d'action sociale de l'administration centrale exerce des attributions dans le domaine social au profit de tous les agents affectés en administration centrale.	31	2002 : 7 2003 : 4 2004 : 5	
	Commission consultative des polices municipales	Décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000	Dispositions statutaires relatives aux polices municipales.			15 403 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CCEC	**Commission consultative pour l'évaluation des charges.**	Article L 1614-3 du CGCT.	Consultation par le gouvernement sur les modalités d'évaluation des charges résultant de transferts de compétences. Bilan annuel au Parlement de l'évolution des charges transférées aux collectivités locales. Consultation par le gouvernement sur les arrêtés interministériels fixant le montant des charges (obligatoire pour les décrets).	1 président + 16 titulaires 16 suppléants	2002 : 1 2003 : 0 2004 : 0	
	Commission d'appel de reconnaissance professionnelle.	Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. Décret n° 2002-348 du 13 mars 2002.	Saisie par les candidats ayant reçu un avis défavorable de la part des commissions placées auprès du CNFPT, lors de la validation et reconnaissance d'expérience professionnelle en équivalence de titres ou diplômes requis pour se présenter aux concours.	4	2002 : 0 2003 : 0 2004 : 3	5 600 €
CADDE	**Commission d'assimilation des diplômes européens.**	Décret n° 94-743 du 30 août 1994.	Examen des diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.	7	2002 : 4 2003 : 4 2004 : 3	2 932 €
	Commission de déontologie.	Décret n° 95-168 du 17 février 1955.	Dispositions statutaires relatives à la déontologie pour la fonction publique territoriale.	8	2002 : 11 2003 : 11 2004 : 11	26 085 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNAS	**Commission nationale d'action sociale.**	Arrêté du 6 mai 1991 modifié par l'arrêté du 26 juillet 1993	La Commission nationale d'action sociale a un rôle d'animation, de proposition et de contrôle. Elle traite des questions relatives à l'élaboration de la politique sociale et au choix des moyens d'actions. Elle participe budgétairement à la réalisation des projets proposés par les préfectures. Elle examine notamment : le projet de répartition des crédits sociaux, tout projet de texte relatif à l'action sociale, les rapports des groupes de travail mis en place à son initiative, le rapport d'activité de la sous-direction de l'action sociale.	29	2002 : 7 2003 : 3 2004 : 4	1 346 €
	Commission de recrutement des personnels contractuels à l'échelon central du groupement des moyens aériens.	Arrêté du 20 mars 2002.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de contractuels.	variable selon l'emploi. Au minimum 3 membres	En tant que de besoin	
	Commission de recrutement des techniciens de maintenance contractuels au groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté du 5 décembre 2001.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de techniciens de maintenance.	7	En tant que de besoin	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de recrutement au groupement d'héli-coptères de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT A94 300194A du 6 décembre 1994.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de pilotes d'hélicoptères et de mécaniciens sauveteurs secouristes.	8 titulaires et 8 suppléants	2002 : 2 2003 : 2 2004 : 2	
	Commission de recrutement à la base d'avions de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT E04 00030A du 27 janvier 2004.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de pilotes d'avions et d'officiers mécaniciens navigants.	9 titulaires et 9 suppléants	2002 : 1 à 2 par an 2003 : 1 à 2 par an 2004 : 1 à 2 par an	
	Commission aéronautique compétente à l'égard des personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT A94 00021A du 6 décembre 1994.	Compétente pour donner un avis en matière de nomination à des fonctions spécifiques, compétente pour examiner la situation d'agents ayant contrevenu aux règles aéronautiques spécifiques fixées par le MISILL.	10 titulaires et 10 suppléants	2002 : 1 par an 2003 : 1 par an 2004 : 1 par an	
	Commission aéronautique compétente à l'égard des personnels navigants de la base d'avions de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT E04 000294A du 27 janvier 2004.	Compétente pour donner un avis en matière de nominations à des fonctions spécifiques, compétente pour examiner la situation d'agents ayant contrevenu aux règles aéronautiques spécifiques fixées par le MISILL.	10 titulaires et 10 suppléants	2002 : 1 par an 2003 : 1 par an 2004 : 1 par an	
	Comité technique paritaire local du groupement d'héli-coptères de la sécurité civile.	Arrêté du 29 janvier 1991.		8 titulaires et 8 suppléants	Au moins une fois par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité technique paritaire local de la base d'avions de la sécurité civile.	Arrêté du 29 janvier 1991.		8 titulaires et 8 suppléants	Au moins une fois par an	
	Commission consultative professionnelle compétente à l'égard des techniciens de maintenance contractuels du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté du 6 février 2002.	Compétente pour examiner les nominations, avancement de niveaux.	6 titulaires et 6 suppléants	2002 : 1 par an 2003 : 1 par an 2004 : 1 par an	
CNFEL	**Conseil national de la formation des élus locaux.**	Décret n° 92-1206 du 18 novembre 1992.	Définition des orientations générales de la formation des élus locaux.	24	2002 : entre 4 et 6 2003 : entre 4 et 6 2004 : entre 4 et 6	6 106 €
CSFPT	**Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.**	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984.	Dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.	40 membres titulaires (80 suppléants)	2002 : 24 2003 : 32 2004 : entre 50 et 60	67 400 €
CNOF	**Conseil national des opérations funéraires**	Décret n° 93-905 du 13 juillet 1993.	Examen du cadre législatif et réglementaire du domaine funéraire.	59	2002 : 3 2003 : 2 2004 : 5	13 328 €

Jeunesse, sports et vie associative

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique	Arrêté du 17 juin 1986	Enseignement des activités subaquatiques.	Comité consultatif : 14 Section permanente : 20	2002 : 2 2003 : 1 2004 : 1 + 10 réunions de groupes techniques sur les 3 années	estimé à 12 800 €/an
	Commission consultative des activités de natation	Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et arrêté du 17 juin 1986. En cours de suppression.	Surveillance et enseignement des activités de natation.	26		
	Commission consultative des arts martiaux	Article 17-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1894 modifiée.	Avis sur les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité portant sur les arts martiaux.	installation prévue pour 2004		
CAO	**Commission d'appel d'offres**	Arrêté du 27 avril 2001	Apporter aide et conseil à la personne responsable des marchés dans le choix des titulaires des marchés publics. Veiller au respect des grands principes de l'achat public (mise en concurrence, égalité de traitement des candidats, bonne utilisation des deniers publics).	5	2003 : 16 (2002 : 12) (2001 : 10)	sans incidence financière
CHP-SEPFO	**Commission d'histoire de la politique du sport et de l'éducation physique en France pendant l'occupation**	Arrêté du 30 mars 2000. En cours de suppression.	Évaluation de la politique sportive et de l'éducation physique entre 1940 et 1944. Mise en lumière du niveau et des formes d'implication de cette politique dans la mise en œuvre des mesures discriminatoires du gouvernement de Vichy, rapport remis en 2002.	16	2002 : 4 2003 : 0 2004 : 0	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CI	**Commission de l'informatique**	Arrêté du 27 juin 1983.	Avis sur les objectifs d'automatisation des services et sur l'opportunité de la mise en œuvre ou de l'extension des systèmes de traitement de l'information, ainsi que sur tout projet de marché d'équipement ou de prestation de service faisant appel aux techniques de traitement de l'information.			
CNEAPS	**Commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives**	Article L 463 du code de l'Éducation et décret n° 93-1035 du 31 août 1993.	Contrôle de l'enseignement des activités physiques et sportives contre rémunération.	19	2003 : 1 (2002 : 0) (2001 : 0)	
	Commission nationale de lutte contre le dopage des animaux	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 article 30 – Décret n° 90-440 du 29 mai 1990	Propose au ministre chargé des sports toute mesure tendant à prévenir et à combattre le dopage des animaux.	31	2002 : 0 2003 : 0 2004 : 0	
	Commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport	Arrêté du 2 octobre 2000	Définit des orientations et objectifs dans le domaine de la prévention de la violence dans le sport.	27	2002 : 1 2003 : 1 2004 : 1	
	Commission nationale de sécurité des enceintes sportives	Décret n° 93-711 du 27 mars 1993.	Contrôle pour l'homologation des enceintes sportives.	13	2002 : 1 2003 : 2 2004 : 3	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale des équivalences	Décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 et arrêté du 16 janvier 1990.	Conseil sur les admissions en équivalence de diplômes.	2003 : 130 dont 25 provinciaux (2002 : 147 dont 22 provinciaux) (2003 : 152 dont 25 provinciaux)	2003 : 5 (2002 : 6) (2001 : 6)	19 000 €
CNSHN	**Commission nationale du sport de haut niveau**	Article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et décret n° 2002-707 du 29 avril 2002.	Détermine les critères d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, donne un avis sur les listes de sportifs, détermine les critères de sélection aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique.	36	2002 : 3 2003 : 2 2004 : 2	
	Commission permanente du sport en entreprise	Arrêté du 29 avril 2002. En cours de suppression et intégration au CNAPS.	Avis à la demande du ministre des sports ou du CNAPS sur toutes les questions relatives aux activités physiques et sportives dans le monde du travail.	39	2003 : 1	
CPC	**Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation**	Arrêté du 27 septembre 1999.	Avis et propositions sur l'élaboration des travaux de rénovation des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports et développement des moyens de formation.	CPC : 35 Sous/com « sport » : 33 Sous/com « animation » : 29 Inter sous/com : 50	2003 : 13 (2002 : 18) (2001 : 16)	13 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport	Décret n° 87-65 du 4 février 1987. Décret n° 2002-823 du 3 mai 2002.	Avis aux préfets de région et de département sur les critères de répartition de la part régionale du FNDS (ne s'applique plus en Corse à compter de 2002).	7 à 19 placés auprès des préfets		
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire	Arrêté du 27 mars 2001.	Faire des propositions sur toute question relative à l'emploi de la langue française dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.	12	2002 : 2 2003 : 4 2004 : 1	
CTP-CVL	**Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.**	Arrêté du 17 février 1995 fixant la composition et les fonctions de la CTP-CVL.	Est saisie de toutes questions relatives aux vacances collectives, aux loisirs de proximité, à la formation et au statut de leurs personnels d'encadrement, ainsi qu'à la réglementation sur la protection des mineurs.	28	2002 : 9 2003 : 6 2004 : 0	
	Conseil du fonds national pour le développement du sport	Arrêté du 13 mars 1979 modifié.	Avis sur les principes de répartition et les orientations du FNDS.	33	2002 : 2 2003 : 3 2004 : 4	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNAPS	**Conseil national des activités physiques et sportives**	Article 33 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 2001-252 du 22 mars 2001.	Organisation et promotion des activités physiques et sportives. Le CNAPS comprend en son sein un observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport, un comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives et un comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.	104	2002 : 0 2003 : 1 2004 : 1	120 000 €
CORS	**Conseil provisoire d'orientation de la recherche en sport**	Décision du 8 avril 1998.	Avis au ministre sur le financement de projets de recherche dans le secteur du sport.			
CSSM	**Conseil supérieur des sports de montagne**	Décret n° 83-144 du 24 février 1983 et arrêtés du 14 juin 1983 et du 16 octobre 1984 modifié.	Conseil sur les questions relatives aux sports de montagne. Études et travaux de recherches. Comprend une commission de l'information et de la sécurité au sein de laquelle est instituée un système national d'observation de la sécurité en montagne et une commission de la formation et de l'emploi.	43	2002 : 12 2003 : 12 2004 : 12	60 000 €/an
	Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques	Décret n° 67-315 du 31 mars 1967.	Donne son avis sur toute question concernant la navigation de plaisance et les sports nautiques sur les questions transmises par les ministres concernés (sports, mer, voies navigables, tourisme).	38	2002 : 1 2003 : 1 2004 : 1 plénière	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CDVA	**Conseil du développement de la vie associative (intitulé 2003 : fonds national de développement de la vie associative).**	Texte en cours de parution.		22	2002 : 3 2003 : 3 2004 : 0	2 372 €
CNEPJ	**Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse :**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse.				2 332,20 €
	assemblée plénière		Émet les avis et propositions sur les projets de loi et de décrets concernant l'éducation populaire et la jeunesse qui lui sont soumis. Peut être saisi de toutes questions d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse par le ministre chargé de la jeunesse et faire en ce domaine toutes propositions.	12 (titulaires et suppléants)	2002 : 3 2003 : 3 2004 : 0	
	commission d'agrément		Émet un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.	18 (titulaires et suppléants)	2002 : 4 2003 : 14 2004 : 0	
	commission d'habilitation	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Émet un avis sur les demandes d'habilitation présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées pour dispenser la formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.	13	2002 : 0 2003 : 2 2004 : 0	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (autorité administrative indépendante)	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999.	Participe à la définition de la politique de protection de la santé et contribue à la régulation des actions de lutte contre le dopage.	9	2002 : 21 2003 : 18 2004 : 20	845 737 € (PLF 2004)
CNJ	**Conseil national de la jeunesse :**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse.	Donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de la jeunesse. Peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.			100 000 €/an
	assemblée plénière			150 (titulaires et autant de suppléants)	2002 : 3 2003 : 31 2004 : 0	
	commissions et groupes de travail : 7			150	2002 : 23 2003 : 32 2004 : 0	
	réunion de secrétariat du CNJ			4	2002 : 10 2003 : 10 2004 : 0	
	réunion d'animateur des commissions			7	2002 : 5 2003 : 5 2004 : 0	

Sigle	Intitulé de l’instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Section du conseil du Fonds national pour le développement du sport dénommé « Fonds Fernand Sastre »	Décision du Premier ministre du 12 juillet 1999 et arrêté du 8 juin 2000. En cours de suppression.	Avis au ministre sur l’utilisation du boni de liquidation du comité français d’organisation de la coupe du monde de football 1998.	17	2002 : 1 2003 : 0 2004 : 0	

Justice

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral.	Art. D. 348-2 à D. 348-4 du CPP.	Examiner les questions d'ordre général se rapportant à la protection, à l'amélioration de la santé des détenus et à l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Mettre en œuvre les orientations fixées dans le domaine de la prévention de l'organisation des soins et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Établir une concertation à l'échelon national entre les services des ministères compétents chargés de promouvoir l'amélioration des soins prodigués aux détenus. Participer à l'évaluation du dispositif de soin en milieu pénitentiaire.			
TRACFIN	**Comité de liaison TRACFIN.**	Loi du 15 mai 2001 et décret n° 2002-770 du 3 mai 2002.	Assurer une meilleure information réciproque des professions astreintes aux obligations anti-blanchiment et des services de l'État et des autorités de contrôle concernées, faire des propositions sur les améliorations à apporter au dispositif national anti-blanchiment.	33 (dont co-présidence Min Justice)	2 plénières + groupes de travail	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission chargé d'émettre un avis sur la compétence juridique appropriée de certaines professions non réglementées ou organismes mentionnés aux articles 60, 61 63, 64 et 65 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 pour l'exercice par celles-ci ou ceux-ci, à titre accessoire, de consultation juridique ou de rédaction d'actes sous seing privé.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée en dernier lieu par la loi n° 97-308 du 7 avril 1997. Décret n° 97-875 du 24 septembre 1997.	Étudier les dossiers présentés par les professions et organismes concernés et formuler un avis au garde des sceaux sur leur compétence juridique appropriée à exercer accessoirement le droit.			Fonctions des membres gratuites
	Commission chargée d'agréer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires	Article premier du décret n° 97-109 du 6 février 1997.	Décider des agréments habilitant des personnes physiques ou morales justifiant d'une inscription préalable sur les listes d'experts judiciaires à réaliser des missions judiciaires d'analyses d'identification recourant à la technique des empreintes génétiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission chargée de proposer le montant des indemnités pouvant être dues suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n° 69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce.	Article 12-1 du décret du 18 avril 1969.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n° 69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce à défaut d'accord entre les parties.			
	Commission chargée de faire des propositions sur les indemnités pouvant être dues suite à la modification des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.	Décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 susvisé (article 12-1).	Formuler des propositions sur les indemnités pouvant être dues à la suite des modifications des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.			
PAGSI	**Commission chargée de l'application du programme d'Action Gouvernementale sur la société de l'information.**		Élaborer les projets gouvernementaux sur la société de l'information.			

Sigle	Intitulé de l’instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l’enfance et à l’adolescence.	Article 3 de la loi du 16 juillet 1949.	Donner un avis au ministre de l’intérieur sur d’éventuelles interdictions qui pourraient être faites soit en matière de presse enfantine soit en matière de presse à caractère violent ou pornographique.	30 (dont magistrats, dont 1 rapporteur avec voix consultative nommé par le Garde des sceaux)	1 par trimestre	secrétariat assuré par DPJJ
	Commission chargée de proposer le montant et la répartition des indemnités prévues à l’article 12-9 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.11 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 susvisé.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par un avoué nommé dans un office créé ou titulaire d’un office transféré et celles pouvant être dues à l’ancien titulaire d’un office d’avoué.			
	Commission consultative en matière d’usure et de prêts d’argent.	Loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 composition fixée par arrêté du 8 août 1967 modifié par arrêté du 29 mai 1968.	Saisie par les autorités judiciaires compétentes en tout état de la procédure d’enquêté préliminaire, d’instruction ou de jugement, donner tout avis sur le taux effectif moyen que sur le taux effectif global dans une espèce considérée où le délit d’usure.	9 dont 1 magistrat secrétaire de la Commission	1 tous les 2 mois	secrétariat de la commission assuré par la DACG

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'acquisition, de détention ou de commercialisation de matériels permettant de porter atteinte à l'intimité de la vie privée ou au secret des correspondances.	Décret n° 97-757 du 10 juillet 1997.	Émettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en application des articles R 226-3 et R 226-7 du code pénal, ainsi que sur les projets d'arrêté pris en application des articles R 226-1 et R 226-10.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
COMIR-CE	**Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique.**	Arrêté du 5 juin 1996 abrogeant celui du 21 septembre 1994.	Echelon unique de coordination, la commission a pour missions principales d'assister le Garde des Sceaux dans la conduite de la politique applicable aux systèmes d'information, de proposer un programme annuel visant à assurer, pour tous les domaines relevant de la compétence du ministère de la justice, la coordination du développement de l'informatique (normalisation, architecture technique, gestion, formation, mise en commun d'expériences), de préparer le schéma national directeur de l'informatique du ministère, d'établir un bilan annuel d'exécution de ce schéma, de procéder éventuellement à son actualisation, et si besoin à sa révision, d'assurer la veille technologique. En outre, elle assume la mission de correspondant de la CNIL pour l'ensemble du ministère et participe au développement d'une culture technologique au sein des services, particulièrement à l'occasion d'actions en faveur du tribunal du futur.	DACG membre de droit		
	Commission de présentation aux offices de notaires en Alsace-Moselle.	Art. 118 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.	Formuler des propositions pour les nominations aux offices de notaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission de proposition aux offices de greffier de tribunal de commerce créé à la suite de la création d'un tribunal de commerce.	Décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce (article 1er).	Formuler au Garde des Sceaux des propositions pour la nomination aux offices créés de greffier de tribunal de commerce.			
	Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Art. 25 et s. du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices vacants d'avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation.			
CSSI	**Commission de sécurité des systèmes d'information.**	Arrêté du 20 mars 1936.	Assister le ministre de la justice dans la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, la mise en œuvre des mesures d'exécution et le contrôle de leur application.			
CLON	**Commission dite « de localisation des offices de notaires ».**	Art. 2 du décret n° 71-942 du 26 novembre 1971 (modifié par le décret n° 86-728 du 29 avril 1986).	Donner son avis ou émettre des recommandations sur la localisation des offices de notaires, donner un avis sur le montant des indemnités de suppression d'offices.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission instituée par l'article 12-3 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.3 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des avoués.	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour la nomination aux offices d'avoués vacants ou créés.			
	Commission instituée par l'article 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816.	Art. 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816 qui établit, en exécution de la loi du 28 avril 1816, des commissaires priseurs.	Donner son avis sur le montant des indemnités pouvant être dues par le commissaire priseur nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré ou à l'ancien titulaire de l'office supprimé (art. 1.3 de l'ordonnance du 26 juin 1816).			
	Commission instituée par l'article 27 du décret du 14 août 1975.	Art. 27, 30, 34 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice, ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissiers de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.	Formuler des propositions pour les nominations aux offices d'huissier de justice créés ou vacants.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission instituée par l'article 27 du décret du 19 juin 1973.	Art. 27 et 34 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973 relatif à la formation professionnelle des commissaires priseurs et aux conditions d'accès à cette profession.	Faire des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices de commissaires priseurs créés ou vacants.			
	Commission instituée par l'article 44 du décret du 14 août 1975 (une par cour d'appel).	Articles 43 et 44 du décret du 14 août 1975.	Formuler des propositions sur le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par l'huissier de justice nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré au bénéficiaire d'une extension de compétence, ou dues à un huissier de justice dont l'office a été supprimé.			
	Commission instituée par l'article 50 du décret du 14 août 1975.	Article 50 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 susvisé.	Formuler des propositions pour les nominations aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
	Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires.	Loi n° 85-99 du 25 janvier 1985, art. 2 et suivants.	Inscrire les administrateurs judiciaires sur la liste nationale, les en retirer, accorder des dispenses relatives aux conditions d'inscription, siéger, en ce qui les concerne, comme chambre de discipline.	12 titulaires dont 4 magistrats	1 bimensuelle	secrétariat assuré par DACS

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission nationale d'inscription et de discipline des mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises.	Article L 812-2 du code du commerce.	Inscrire les mandataires judiciaires sur la liste nationale, les en retirer, accorder des dispenses relatives aux conditions d'inscription, siéger, en ce qui les concerne, comme chambre de discipline.	12 titulaires dont 4 magistrats	1 bimensuelle	secrétariat assuré par DACS
	Commission relative à la copropriété	Arrêté du 4 août 1987.	Répertorier les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Rechercher les solutions propres à aplanir ces difficultés. Proposer aux pouvoirs publics les adaptations législatives et réglementaires qui s'avéreraient nécessaires.			
CSDP	**Commission de suivi de la détention provisoire.**	Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000, article 72.	Réunir les données juridiques, statistiques et pénitentiaires concernant la détention provisoire, en France et à l'étranger (publication d'un rapport annuel comprenant notamment une synthèse des décisions en matière de réparation des détentions provisoires).	7 (secrétariat assuré par DACG)		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSE	**Conseil de la statistique et des études.**	Arrêté du 11 mars 1994.	Proposer au Garde des sceaux, ministre de la justice, la définition et l'actualisation d'une stratégie statistique du ministère de la justice, de nature à assurer la cohérence du dispositif statistique de production, de diffusion et d'utilisation des données collectées par l'ensemble des services relevant du Garde des Sceaux. Délibérer et donner son avis sur les axes de développement des travaux statistiques et d'études à entreprendre en fonction des besoins à satisfaire. Est consulté sur toute question intéressant le ministère de la justice dans l'application de la loi du 7 juin 1951 susvisée et notamment dans les travaux du Conseil national de l'information statistique.	Dont 1 membre de droit DACG		
CNASS	**Conseil national d'administration de l'action sociale.**	Arrêté du 15 juin 1976.	Donner son avis sur la politique d'action sociale du ministère de la justice.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CNAV	**Conseil National de l'Aide aux Victimes.**	Décret n° 99-706 du 3 août 1999	Coordonner l'action du gouvernement avec celle des institutions non gouvernementales en matière d'aide et d'assistance aux victimes d'infractions pénales. Formuler toute proposition pour l'élaboration d'une action concertée d'aide aux victimes, tendant à améliorer leur accueil, leur information, leur indemnisation et leur prise en charge. Est associé à l'évaluation des dispositifs mis en place, sur la base des évaluations effectuées à l'échelon départemental par les comités de pilotage, au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance.			
CNAJ	**Conseil national de l'aide juridique.**	Art. 65 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.	Proposer aux pouvoirs publics toute mesure d'amélioration, et rassembler toute information sur le fonctionnement de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'accès au droit.			
	Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.	Art. D. 234 et suiv. du CPP.	Délibérer sur les questions relevant de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire et qui sont soumis à son examen par le ministre de la justice. Formuler des avis et établir des rapports soumis à l'agrément du ministre de la justice.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
CSML	**Conseil supérieur de la médecine légale.**	Décret n° 94-1210 du 30 décembre 1994.	Assurer le suivi et l'évaluation, sous forme d'un rapport annuel, du schéma d'organisation de la médecine légale en France. Formuler, à son initiative ou sur la demande du Garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé toutes propositions en matière de médecine légale. Encourager, entreprendre et développer, à son initiative ou sur la demande du Garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé tous travaux de recherche en matière de médecine légale. Recueillir auprès des personnels et des services intéressés les informations utiles relevant de son champ d'activité.	8 membres de droit (dont présidence Min Justice) + 10 personnalités dont 5 magistrats		
GIEP	**Groupe interministériel des éditions et publications.**		Coordonner les politiques en matière d'édition et de publication des administrations.			
H3C	**Haut conseil du commissariat aux comptes.**	Loi du 5 juillet 2003 sur la sécurité financière (article 61).	Assurer la surveillance de la profession de commissaires aux comptes et veiller au respect et à l'indépendance des commissaires aux comptes + 4 commissions spécialisées.	12 membres dont 1 président, membre de la Cour de cassation		6 personnes, 1 secrétaire général, 1 commissaire du gouvernement (MACJ), 2 secrétaires, 1 commissaire aux comptes, 1 juriste

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
MIVI-LUDES	**Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.**	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002.	Analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements. Favoriser la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements. Contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine.	Comité pilotage : 18 (dont 1 Min Justice DACG) Conseil d'orientation : 30 + groupes de travail internes	au moins 6/an pour le comité de pilotage opérationnel	
	Mission de recherche droit et justice (GIP).	Arrêté du 11 février 1994.	Définir, animer, évaluer et coordonner les programmes de recherche sur la justice. Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité. Coordonner l'activité des organismes de recherche travaillant sur ce thème et suivre l'application des conventions passées avec ces derniers par le groupement. Favoriser les échanges entre les professionnels, les universitaires et les chercheurs sur différents thèmes de recherche. Tenir à jour une information permanente sur les différents programmes de recherche intéressant la justice et sur leur état d'avancement. Organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation intéressant la justice. Développer la coopération internationale dans ce domaine.	Dont 1 membre de droit DACG		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
OFDP	**Observatoire français des drogues et toxicomanie.**	Arrêté interministériel du 5 mars 1993.	Recueillir, analyser, synthétiser et diffuser les données, recueillir, diffuser et valoriser les connaissances et analyses dans tous les champs disciplinaires intéressés par les drogues et la toxicomanie, expertiser et animer la recherche dans ce domaine. DACG élu président en 1998	DACG élu président en 1998		

Outre-Mer

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
FEDOM	**Comité directeur et permanent du fonds pour l'emploi dans les DOM.**	Décret n° 95-984 du 25 août 1995.	Répartition de la dotation du FEDOM en fonction des types de solutions d'insertion envisagées.			
FIDES	**Comité directeur et restreint du fonds d'investissement pour le développement économique et social.**	Décret n° 92-758 du 4 août 1992, modifié par le décret n° 94-273 du 30 mars 1994.	Répartition des crédits du FIDES (section générale).			
	Comité interministériel du fonds de secours.	Décret n° 60-944 du 5 septembre 1960.	Aide aux victimes de calamités publiques (particuliers, associations, entreprises familiales).			
	Comité pour la mémoire de l'esclavage.	Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, modifié par la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001. Décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004 relatif au comité institué par la loi n° 83-550 du 30 juin 1983.	Proposer la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage ainsi que des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de l'esclavage.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Comité interministériel chargé de favoriser l'insertion en métropole des personnes originaires des départements et territoires d'outre-mer.	Décret n° 83-779 du 1er septembre 1983 instituant un comité interministériel chargé de favoriser l'insertion en métropole des personnes originaires des départements et territoires d'outre-mer.	Préparer les décisions du gouvernement en vue de favoriser l'insertion en métropole des personnes originaires des départements et territoires d'outre-mer.			
	Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens.	Décret du 7 janvier 2000 portant création du comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens.	Promouvoir une politiques active favorable à la préservation de ces écosystèmes menacés, dans le cadre du développement durable des collectivités de l'outre-mer concernées.			
	Commission des comptes économiques et sociaux des départements d'outre-mer et de suivi de la loi d'orientation pour l'outre-mer.	Art. 74 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer. Décret n° 2002-258 du 22 février 2002 portant application de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000.	Transmettre chaque année au gouvernement et au Parlement un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût
	Commission consultative prévue au deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts.	Deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003.	Rendre un avis motivé au ministre chargé du budget sur le respect des conditions d'agrément.			
	Commission interministérielle de coordination des investissements outre-mer.	Décret n° 70-1026 du 5 novembre 1970 pour les DOM et décret n° 81-287 du 25 mars 1981 pour les TOM.	Mission de coordination et de suivi des investissements (contrats de plan et conventions) réalisés outre-mer par les différents ministères.			
	Conseil consultatif des terres australes et antarctiques françaises.	Loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises. Décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des terres australes et antarctiques françaises.	Assister l'administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises.			

Liste des commissions créées par un texte publié en 2004

Sigle	Intitulé de l'instance	Ministère de rattachement	Numéro de page
	Commission d'équivalence	Ministère de la fonction publique	p. 7
	Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive.	Ministère de la culture et de la communication	p. 41
	Commission d'appel d'offres au sein de l'administration.	Ministère de l'écologie et du développement durable	p. 31
	Commission des produits chimiques et biocides.	Ministère de l'écologie et du développement durable	p. 31
	Conseil d'analyse de la société	Premier ministre	p. 9

IMPRIMERIE NATIONALE

4 003094 1